



COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. DELFORTRIE, Président d'âge

Séance du Mercredi 29 Janvier 1947

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. AGUESSE, BARDON-DAMARZID, BENE (Jean), BOULOUX, BOYER (Max), Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, DELFORTRIE, DIOP, HAURIOU, JACQUES-DESTREE, JARRIE, LA GRAVIERE, LEGAY, MENDITTE (De), MERLE (Faustin), MOLLE (Marcel), MONTGASCON (De), Mme PACAUT, M. PAJOT (Hubert), Mme PATENOTRE, MM. PEZET, ROUEL, RUCART (Marc), SABLE, VERGNOLE.

ORDRE DU JOUR

Election du Bureau.

La Commission a désigné :

PRESIDENT : M. André HAURIOU

VICE-PRESIDENT : M. JACQUES-DESTREE

SECRETAIRES : M. GRANGEON
Mme PATENOTRE

qui ont été élus à l'unanimité.

La Commission décide de reporter à sa prochaine séance l'élection du second Vice-Président.

M. André HAURIOU prend place au fauteuil présidentiel et, au nom du Bureau, remercie la Commission de la confiance qu'elle lui a manifestée. Il interroge la Commission sur la date à laquelle elle entend tenir dorénavant ses réunions et sur l'ordre de ses travaux.

La Commission décide :

1° - de demander à la conférence des Présidents que le Mercredi 10 heures lui soit réservé dans le tableau de réunion des Commissions.

2° - qu'il convient que son Président ait un bureau particulier.

M. BOYER demande s'il ne conviendrait pas que le Conseil de la République soit représenté à la Conférence nationale de la presse qui doit trancher la question des salaires, si toutefois l'Assemblée Nationale y est représentée.

La Commission accepte la proposition de M. BOYER.

M. CHARLET demande quelle méthode de travail la Commission a l'intention d'adopter; créera-t-elle des sous-Commissions afin que les questions intéressant la Radio et le Cinéma ne soient pas sacrifiées à celles intéressant la Presse.

M. LE PRESIDENT indique que le rôle du Conseil de la République lui semble d'être d'augmenter le rôle des lois efficaces. Dans ces conditions la création de sous-Commissions spécialisées peut être envisagée mais elle n'est pas obligatoire. On peut résoudre la question en envisageant la possibilité de créer des Groupes d'étude intermittents.

Mme BROSSOLETTE estime dangereux de créer des sous-Commissions qui meurent d'ailleurs d'absentéisme.

M. LEGEAY pense que c'est au sein de chaque parti politique que les Groupes d'études doivent être créés - En Commission on procède aux confrontations.

M. CHARLET souligne que les Groupes d'études envisagés seraient intermittents, désignés chaque fois que la Commission l'estimerait utile et assisteraient le rapporteur.

M. LEGEAY déclare se rallier à cette conception.

La Commission adopte à l'unanimité le principe de la création de Groupes d'études intermittents et de composition souple.

Mme PACAUT propose la candidature de M. LEGEAY pour le deuxième fauteuil de vice-Président.

La Commission décide de renvoyer cette désignation à sa prochaine séance.

.../...

29. 1943

Sur proposition de M. BENE et de Mme BROSSOLLETTE, la Commission décide de demander à M. Pierre BLOCH de venir faire un exposé sur la situation de la Société Nationale des Entreprises de presse.

Sur proposition de M. BOYER, la Commission charge M. BOYER, Mme PATENOTRE, MM. AGUESSE et MERLE(Faustin) de procéder à une petite enquête sur l'état actuel du stock de papier journal en France.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,

Maude

4

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET
DU CINEMA

Présidence de M. HAURIOU, Président

Séance du Jeudi 13 février 1947

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. AGUESSE, BARDON DAMARZID, BENE, BOLOUX, BOYER (Max)
Mme BROSSOLETTE, MM. DELFORTRIE, DIOP, GRANGEON, HAURIOU
JACQUES-DESTREE, JARRIE, LEGEAY, MERLE (Faustin) MOLLE;
(Marcel), PAJOT, Mme PATENOTRE, MM. PEZET, RUCART, SABLE,
VERGNOLE.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Audition de M. Pierre BLOCH, Président Directeur général de la S.N.E.P.
 - 2°) Election du deuxième Vice-Président du Bureau.
-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. Pierre BLOCH.

M. Pierre BLOCH déclare que la Société nationale des Entreprises de Presse a été créée par une loi du 11 mai 1946 en vue de gérer et d'administrer les biens sous séquestre des journaux confisqués ; tous les journaux, ayant paru sous l'occupation, acquittés ou non, ont dû être confisqués, à moins de dérogation formelle. On ne peut parler d'une spoliation, car dans le cas d'expropriation, les anciens propriétaires ou actionnaires de bonne foi sont remboursés au taux de 1940. Dans toute la France 15 à 20 journaux seulement ont été condamnés à 100%. La S.N.E.P. a un caractère industriel et commercial ; elle gère au profit de l'Etat, en commerçant ; nous sommes persuadés que cette nationalisation doit réussir.

La Société est dirigée par un Conseil d'administration tripartite comprenant 6 membres représentant le Gouvernement, 6 représentant la Fédération du livre, 6 représentant la Fédération de la Presse ; le Personnel est également représenté. Nous ne fonctionnons que depuis 2 ou 3 mois car ce n'est que lorsque l'arrêté est signé que nous pouvons prendre possession des entreprises. Le paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 11 mai prévoit qu'un inventaire des biens de l'entreprise confisquée doit être dressé ; nous devons avertir le

propriétaire huit jours à l'avance sauf dans le cas de confiscation totale ; un problème juridique se pose souvent pour savoir quels sont les propriétaires de l'entreprise et ce n'est pas toujours très facile ; généralement, la Société a été dissoute ; il faut alors faire nommer par le Tribunal des référés un administrateur ad hoc ; le Directeur Général est quelquefois en fuite. La S.N.E.P. veut s'assurer toutes les garanties et ne spolier personne. Un notaire doit faire l'inventaire et nous choisissons celui du journal.

M. Pierre BLOCH donne ensuite quelques chiffres et dit que si 154 entreprises ont fait l'objet d'un décret de transfert et 110 d'un décret de dévolution, 63 seulement ont été prises en charge par la Société. La S.N.E.P. est propriétaire d'un actif considérable mais doit se dégager d'une dette de un milliard, qui ne provient pas d'une mauvaise gestion mais de la prise en charge de dettes des anciennes Sociétés. L'administration des domaines qui gérait ces entreprises avant nous a souvent utilisé les liquidités pour payer les ouvriers. Nous avons trouvé un passif de 645 millions représentant diverses indemnités d'assurances sociales, d'allocations familiales, de licenciement. La S.N.E.P. n'a reçu aucun fonds du Gouvernement ; la Conférence nationale de la Presse a demandé que les comptes bloqués des profits illicites des journaux de la collaboration soient remis à la S.N.E.P. . L'administration des domaines a été incapable de gérer les imprimeries, parce que ce n'est pas son rôle. La S.N.E.P. a répudié les procédés des domaines. Elle exige des journaux le paiement total de leur facture d'imprimerie. Nous demandons aussi le paiement de l'arriéré ; nous agir avec fermeté, car la S.N.E.P. ne peut accepter de perdre de l'argent sur chaque facture. Le taux d'étoffes qui était de 125%, alors que dans les entreprises privées il atteignait 155%, a été relevé, en accord avec M. GAZIER, à 147% depuis le 1er janvier dernier. Ce n'est d'ailleurs qu'à partir du 27 janvier que le nouveau taux est appliqué. Nous avons supprimé des postes inutiles pour rationaliser les entreprises de presse. Un plan de regroupement pour Paris a été élaboré, comportant la fermeture d'entreprises inviables ; nous devons assurer la rentabilité des entreprises. M. Pierre BLOCH cite des exemples de dispersion des entreprises qui entrave son rendement ; avant la guerre une imprimerie assurait le tirage d'un seul journal ; il existe maintenant deux tirages, l'un pour un journal du matin, l'autre pour un journal du soir. Notre désir est de regrouper les entreprises parisiennes pour revenir au même tirage qu'avant guerre ; nous devrons également fermer quelques petites imprimeries qui ont un matériel fatigué.

Notre effort porté également sur l'acquisition de la clientèle ; l'Etat va parfois encore se faire imprimer dans des entreprises privées. M. GAZIER avait donné son accord à notre plan de regroupement mais les grèves nous ont empêché de l'appliquer le 15 janvier comme nous l'espérions.

La centrale de la S.N.E.P. est gérée le plus économiquement possible ; elle comprend un Président Directeur général, un Secrétaire général et trois Directeurs ; l'effectif du personnel se monte à 87. Les traitements sont fixés suivant les barèmes

officiels . Dès que la loi sur le statut de la Presse sera votée, la S.N.E.P. passera des contrats de longue durée avec les journaux. Il est à signaler qu'actuellement nous rencontrons de grosses difficultés du fait des grèves.

M. LE PRESIDENT remercie, au nom de tous les membres de la Commission, M. Pierre BLOCH de son exposé claire et intéressant et demande si des Commissaires désirent poser des questions à l'orateur.

M. BENE demande si, à l'heure actuelle, l'Etat ne fait pas pression sur la S.N.E.P. pour refuser les moyens de distribution et comment il se fait que des Commissions régionales n'ont pas encore été créées.

M. Pierre BLOCH répond que la S.N.E.P. a en effet demandé la création des Commissions régionales. Mais il n'est pas du rôle de cette Société de s'ingérer dans ces questions. Il cite le cas de la création d'un nouveau journal M.R.P. à Montpellier.

M. BOULOUX demande si les journaux issus de la Résistance auront des facilités pour tirer ; certains journaux ne sont pas responsables de la situation, et les obliger à payer rigoureusement leur facture, c'est les acculer à la faillite.

M. Pierre BLOCH réplique que ce n'est pas à la S.N.E.P. de subventionner indirectement les journaux. Si le Gouvernement estime une subvention nécessaire il peut le faire de son côté. Nous avons trois sortes de clients : ceux de mauvaise foi , ceux qui payent , et ceux qui ont des difficultés ; nous laissons certains délais à ces derniers. Certains journaux qui ne payent pas l'imprimerie emploient cet argent à faire de la publicité et ils font ainsi concurrence à d'autres qui payent régulièrement. Nous avons des dépenses d'ouvriers et nous devons exiger le paiement. Nous avons voulu favoriser les petits journaux en proposant un taux d'étoffes dégressif suivant le tirage ; la Fédération de la Presse ne l'a pas accepté.

M. RUCART exprime sa crainte que la nationalisation de la Presse porte ombrage à la liberté d'expression. Il déplore la situation de la presse des régions dévastées dont l'imprimerie a été détruite et à qui on refuse d'imprimer .

M. Pierre BLOCH répond qu'il existe une priorité pour ces journaux.

M. RUCART trouve anormal qu'un journal qui est l'organe d'une opinion soit affecté à un autre journal qui exprime l'opinion d'autres organes, sous prétexte que ses dirigeants ont fauté pendant l'occupation ; les opinions ne sont pas fautives ; il y a des cas où le matériel d'un journal d'extrême droite a été transféré pour l'expression de la pensée d'un journal d'extrême gauche. Il cite le cas de Montélimar où on a blanchi le libraire imprimeur, mais où

... / ...

on a confisqué les machines.

M. Pierre BLOCH répond qu'il n'y aura pas véritablement nationalisation de la presse ; la loi sur le statut de la presse qui va être votée, prévoit que les journaux seront liés par contrat de location avec des imprimeries de la S.N.E.P. qui aura obligation d'assurer l'impression des journaux. Quant à la question de la dévolution du matériel confisqué, M. Pierre BLOCH précise qu'il n'est pas compétent ; cela relève du Ministère de l'Information. La loi du 11 mai est d'ailleurs formelle, elle a prévu des cas de confiscation et je suis forcé d'appliquer cette loi.

M. BOYER parle des journaux de province qui sont dans une situation précaire du fait que la loi sur le statut de la presse n'est pas encore votée.

M. LEGEAY demande si les possibilités en papier seront suffisantes dans le cas de suppression de l'autorisation préalable.

M. Pierre BLOCH répond que le statu quo devra durer encore un certain temps.

La discussion est close et M. Pierre BLOCH se retire.

L'Ordre du jour prévoit en second lieu l'élection du second-Vice-Président du Bureau.

M. LEGEAY propose sa candidature est élu à l'unanimité.

Sur la proposition de son Président, la Commission décide de prévenir le de demander au Ministre de l'Information de venir se faire entendre devant elle à sa prochaine réunion, s'il le demande.

+ de l'état de ses finances
afin que celui-ci puisse
demander à être entendu

La séance est levée à 12 heures 15

Le Président,

H. Amicou

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET
DU CINEMA

Présidence de M. André HAURIOU, Président

Séance du Jeudi 20 Février 1947

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. AGUESSE, BARDON-DAMARZID, BOYER (Max), Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, DELFORTRIE, DIOP, GRANGEON, HAURIOU, JARRIÉ, LEGEAY, MERLE (Faus-tin), MOLLE, (Marcel), MONTGASCON (de), Mme PA-CAUT, M. PAJOT (Hubert), Mme PATENÔTRE, MM. ROUEL et RUCART.

Excusés : MM. JACQUES-DESTREE, LA GRAVIERE, MENDITTE (de), SABLE.

ORDRE DU JOUR

Audition du rapport de M. BOYER (Max), sur la situation du papier de presse.

COMPTE-RENDU

M. BOYER prend la parole et fait connaître les résultats de son enquête sur la situation du papier de presse. Au moment où la liberté totale de nouveaux titres est mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, la sous-Commission des papiers de presse et lui-même pensent qu'il est opportun d'attirer l'attention de la Commission sur les points suivants :

I^o) Dans l'état actuel de la presse française, une rupture de stocks de 15 à 20.000 tonnes de papier journal est envisagée dans les semaines qui vont suivre, rupture rendue peut-être encore plus importante par suite des conditions atmosphériques qui bloquent actuellement dans la mer Baltique et dans les détroits danois des navires chargés de papier et de pâte à papier

.../...

20 FEV 1947

à destination de la France.

2°) Si l'Assemblée Nationale décide l'éclosion de titres nouveaux, il apparaît normal que ces titres puissent obtenir l'attribution de papier qu'ils désirent pour assurer leur parution. Or, ne connaissant pas le nombre de journaux qui pourront paraître à partir du premier mars; il est, d'ores et déjà, impossible de chiffrer la consommation future de la presse française pour le mois de mars.

Les statistiques du Ministère de l'Information prévoient une consommation de 18.050 tonnes, étant entendu que cette consommation ne représente que les quantités effectives employées par la presse française telle qu'elle existe actuellement. Il est impossible de définir quelle serait la consommation au cas où de nouveaux titres paraîtraient sur le marché; la consommation totale de la presse française était avant guerre de l'ordre de 30.000 tonnes par mois.

Si une liberté totale du papier était rendue, on est obligé de constater que le prix de ce papier connaîtrait sur le marché français une ascension vertigineuse, les journaux nouvellement créés arrachant à coups de surenchère les stocks existants, déjà insuffisants pour permettre l'approvisionnement de la presse actuellement en fonction.

M. BOYER parle ensuite du prix du papier. Contrairement à ce qu'on croit trop souvent, le papier français vendu à la presse 1.800 frs les 100 kgs est très inférieur au prix demandé par beaucoup de pays étrangers, comme l'Egypte, les Indes anglaises, l'Afrique du Sud qui offrent couramment 240 dollars pour une tonne, soit 28.000 frs. Et l'on comprend facilement le danger qu'il pourrait y avoir pour la presse née de la libération à affronter les **risques** d'une telle concurrence.

S'il est juste de donner à tous les partis et à toutes les opinions des moyens d'expression sans les soumettre à l'autorisation préalable, il faut éviter néanmoins d'encourager une dangereuse illusion en donnant une licence totale à la création des journaux sans pouvoir assurer leur approvisionnement en matière de papier.

M. AGUESSE donne lecture du projet de loi gouvernemental prévoyant la suppression de l'autorisation préalable et la création d'un centre national de sous-répartition du papier de presse et réglementant, dans l'attente d'un statut de la presse, l'organisation des entreprises de presse.

M. RUCART dit que la fédération de la presse que préside M. Albert BAYET a établi un projet de loi très complet sur le statut de la presse; ce projet serait d'une application très longue, aussi le

20 FEV 1947

- 3 - 10

Gouvernement va-t-il déposer un projet relatif seulement à la répartition du papier.

Il est scandaleux de permettre les "bouillonnages" ; la quantité de papier existant dépasse la quantité de papier nécessaire ; on a entretenu le gaspillage et, on croirait que c'est pour éviter la publication d'autres journaux.

M. RUCART cite quelques chiffres officiels des Messageries de Presse Française relatifs aux pourcentages de "bouillons" de plusieurs périodiques ; le bouillonnage normal est de 20% ; or, à Paris, sur 103 périodiques, 7 seulement bouillonnent à moins de 20%, 9, en banlieue et 14, dans la province. Certains atteignent jusqu'à 80 et même 90% de bouillons ; des tonnes de journaux invendus reviennent de la province sur Paris et on continue à imprimer des brochures qui ne sont plus appréciées.

M. le PRÉSIDENT dit que certains journaux de province rencontrent actuellement de grosses difficultés pour la distribution de leur papier, mais il conclut à la nécessité d'un contrôle très strict du bouillonnage des périodiques.

M. GRANGEON s'étonne qu'on ne puisse pas obtenir de précisions sur la fabrication du papier de la part des industriels et souligne l'importance du marché noir du papier.

M. BOYER répond que de nombreux intérêts sont en jeu ; le Ministre de la Production Industrielle ne peut connaître lui-même exactement la production : quant à la question du marché noir, le grammage, le poids et les formats différents des journaux compliquent le contrôle.

M. le PRÉSIDENT propose à la Commission de déposer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour qu'un contrôle sérieux soit exercé sur la répartition du papier, en lui suggérant certains moyens pour rendre ce contrôle efficace.

M. BOYER croit qu'avant de déposer cette proposition de résolution la Commission devrait entendre un Chef de Service du Ministre de la Production Industrielle.

M. MERLE propose d'entendre aussi le représentant de la Fédération du Papier-Carton.

L'Ordre du Jour de la prochaine séance comprendra donc :

ton 1^o) Audition d'un représentant de la Fédération du Papier-Car-

...

20 FEV 1947

11

- 4 -

2°) Audition d'un représentant du Ministre de la Production Industrielle.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président

H. Lourau

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Présidence de M. Jacques-DESTREE, Vice-Président

1^{ère} Séance du 27 février 1947

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. BOLOUX, BOYER (Max), Mme BROSSOLLETTE, MM. DELFORTRI GRANGEON, Jacques-DESTREE, JARRIE, LA GRAVIERE, MONTGASCON (DE), Mme PACAUT, MM. PAJOT (Hubert), Mme PATENOTRE (Jacqueline André-Thôme), MM. PEZET (Ernest), ROUEL, RUCART (Marc).

Excusés : MM. HAURIOU, AGUESSE.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Pierre BOURDAN, Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres, chargé de l'information, sur la suppression de l'autorisation préalable.

COMPTE-RENDU

"On trouvera ci-après en annexe le compte-rendu sténographique de l'audition de M. Pierre BOURDAN".

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO
ET DU CINEMA

=====

Réunion du jeudi 27 février 1947

====

Audition de M. Pierre BOURDAN, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé de l'information.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. JACQUES-DESTREE, vice-président.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais commencer mon exposé en vous rappelant l'engagement qui a été pris par le président Ramadier, au moment où il a présenté son gouvernement devant l'Assemblée nationale. Cet engagement était la suppression de l'autorisation préalable. Je dis bien la suppression de l'autorisation préalable parce qu'il y eut une équivoque sur le mot "suppression".

Certains ont cru que l'autorisation préalable tombait automatiquement le 28 février. Il n'en est rien. L'autorisation préalable, qui était prévue par une phrase incidente de l'article 15 de l'ordonnance du 20 septembre 1944, ne faisait pas partie explicitement de la législation de guerre et des mesures de guerre qui devaient venir à échéance le 28 février 1947. Pour supprimer l'autorisation, il fallait donc un acte législatif.

C'est pourquoi j'avais préparé, il y a quinze jours, un projet que certains d'entre vous ont sous les yeux et qui avait été soumis à la commission de la presse.

Ce projet avait trois buts ; d'abord de supprimer l'autorisation préalable, ensuite de déssaisir le ministère de l'information de la sous-répartition du papier; enfin, de compléter la législation ancienne, à savoir, en particulier, l'ordonnance Cassin du 16 août 1944, ordonnance d'Alger qui prévoyait la réglementation des entreprises de presse au point de vue de leurs capitaux et de leur salubrité.

Ce projet, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, ayant rencontré certaines difficultés et résistances à la commission de la presse et m'étant trouvé dans l'impossibilité de le faire voter avant le 28 février, je fus obligé de préparer un texte consacrant la suppression de l'autorisation préalable. Comme ce texte va vous être soumis par la procédure d'urgence et qu'il est, à l'heure actuelle à l'examen de la commission de la presse de l'Assemblée nationale, je crois que l'étiquette ne permet pas que je vous en donne officiellement connaissance. Je vous dirai, en tout cas, en quoi il consiste.

C'est, avant tout, une modification de l'article 15 de l'ordonnance du 20 septembre 1944, d'où est éliminée la référence à la nécessité de l'autorisation préalable, qui ~~tombe~~ tombe de ce fait.

Un autre article étend ces dispositions à l'Alsace et à la Lorraine. Un troisième article prévoit que jusqu'au vote du statut de la presse les situations de droit et de fait acquises depuis la libération par ceux qui avaient bénéficié de l'autorisation préalable seront maintenues.

La raison de ce dernier article, dont je vous parle à titre officieux, c'est qu'il y a, à l'heure actuelle, sur le marché un très grand nombre de capitaux d'origines diverses, dont certains avaient ou pouvaient avoir avant la guerre des droits sur des journaux qui se sont créés dans la résistance, ou qui sont issus de la résistance, et qu'il serait extrêmement dangereux de mettre des

journaux de la résistance à la merci de ces capitaux.

Je reviens maintenant au problème d'ensemble - étant admis que le projet de loi d'exception que je pense soumettre cet après-midi à l'Assemblée nationale sera voté - qui prévoit l'abrogation de l'autorisation préalable, l'organisation d'un système de sous-répartition du papier destiné à la presse et la réglementation des entreprises de presse.

Il n'y avait pas de contestation en ce qui concerne l'abrogation de l'autorisation préalable. Lorsque le président Ramadier l'a annoncée à l'Assemblée nationale il n'y eut pas d'opposition et je pense que d'ici demain soir le fait sera consacré par un texte législatif.

A la commission de la presse de l'Assemblée nationale, le point litigieux - tout au moins dans la rédaction actuelle du texte - fut celui de la sous-répartition du papier. Vous savez qu'avant-hier, à la suite d'un accord entre la commission de la presse de l'Assemblée et le Gouvernement, un article 1 bis fut ajouté au texte, prorogeant les dispositions de la loi de juillet 1938 sur les réquisitions et les mesures de guerre. Cet amendement, cet article additionnel avait pour but de maintenir jusqu'au moment où un projet de loi - celui qui devrait vous être actuellement soumis - sera voté, les dispositions prévoyant que la sous-répartition du papier est confiée au ministère de l'information. Cet amendement n'a été accepté par le Gouvernement que comme une mesure transitoire, destinée à couvrir les besoins en papier entre le 28 février et le moment où le projet de loi que j'ai préparé, et qui prévoit un autre mode de sous-répartition du papier, sera voté par le Parlement.

Par conséquent, à la date de demain, 28 février, si tout va normalement, nous nous trouverons dans la situation suivante : l'autorisation préalable sera supprimée,

cependant le ministère de l'information conservera le droit de faire la sous-répartition du papier, jusqu'au moment où interviendra le texte qui est à l'heure actuelle à l'étude des commissions. C'est donc à ce texte que je reviens.

Je disais donc que si l'article 1er de ce texte n'entraînait pas de difficultés celui qui traite de la sous-répartition du papier pouvait être litigieux. Je voudrais attirer votre attention sur un point : il va de soi que, dans l'esprit du Gouvernement - et je pense que les Chambres partageront ces vues - la suppression de l'autorisation préalable serait un geste purement illusoire si le ministère de l'information, ou tel autre département ministériel, conservait en fait le contrôle, qui disparaît en droit; c'est-à-dire si, étant dessaisi du pouvoir d'autorisation préalable, il conservait le pouvoir de la répartition du papier. Il reprendrait ainsi, en fait, un droit qu'il perd en théorie.

Le second but du projet en question était donc de dessaisir le ministère de l'information et le Gouvernement en général du pouvoir de sous-répartition. Je dis bien sous-répartition, car tant que la pénurie de papier durera et qu'il y aura un contrôle, la répartition elle-même sera faite par le ministère de la production industrielle. Il s'agit donc de dessaisir le ministère de l'information de cette sous-répartition et de la confier à un autre organisme, qui ne soit plus un organisme gouvernemental, de façon à aboutir, dans les faits, à la consécration de la suppression théorique de l'autorisation préalable.

Quand on étudie tel ou tel organisme auquel pouvait être confiée la sous-répartition du papier, apparaissent un certain nombre de difficultés.

Les premières propositions qui ont été faites avaient pour but de confier cette sous-répartition soit à la

Fédération de la presse, soit à tout autre organisme professionnel. Ceci présentait un danger, parce qu'un organisme, ayant en fait un pouvoir réglementaire fort important pouvait difficilement être un organisme purement professionnel ou corporatif. D'autre part, il est assez naturel qu'un organisme corporatif ou professionnel ait surtout pour objet de défendre des droits acquis; par conséquent, son impartialité en matière de sous-répartition de papier pouvait être mise en doute.

Une autre proposition consistait à confier la sous-répartition à un organisme purement parlementaire. Ici, autre danger : l'élément professionnel, s'il ne doit pas être tout puissant dans la sous-répartition, doit cependant y être représenté, car seul un organisme où cet élément professionnel est représenté est au fait des besoins de la presse, qui ne sont pas ~~seulement~~ seulement des besoins de principe, s'exprimant en chiffres trimestriels, semestriels ou annuels, mais bien des besoins qui se manifestent au jour le jour. Le problème de la récupération des bouillons, celui de l'ajustement des tirages peuvent se poser d'un jour à l'autre et il faut que les journaux, pour satisfaire à leurs besoins, se trouvent en présence d'un organisme capable de les connaître et d'y répondre avec rapidité et efficacité. Tel n'aurait pas été le cas d'un organisme purement parlementaire, d'autant plus que le Parlement ne siège que quatre jours par semaine et qu'il est nécessaire de prévoir un organisme permanent, capable de répondre en permanence aux besoins et sollicitations de la presse.

Le principe d'un organisme purement professionnel étant écarté et celui d'un organisme purement parlementaire aussi, et le maintien au Gouvernement du droit de sous-répartition étant écarté pour des raisons de principe et de politique, j'ai conçu un organisme, qui présente, en quelque sorte, un caractère mixte et dont vous

avez, pour la plupart, pris connaissance. C'est le Centre national de sous-répartition, qui aurait des pouvoirs réglementaires et qui serait dirigé par un comité composé comme suit : 6 membres de l'Assemblée nationale, 2 membres du Conseil de la République, 1 membre du Conseil d'Etat, 8 représentants des entreprises d'édition de journaux et écrits périodiques, 1 représentant des agences de presse, 1 représentant des journalistes professionnels, 1 représentant des cadres et employés de presse, 1 représentant des ouvriers de presse, 1 représentant de la Société des gens de lettres, 2 représentants des dépositaires et marchands de journaux, 1 représentant du ministre de la production industrielle, 1 représentant du ministre des finances, 1 représentant du ministre de l'économie nationale, 1 représentant du ministre chargé de l'information.

Ce système est évidemment un peu lourd, mais il fallait qu'il le soit pour être équitable, c'est-à-dire pour être équilibré aussi bien pour parer à ses tendances politiques que pour assurer son impartialité dans les rapports entre la représentation parlementaire, la représentation professionnelle et la représentation juridique ou gouvernementale.

D'autre part, ce Centre peut et doit même avoir en permanence un sous-comité, qui lui sera à pied d'œuvre constamment de façon à répondre aux besoins courants de la presse, au jour le jour.

Voilà pour la question de sous-répartition du papier. Il est entendu - et je réponds ici, par avance, à une objection qui pourrait être faite - que les pouvoirs de ce Centre seront limités à la distribution du papier disponible, qu'il s'agisse de la récupération des bouillons ou de l'utilisation du papier excédentaire. J'entends par là que le Centre n'a évidemment pas le pouvoir de décider

d'une façon arbitraire que tel journal, dont le tirage et l'équilibre sont normaux, dont le bouillonage est au-dessous de la moyenne prévue jusqu'ici, pourra perdre l'équivalent de 100.000 exemplaires au bénéfice de tel journal que le Centre déciderait de patronner. Ses pouvoirs sont limités - je le répète - à la récupération du bouillonage et à la distribution du papier excédentaire.

Les principaux articles du texte visent le mécanisme de fonctionnement. Un article prévoit des sanctions contre ceux qui pourraient utiliser du papier qui n'aurait pas été régulièrement distribué. En effet, l'autorisation préalable étant supprimée, on pourraient concevoir, puisque rien n'interdit plus à quiconque de publier un journal, que des journaux secrets fonctionneraient avec du papier qu'ils se seraient procuré au marché noir. C'est pourquoi nous avons prévu des sanctions, qui paraissent suffisantes, et en tout cas plus rigoureuses que celles qui ont été adoptées jusqu'ici. Voilà pour la question de sous-répartition du papier.

Le but de l'article 12 est de parer aux dangers dont je vous ai parlé tout à l'heure, et qui sont de deux natures : afflux de capitaux de toutes sortes et de toutes origines, qui pourraient menacer le marché - cela existe, c'est une situation de fait - ou bien tentative, par des capitaux également de toutes natures et de toutes origines de s'emparer de journaux existants et issus de la résistance.

Jusqu'ici, il n'y avait pas de législation et, pour parer à ce genre de dangers, pour assurer la moralité financière de la presse, il n'y avait que l'ordonnance Cassin, du 26 août 1944, qui est d'ailleurs incomplète. Voici le texte de son article 18 : " Il sera pourvu par des décrets portant règlement d'administration publique pris sur proposition du commissaire à l'information, aux conditions de vérification permanente de la comptabilité de chaque publication, aux conditions de remise du compte

d'exploitation, qui devra être présenté au Commissaire de l'information chaque semestre pour chaque publication, et aux conditions de vérification du tirage... etc..."

Ce texte n'a jamais été suivi d'un règlement d'administration publique. Au demeurant, il est certain que la question, dans son ensemble, ne pourra être résolue que par le statut de la presse, dont je vous dirai un mot tout à l'heure. Mais, en attendant le vote de ce statut, il fallait fixer un certain nombre de dispositions nécessairement provisoires, qui sont prévues à l'article 12 du texte, dont, malheureusement, la commission n'est pas saisie.

Cet article 12 est un extrait du projet de statut qui est actuellement à l'étude des services du ministère chargé de l'information; c'est, par conséquent, une sorte d'anticipation sur ce statut. La commission consultative du ministère, qui a siégé plusieurs mois, est parvenue à un accord concernant ce texte, qui est ainsi conçu :

" En attendant le vote du statut de la presse, les entreprises de publication de journaux et écrits périodiques... (lecture)

... sans préjudice de la ~~liquidation~~ dissolution de la société, à la requête du ministère public. "

Ces dispositions transitoires visent un certain nombre de cas prévisibles, notamment celui de capitaux étrangers qui essaieraient, par des moyens détournés, de se placer sur le marché.

Vous savez qu'il existe, à l'heure actuelle, une grève de la presse et que les journaux connaissent de graves difficultés; certains d'entre eux seront probablement appelés à disparaître. Il serait par conséquent assez dangereux qu'à la faveur de ces disparitions probablement inévitables il y ait une véritable surenchère sur le marché français pour la conquête, par des capitaux étrangers, de la presse française.

Pour y parer, dans la mesure du possible, j'avais prévu ces dispositions. Et, entre temps, puisque cet article 12 fait partie d'un projet qui n'est pas encore voté - et qui ne le sera pas avant demain - je vous rappelle que dans le texte qui vous sera soumis probablement cet après-midi par procédure d'urgence, il existe un article qui, si je puis dire, bouche le trou en maintenant à ceux qui ont obtenu des autorisations leurs droits et situation existant; on empêche ainsi que leurs journaux, sous des prétextes ~~et~~ en raison des filiations antérieures diverses, ne puissent tomber entre les mains de personnes qui n'ont pas obtenu cette autorisation.

Il y a donc deux stades : un premier projet d'urgence, qui maintient simplement les situations de fait et de droit, et celui-ci, un peu plus complet, qui jusqu'au vote d'un statut de la presse pourra répondre à certaines exigences et parer à certains dangers. Tels sont donc les principaux points de ce texte qui, actuellement, est à l'étude de la commission de la presse de l'Assemblée nationale.

Avant de poursuivre plus avant mon exposé, je pense qu'il serait bon que MM. les commissaires qui désirent me poser des questions sur les points particuliers que je viens de traiter veuillent bien les formuler dès maintenant. (Adhésion)

M. GRANGEON. - Je désirerais connaître quelle est la moyenne actuelle du bouillonnage,

M. LA GRAVIERE. - Tout d'abord, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que nous vous sommes reconnaissants du commentaire de votre projet et combien nous regrettons, une fois de plus - la troisième ! - d'être saisis de cette question par la procédure d'urgence.

Sans doute, le projet est connu plus ou moins depuis quelque temps; cependant, nous aurions voulu pouvoir l'étudier tranquillement, étant donné un certain nombre de ses points, particulièrement le second qui concerne la composition du comité de sous-répartition du papier.

M. LE MINISTRE. - Cette question n'est pas réglée par le projet dont vous serez saisi par la procédure d'urgence; vous aurez tout loisir de l'étudier.

La procédure d'urgence trouve sa justification dans le fait que le projet a rencontré certaines difficultés à la commission de la presse de l'Assemblée nationale et qu'un engagement a été pris quant à l'autorisation préalable. Mais le projet qui vous sera soumis par la procédure d'urgence est extrêmement bref : il emporte suppression de l'autorisation préalable dans l'ensemble; il étend ces dispositions à l'Alsace et à la Lorraine, puisque c'est une autre ordonnance qui règle la question dans ces provinces; il maintient simplement les situations de droit et de fait, de façon à parer aux dangers que je vous ai signalés. Il ne nécessite donc pas, je crois, une étude de très approfondie.

L'autre projet, par contre, pour lequel il n'y aura pas de procédure d'urgence, est beaucoup plus long, mais vous aurez le temps de l'étudier.

M. LA GRAVIERE. - Quant à la commission de sous-répartition, vous avez dit vous-même qu'il était un organisme lourd. J'ajouterais qu'il est un peu hétéroclite.

Nous y voyons des représentants d'un grand nombre

d'associations professionnelles, en particulier un représentant de la Société des gens de lettres. Nous nous demandons, dans une certaine mesure, si cet homme de lettres ne sera pas un peu égaré dans un tel comité !

Par contre, selon nous, les grandes familles politiques ne sont pas suffisamment représentées. Il semble que ce comité, qui n'a ~~da~~ son sein qu'un représentant du ministère chargé de l'information, ne soit pas pleinement responsable devant l'opinion publique. Cette responsabilité est pourtant ce qu'il importera le plus.

Et je m'excuse du terme, monsieur le ministre; le terme est peut-être un peu fort, je le reconnais, mais il me semble qu'au moment où vous entendez supprimer l'autorisation préalable vous la maintenez pourtant. Et, en affirmant du moins que telle n'est pas certainement votre intention, je serais tenté de penser qu'il y a une sorte de manque de franchise. Pourquoi ne pas dire nettement : ou bien le régime de l'autorisation préalable est maintenu, ou bien nous en sommes à un autre régime, qui sera modifié, le plus tôt possible nous le souhaitons, par le statut de la presse? C'est là, je crois, la plus importante observation qui puisse être formulée.

D'autre part, il me semble que ce comité, trop nombreux, ne pourra pas avoir ^{l'action} de contrôle et de répartition que nous pouvons espérer, bien que j'aie noté au passage qu'il existât un sous-comité. Mais comment sera-t-il composé ? Sera-t-il responsable devant l'opinion publique ? Comprendra-t-il des représentants des familles politiques ?

Il est vrai que vous maintenez, cependant, un certain moyen de contrôle, mais par le biais, si j'ose dire.

Je désirerais que vous nous apportiez quelques précisions et peut-être même quelques apaisements sur ce point, car ce comité nous semble ne pas répondre à ce que nous pouvons actuellement espérer.

M. BOLOUX. - Je voudrais, tout d'abord savoir, puisque ce n'est pas le Centre national qui aura à décider de l'augmentation ou de la diminution des tirages, qui prendra cette décision.

D'autre part, j'ai touché de très près la grande pitie des libraires de province et d'une grande maison d'édition de Paris, en ce qui concerne les livres scolaires. Ne va-t-on pas attribuer à nos écoliers et à nos étudiants les ouvrages dont ils ne sauraient se passer avant d'attribuer du papier à de nouvelles publications ? D'autant plus que certaines publications de ce genre ont eu un bouillonnage énorme. M. Malraux qui, il y a un an, avait relevé que certaines d'entre elles bouillonnaient à plus de 50 %, avait promis de leur supprimer l'attribution de papier. Que comptez-vous faire à ce sujet, monsieur le ministre ?

M. ERNEST PEZET. - Je ne chicanerai pas, monsieur le ministre, sur la suppression de l'autorisation préalable, encore qu'il apparaîtra à tout le monde que l'article 6, venant après l'article 5 qui prévoit des retraits de papier, remet toute l'autorité aux mains du Gouvernement.

En effet, un commissaire du Gouvernement, désigné par arrêté du ministre chargé de l'information, peut s'opposer à l'exécution des décisions prises par le Comité de direction en application de l'article précédent. On prévoit, entre autres mesures, le retrait du papier. Par ce biais, c'est-à-dire l'interdiction de paraître, le Comité de direction, dans lequel siège le Commissaire du Gouvernement, fait prendre par le Gouvernement la responsabilité de la non parution d'un journal. C'est donc par ce biais quel'autorisation préalable subsistera, puisque le Commissaire du Gouvernement, nommé par le ministre de l'information, aura la possibilité de s'opposer à l'exécution des décisions prises. En fin de compte, c'est

c'est bien le Gouvernement qui décidera.

Vous avez dit, fort justement, qu'il fallait défendre les journaux issus de la résistance. Qu'entendez-vous exactement par là ? Ceci pose le double problème des quotidiens et des périodiques.

Pour les quotidiens, en ce moment notamment, je vois ce qu'est un journal issu de la résistance. J'ai eu quelques bonnes raisons d'en connaître, à l'origine, la définition. Mais les journaux que nous avions conçus dans la clandestinité sont, en ce moment, singulièrement dépassés !

S'il s'agit d'un journal qui a déjà paru dans la résistance sous une forme quelconque, il n'y a pas de discussion. S'il s'agit d'un journal, d'un périodique notamment, dont la parution a été autorisée parce que celui qui a demandé l'autorisation avait appartenu à la résistance, je me permets de dire, en toute franchise, que c'est vraiment excessif. C'est dans des mesures de ce genre qu'il faut voir une des causes essentielles de la pénurie du papier.

Nous avons reçu, ces jours derniers, des indications sur les bouillonnages de journaux. Les chiffres cités, notamment en ce qui concerne les périodiques, sont réellement affolants. Les périodiques sont infiniment plus nombreux qu'avant la guerre; c'est là une question que M. Marc Rucart connaît, d'ailleurs, très bien. Il s'agit là d'un véritable scandale, à l'origine duquel je vois une interprétation abusive de la formule " issu de la résistance".

Entre nous, nous sommes des gens qui ont été à la résistance, certains jusqu'au bout, et qui ont spécialement préparé la nouvelle presse. Je suis de ce nombre. Eh bien ! je ne reconnaîs pas du tout, dans ce qui existe aujourd'hui, ce que nous avions rêvé et préparé dans la clandestinité.

Les périodiques, en particulier, sont tellement nombreux que nous en verrons bientôt autant qu'il y a d'étoiles au ciel ! Je distingue entre eux : les périodiques d'opinion sont bienissus de la résistance. Mais toute une série de follicules, illustrés ou non, vivent pour des raisons purement intéressées, c'est évident. Si nous avions un luxe de papier extraordinaire, je vous dirais : laissez aller, car je suis partisan de la liberté la plus absolue. Mais tel n'est pas le cas.

Quand on parle aux marchands de journaux des kiosques de Paris, ils vous disent franchement, quand on est en confiance avec eux, qu'ils sont littéralement affolés. Cette situation pose pour eux une question pratique, qui intéresse leur activité propre. Etant donné qu'ils sont obligés de payer en une sorte de précompte toutes les publications qui leur sont confiées, ils seraient astreints à une véritable comptabilité, qu'ils ne peuvent tenir en raison du nombre considérable des journaux. Ils perdent donc de l'argent et tous se plaignent.

Je reviens au sujet : il existe un nombre effarant de périodiques, qui doivent consommer une quantité de papier invraisemblable et dont nous avons la certitude du bouillonnage soit par l'office des tirages, soit par le contrôle de nos associations. Attention ! Il y a eu un abus manifeste dans les autorisations données à des journaux qui ont peut-être - de près ou de loin, quelquefois d'extrêmement loin - pu se réclamer de la résistance. Si on avait le courage d'examiner cette situation en face, je crois qu'on récupérerait un gros tonnage de papier.

Je vous signale le fait, monsieur le ministre, en vous demandant de bien vouloir en informer le comité qui sera institué par cette loi. Il faut aller au fond des choses, ne pas tourner autour de la question. Et j'estime

qu'il était de mon devoir de vous informer sur ce point.

Aux termes de l'article 7 du projet, les frais de fonctionnement du Centre seront couverts par des taxes. Se posera, alors, un problème d'incidence sur le prix des organes. Je voudrais savoir si l'on compte chiffrer ces taxes et quelles conséquences elles pourront avoir sur le prix de revient des organes et sur leur prix de vente.

Vous avez dit tout à l'heure que, par l'article 12, ces dispositions transitoires ne pourraient être tournées. Ce qui m'inquiète le plus, c'est l'intrusion d'argent étranger dans la presse française et, à ce propos, il conviendrait d'étudier cet article d'une façon particulièrement attentive. Pour le surplus - pour l'argent qui est en France - nous ne nous faisons pas d'illusions : on trouvera toujours dix hommes qui distribueront les capitaux et qui, sans être les hommes de main de quiconque, seront tout de même des hommes de paille !

On a opté entre la liberté et autre chose que la liberté. Nous, nous optons pour la liberté et à l'usage nous verrons comment nous pourrons nous protéger contre la mainmise de certains détenteurs de capitaux étrangers.

M. MARC RUCART. - Parmi les observations que je voulais vous présenter, monsieur le ministre, il en est une qui se situait à peu près au milieu de votre exposé. Je n'y reviendrai pas puisqu'elle a été, en quelque sorte, reprise par M. Pezet et je ne puis qu'insister sur les paroles qu'il a prononcées en ce qui concerne l'exploitation de la résistance.

Je voudrais que le principe de la résistance restât pur et qu'on ne continuât pas à l'exploiter, à le défigurer. Il y a deux cas où on a joué de la résistance avec abus : le premier concerne l'accès aux fonctions publiques et l'avancement dans les administrations diverses; le second a trait à la presse.

Jé le dis avec d'autant plus de conviction qu'une image est toujours restée présente à mon esprit à propos de l'exploitation du bénéfice de la résistance: celle de la récompense d'avoir été Français. Un résistant n'a jamais été un bon Français, mais tout simplement un Français, les autres n'ayant pas été des Français. Il y a ceux qui n'ont pas eu l'occasion ou la possibilité. Vous vous souvenez de ce livre admirable " Le Silence de la Mère " de Vercors. Les deux héros de ce livre n'auraient pas droit à la médaille de la résistance, ne pourraient pas faire partie du jury d'une cour de justice. Je n'insiste pas.

En ce qui concerne le principe de l'autorisation préalable, j'applaudis à votre texte. Permettez-moi de dire au passage que certains de mes bons amis et confrères font des articles avec de grands titres " Enfin on supprime l'autorisation préalable " alors qu'ils ont été parmi ceux qui furent les plus sévères pour accorder à d'autres l'autorisation de paraître. J'en sais quelque chose, en qualité de représentant d'un parti politique contre qui fut perpétré un scandale invraisemblable.(1)

Et je suis heureux de constater que dans le projet de M. Pierre Bourdan - qu'on peut discuter et critiquer, certes - n'apparaît plus ce qu'était le projet primitif, proposé par la Fédération nationale de la presse, et à propos duquel j'ai dit : " On supprime l'autorisation préalable pour la remplacer par l'interdiction préalable et, une fois que le journal est autorisé, on crée un régime de liberté surveillée. " J'éprouve donc un sérieux soulagement à la lecture du projet déposé par M. Bourdan.

Maintenant, un petit détail. L'article 12 me paraît très bien : il faut toujours saluer les bonnes intentions, même quand elles sont formulées dans des textes de lois.

(1)- Le parti radical a perdu toute sa presse, qui était surtout à l'échelon départemental et régional.

Mais vous savez - et M. Pezet pourrait le dire mieux que moi - que s'agissant de l'argent impur, et particulièrement de l'argent étranger, Dieu seul peut scruter les mains et les coeurs des journaux ! L'Etat ne saura jamais exactement d'où viennent les fonds qui servent actuellement, ou qui serviront demain, à éditer des journaux.

Il est question, cet après-midi et par procédure d'urgence, de consacrer des droits acquis. Or, nous allons supprimer l'autorisation préalable et, un peu plus tard, voter le statut de la presse. Entre temps, des journaux vont se créer; bénéficieront-ils, plus tard, des droits acquis ?

Quant au comité de sous-répartition, il est effectivement trop nombreux, pour ce qu'il est respectable qu'un tel comité soit un organisme. Mais, au point de vue des garanties politiques, je ne le regrette pas du tout. En effet, supposons que ce comité soit composé de trois personnes choisies parmi les partis politiques; on aurait tout simplement consulté les "trois grands" qui auraient décidé de la sous-répartition du papier.! (sourières)

UN COMMISSAIRE. - Au point de vue politique, je constate que ce comité comprendra 6 membres de l'Assemblée nationale et 2 membres du Conseil de la République.

M. MARC RUCART. - J'y viens, mon cher collègue. Je parle, pour l'instant, du principe de l'organisme nouveau que je considère comme mauvais dans un pareil domaine, car un journal c'est l'organe d'une opinion, d'une pensée, d'une doctrine, d'une foi.

J'en viens donc à l'observation de notre collègue : comment se fait-il qu'il y ait 6 membres de l'Assemblée nationale et seulement 2 membres du Conseil de la République ?

Jusqu'ici, le Gouvernement avait mis beaucoup de déférence à marquer que le Conseil de la République, existait, lui aussi. Et nous en avons une preuve en ce moment : c'est la présence parmi nous de M. le ministre de l'information. Alors, il faut être chic jusqu'au bout ! Je demande qu'il y ait trois conseillers de la République dans ce comité, ou que l'on répartisse tout autrement les huit sièges entre les parlementaires.

Le fait que la Société des gens de lettres soit représentée m'a valu une réflexion différente de celle que j'ai entendue tout à l'heure. Nous avions déjà constaté la représentation de cette société dans le projet de la Fédération nationale de la presse, le projet de M. Albert Bayet, et je l'ai retrouvée dans le contrat collectif que l'on prépare pour les journalistes. Que viennent faire ici les gens de lettres ?

J'ai l'impression que je touche là une question qui crée beaucoup de divergences de vues, lorsqu'il s'agit de la presse. Il faut savoir que le journalisme tient, à la fois, du métier propre et de la profession libérale. Or, dans les textes qu'on nous a présentés jusqu'ici, il semble qu'on n'ait voulu voir dans le journaliste qu'un homme de métier, avec des heures de travail, un traitement décompté sur la base de 40 heures par semaine. Comme si nous n'étions pas dans le même cas que les artistes, les savants, les professeurs ! J'ai toujours pensé qu'un artiste ne commence pas son travail au moment où, costumé, il entre en scène, qu'un professeur ne commence pas son travail au moment où il monte en chaire, qu'un avocat ne commence pas son travail au moment où il revêt la robe pour entrer dans le prétoire. Je prétends qu'il en est de même pour les journalistes.

Et la Fédération nationale de la presse s'en est bien rendu compte. Elle a considéré que la presse comprenait,

d'une part, les entreprises de presse - patrons, propriétaires, éditeurs - et, d'autre part, les journalistes représentés par leur syndicat.

Or, dans la profession de journaliste il y a le syndicat - je suis syndiqué - et il y a, d'autre part, de vieilles associations de journalistes, qui ont une très belle histoire et auxquelles le Président de la République faisait chaque année l'honneur de venir présider la séance de clôture de leur congrès.

Je conçois très bien qu'il y ait cette sorte de double représentation. Je défends l'idée du syndicat et celle des associations parce que chez le journaliste, je le répète, il y a la notion de contrat de travail et celle de contrat d'ouvrage; il y a, dans sa fonction, ce qui relève de la profession libérale et comme la Fédération de la presse a tout de même senti qu'il ne s'agissait pas simplement d'ouvriers payés à l'heure, d'hommes qui tiennent le stylo comme d'autres tiennent la pioche, elle a prévu qu'en certains cas, notamment pour la cour d'honneur ou pour la constitution d'une chambre de presse dans les cours d'assises, il y aurait un ou deux représentants du syndicat de la presse et un représentant de la Société des gens de lettres.

Pourquoi, pour la partie " profession libérale " de notre métier de journaliste, est-il représenté plutôt par des écrivains qui écrivent pour l'édition en librairie que par des écrivains qui écrivent pour les journaux ?

M. PEZET. Les écrivains de la Société des Gens de Lettres ne sont pas uniquement des romanciers; ce sont aussi les fournisseurs de la littérature de presse.

M. RUCART. Je me demande ce que vient faire un projet de sous-répartition du papier. Si la question se pose d'un organisme chargé de répartir le papier, c'est qu'il y a pénurie. Quant à la question du bouillonnage, pour les périodiques, c'est un scandale.

Enfin, je pose une question.

La consommation du papier de presse était de 450.000 tonnes en 1938; elle est aujourd'hui de 216.000 tonnes, soit les 48 % d'avant la guerre. Il n'y a pas assez de papier et il faut donc répartir ce tonnage proportionnellement aux besoins. Au lieu de parler tonnage, si l'on parlait exemplaires, on verrait qu'avant la guerre les journaux tiraient sur 4, 8 et parfois 10 pages, alors que, actuellement, ils ne tirent que sur 4 pages au maximum. Si l'on faisait le calcul sur le format, sur le métrage ~~garra~~ et non plus sur le tonnage utilisé annuellement, on verrait, j'en suis convaincu, qu'il y aurait assez de papier aujourd'hui pour les éditions. Or, j'ai l'impression que, jamais, au ministère de l'Information, on s'est préoccupé de cette question.

Et c'est pour cela qu'on a fini par faire croire à tout un peuple qu'il n'y avait pas assez de papier et que des autorisations préalables aux répartitions étaient nécessaires.

M.

M. Rucarthous a exposé tout à l'heure la façon très large dont nous voudrions concevoir la Résistance. Pourtant notre mansuétude ne doit pas aller jusqu'à permettre, avec la suppression de l'autorisation préalable, la réparation de journaux qui, sous l'occupation, ont facilité la tâche de l'occupant. J'espère que, sur ce point, des apaisements nous seront donnés.

M. RUCART. Je suis d'accord avec mon collègue; je ne demande pas que l'on laisse reparaître le "Matin".

Mme BROSSOLETTE. Ne serait-il pas possible de revoir cet article 12? Dire que les journaux auront ~~des~~ 10 actionnaires signifie qu'un grand financier peut avoir 9 amis entre lesquels il répartira les actions de la société. Ne pourrait-on pas trouver une disposition protégeant mieux l'intégrité de la direction du journal?

DE LA JEUNESSE/
M. LE MINISTRE/~~DES~~ ARTS et LETTRES, Chargé de l'Information.

Certaines critiques reprochent à l'organisme en question d'être trop lourd; d'autres, d'avoir des pouvoirs excessifs; d'autres enfin reprochent la présence d'un Commissaire du Gouvernement disposant d'une sorte de droit de veto. Je voudrais rattacher la question à la situation telle qu'elle existe depuis deux ans.

L'autorisation préalable est supprimée; d'autre part, il y a pénurie de papier. Par conséquent, le premier point à trancher

était le suivant: étant donné la pénurie de papier, doit-on laisser au pouvoir exécutif, au Gouvernement, le droit de décider, dans la solitude d'un cabinet ministériel, qu'un journal aura ou non le droit d'avoir du papier ? J'ai répondu personnellement et catégoriquement: non. Ce système est arbitraire, et même les ministres les plus intègres ne peuvent pas faire autre chose, agissant dans de telles conditions, que des actes arbitraires.

J'ai cité l'autre jour, devant la commission de l'Assemblée nationale, le fait suivant, qui montre l'état d'esprit qui résulte, en France, de cette situation. Il s'agissait d'une lettre d'un préfet demandant la suspension d'un journal, parce que celui-ci attaquait la politique du Gouvernement.

Par conséquent, en supprimant l'autorisation préalable, il fallait créer un autre organisme. Cet organisme ne pouvait être que: ou insuffisant, ou inéquitable. Il est lourd, j'en tombe d'accord. Il ne pouvait être équitable, tant au point de vue politique qu'au point de vue technique, que s'il était un organisme composite. Peut-être pourrait-on en effet, remplacer la représentation de la Société des Gens de Lettres par la représentation d'Association des Journalistes ? La représentation des dépositaires et marchands de journaux est prévue. En effet, jusqu'à présent, on ne se préoccupait jamais du consommateur. Mais, comme il est impossible d'avoir une représentation directe de ce dernier, le système le plus juste était d'assurer la représentation du distributeur qui, par ses contacts journaliers avec la clientèle, connaît ses besoins.

Il y a deux critiques à faire à ce projet. On peut dire, d'abord, que cet organisme aura trop de pouvoirs; on peut dire

.....

aussi qu'il n'en aura pas assez. Au sein de cet organisme siège un Commissaire du Gouvernement, qui dispose de certains droits. Comme il s'agit d'un organe ayant des pouvoirs règlementaires, il est difficile d'éviter, tant qu'il ne pourra y avoir liberté totale du commerce du papier, que le Gouvernement ne puisse pas dire son mot.

Mais il y a une différence totale entre la décision prise dans la solitude du cabinet ministériel et un veto, qu'il sera difficile au Gouvernement d'opposer au mépris de l'équité et de la justice, en présence d'un petit parlement chargé de prendre une décision. C'est la solution la plus proche de la liberté, dans un régime où, par définition, la pénurie de papier empêche son existence.

Quant à la sous-répartition, c'est une précision technique. Il y a une première répartition, faite par la production industrielle.

Je veux maintenant répondre aux questions de détail qui m'ont été posées.

On m'a d'abord parlé de l'expression : "moyenne du bouillonnage". J'entends par là le degré de bouillonnage au-delà duquel un journal se voit réduire son attribution de papier. Elle a toujours été fixée par le ministre, puisque les propositions faites, il y a un an, par la commission de la presse, de l'Assemblée nationale, n'ont pas été sanctionnées par cette dernière. Actuellement, on réduit les attributions de papier aux journaux qui bouillonnent au-delà de 20 %. Il appartiendra au nouvel organisme de décider si cette proportion doit être maintenue, mais il n'est pas à craindre qu'à cette occasion il commette un acte arbitraire à l'encontre, par exemple, d'un journal qui ne bouillonne qu'à 5 %.

Aussi est-il précisé, dans l'article 3, qu'il s'agit de la récupé-

ration des bouillons et des disponibilités excédentaires.

On a parlé du statut de la presse, en liant les deux choses. Même si ce statut était voté dans les quarante-huit heures - ce qui ne sera pas le cas - le problème du papier se poserait toujours de la même façon et le statut de la presse, sorte de charte régissant les rapports des journalistes entre eux et avec l'entreprise, n'aura plus rien à voir par sa nature avec la distribution ou la sous-répartition du papier.

On a parlé du bouillonnage au-delà de 50 %. Dans ce cas, on emploie le système brutal consistant à réduire le tirage d'un journal de moitié. Cela équivaut à la mort rapide de ce journal. Si l'on avait supprimé toutes les publications périodiques qui bouillonnent à plus de 50 %, cela aurait donné une quantité de papier d'une centaine de tonnes par mois, alors que la consommation courante est de 18.000 tonnes.

On a posé la question de la Résistance. C'est une question qu'il ne m'appartient pas de trancher, sauf en ce qui concerne le dernier point. Quand j'ai parlé de protéger les journaux de la Résistance, il s'agissait de journaux authentiquement résistants et non de défendre des journaux qui ne sont pas viables. Il s'agit de les défendre contre des invasions de capitaux étrangers, ce qui paraît être le sentiment de la commission.

Répondant à M. Pezet, je lui dirai qu'il y a actuellement malheureusement une grève qui va être, en ce qui concerne la survivance de plusieurs journaux, un juge plus impitoyable que n'importe quelle décision. Il n'est pas sûr que les journaux les plus indépendants soient épargnés.

M. PEZET. En sorte que la liberté de la presse serait à la merci des organisations syndicales, qui accorderaient l'autorisation préalable.

M. LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, ARTS ET LETTRES; chargé de l'Information. En ce qui concerne la Résistance, on me reproche, tantôt de vouloir détruire, tantôt de vouloir défendre ses journaux. Je crois avoir adopté un juste milieu. Il y a en effet, des journaux à défendre contre des machinations financières assez sordides.

A ce propos, je vous lis un article du projet, et ceci à titre officieux, car il est intéressant :

"En attendant les mesures législatives ... (lecture)
... portant règlement d'administration publique".

Il s'agit d'une mesure conservatoire; elle n'interdit rien. Il y a en France, à ma connaissance, 7 journaux qui, ayant été maintenus conformément à la législation, se sont énormément développés.; ~~xxxx~~ leur gestion très saine les a placés dans une très bonne situation. Ils sont menacés par d'anciens participants qui, eux, ont eu à l'étranger ou ailleurs, des situations tout à fait différentes. Il serait immoral et injuste que des journaux de ce genre soient actuellement transférés à d'autres possesseurs, à des gens arrivés récemment, porteurs de capitaux énormes en vue de reprendre ces affaires par un détour ou par un biais. Il s'agit là, non d'imposer à qui-conque une atteinte, mais de protéger, jusqu'à ce qu'un statut de la presse ait été voté, des gens de bonne foi. Tel est le but de l'article que je me propose d'ajouter à la suppression de l'autorisation préalable et qui ne préjuge en rien du régime des autres journaux.

La représentation des Assemblées. Ce n'est pas un problème grave et, si des modifications sont introduites sur ce point au projet, je ne ferai aucune objection à les retenir.

On m'a demandé s'il ne s'agissait en aucune façon de laisser reparaître des journaux ayant paru sous l'occupation. Il y a une ordonnance à caractère statutaire; elle est toujours en vigueur et maintient pour ces journaux l'interdiction de reparaître.

M. RUCART. Et le journal "La Croix" ?

M. LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, ARTS ET LETTRES, chargé de l'Information. - Il ya eu une ou deux dérogations spéciales, antérieures à mon arrivée au ministère.

M. RUCART. Si on a admis une dérogation dans un cas, qu'on ne fronce pas les sourcils pour les autres.

M. Je ne doute pas de votre bienveillance pour les livres scolaires. Des étudiants m'ont demandé ce que vous pensiez faire en leur faveur, en ce qui concerne les livres d'études.

M. LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, ARTS ET LETTRES, chargé de l'Information.- J'essaierai de faire , avec les moyens du bord, un peu plus que ce qui a été fait jusqu'ici. Cela dépend du surtout de mon collège M. Naegelen. C'est une question de gouvernement. J'admetts avec vous qu'il est bien plus important de faciliter la livraison de livres scolaires ~~plus que~~ que celle de beaucoup de journaux.

M. PEZET. A ce propos, je ferai un petit calcul mental. En revisant la parution des périodiques bouillonnant à plus de 50 %, on obtiendrait une économie, avez-vous dit, de 100 tonnes de papier par mois. Un livre pesant environ 1/3 de kilogs, cela fait 100.000 kilos soit 3.600.000 livres de plus par an.

M. LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, ARTS ET LETTRES, chargé de l'Information. Sur ce point, les évènements vous donneront satisfaction parce qu'en dehors des journaux fonctionnant bien, qui vont être affectés par la grève, il est certain que les périodiques bouillonnant à plus de 50 % ne pourront pas soutenir l'épreuve. Je suis tout prêt à examiner, avec mon collègue de l'Education nationale, ce qui peut être fait à cet égard.

En ce qui concerne l'article 12, on reproche à cette législation à la fois d'être inefficace par le morcellement et en même temps on critique le morcellement.

Le morcellement, la constitution de société sont à peu près le seul moyen de faire un barrage contre ce qui est prévu. L'article 12 représente une partie du texte qui sera probablement inséré dans le projet de statut de la presse. Il est le produit des réflexions d'un certain nombre de juristes la consultés. Si la commission et le Conseil de la République trouvent des additions à faire susceptibles d'améliorer ce texte, je serai tout prêt à les prendre en considération. Il s'agit, pour le moment, d'un texte qui vaudra jusqu'à l'époque où le statut entrera en vigueur.

M. PEZET.- Permettez-moi de faire une observation, qui sera peut-être une suggestion. Avec l'impôt sur le revenu, l'impôt de solidarité et tous les moyens de contrôle dont dispose l'Etat sur la fortune privée, je ne trouverai pas excessif d'admettre que les bailleurs de fonds pour l'édition de journaux soient tenus de justifier de l'état de leur fortune.

On verrait ainsi la part qu'ils consacrent à l'édition de journaux par rapport à leur fortune totale. Or, lancer un journal c'est courir un gros risque. Il y aurait là, par le moyen d'une législation qui existe, la possibilité de mettre un frein à la générosité extraordinaire de gens qui ne craignent pas de perdre 4 ou 5 millions dans des entreprises de presse.

M. LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, ARTS ET LETTRES, chargé de l'Information. Je vais vous lire rapidement le complément à l'article 12 tel qu'il apparaît dans le projet de statut de la presse :

M. RUCART. Revenant à la question des attributions de papier, je vous demande, monsieur le ministre, d'inviter vos services à établir leur calcul non sur le tonnage mais sur le métrage de papier utilisé, d'où deux opérations à faire : la première, établir les quantités respectives de quotidiens et d'hebdomadaires en 1938 et en 1947; la seconde, établir les métrages respectifs aux deux mêmes dates.

M. LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, ARTS ET LETTRES, chargé de l'Information.- Je suis tout prêt à faire faire le calcul. Mais je vous fais observer qu'on me demande, à la fois, d'aller vers un régime plus libéral et de prendre des mesures renversant toutes celles qui ont été prises.

M. RUCART. Je vous demande simplement un renseignement précis. En vérité je suis pour un libéralisme total.

M. LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, ARTS ET LETTRES, chargé de l'Information. J'en viens à la question de la grève. J'entends demander assez fréquemment quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour y mettre fin. Le Gouvernement a décidé - qu'il est unanime sur ce point - de ne pas intervenir dans la grève. S'il convoquait, comme on nous l'a demandé ~~x~~ à plusieurs reprises, une conférence nationale remettant en cause les salaires des ouvriers et les traitements des journalistes, il mettrait le doigt dans un engrenage et serait forcé de prendre dans ce conflit une position d'arbitre. S'il prenait cette position dans un con-

flit particulier, il n'y a aucune espèce de raison humaine pour que, dans tous les conflits actuels, le Gouvernement ne soit pas appelé à rendre un arbitrage, ce qui serait à la fois contraire à son rôle de Gouvernement et contraire à sa politique.

M. RUCART. Contraire au rôle du Président de la République aussi.

M. LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, ARTS ET LETTRES, Chargé de l'Information.- Actuellement, une commission mixte à caractère consultatif examine la question des salaires en général. La politique du Gouvernement a été définie à plusieurs reprises. Le Gouvernement peut envisager le relèvement des salaires anormalement bas. C'est sur le chiffre de base qu'il devra prochainement prendre une décision. Mais il ne peut en aucun cas, envisager une hausse générale des salaires, c'est à dire que le réajustement de salaires anormalement bas ne saurait avoir lieu que dans la mesure où il n'aura pas de répercussion sur la hiérarchie des salaires.

Au surplus, une distinction doit être faite. A la suite des ajustements prévus par les décrets du 29 juillet, la plus grande partie des journaux avait, à cette époque, procédé à des relèvements de salaires. D'autres ne l'avaient pas fait. Le Gouvernement n'est pas opposé, pour ce dernier cas, et en ce qui concerne les cadres et les journalistes non encore touchés par ces réajustements, à ce que leur situation soit améliorée, dans la mesure où les journaux peuvent absorber les hausses de salaires sans que cela entraîne un relèvement du prix des journaux.

Or, il se trouve que, pour une raison que j'avoue ne pas avoir très bien comprise, les propriétaires de journaux ont fait des réajustements au bénéfice des journalistes, des cadres - qui n'avaient rien demandé - et ne l'ont pas fait au bénéfice des employés. A la suite de la grève et en ce qui concerne les employés, une transaction est intervenue.

Restent les ouvriers, ce qui est le cas le plus grave. Cela a commencé avec les rotativistes. Ceux-ci sont venus me trouver et lorsque s'est posée la question des employés, des cadres et des journalistes, le syndicat du livre dans son entier, a suivi.

En ce qui concerne tous ces ouvriers, on ne veut pas considérer que leurs revendications soient justifiées. Il s'agit d'un personnel très largement rémunéré, bien au-dessus de ce que la C.G.T. elle-même a considéré comme le minimum vital. Il est inadmissible qu'un rotativiste, qui gagne 575 francs par jour, - qu'il double généralement en faisant deux opérations dans sa nuit, ce qui fait 5 heures de travail effectif ~~xx~~ ~~xix~~ et 24.000 francs par mois - revendique une avance sur le minimum vital. Aussi, j'ai dit aux représentants des grévistes : "Quelle serait la situation du gouvernement vis-à-vis de tous les ouvriers de France s'il admettait qu'on vous verse, dans la situation actuelle et compte tenu de la politique actuelle, une avance sur un minimum vital alors que les cheminots débutent à un salaire inférieur à 6.000 francs par mois, et qui, eux, jusqu'ici, ont gardé leur discipline?"

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'enregistrer le texte et se refuser d'arbitrer, s'il ne veut pas mettre

en échec toute la politique des salaires et des prix suivie par le gouvernement avec beaucoup d'énergie.

Certes, la situation est tragique pour les journaux.

Comment en sortir? Deux questions se posent : Celle de la politique générale du Gouvernement et celle de l'autorité de l'Etat.

M. LE PRESIDENT. Et la réquisition, qui est l'épreuve de force ?

M. LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, ARTS ET LETTRES, CHargé de l'Information. - Elle serait aussi funeste que la grève actuelle. Vous savez que les rotativistes peuvent freiner la production sans qu'aucune espèce de contrôle soit possible.

M. PEZET. Actuellement les typos font trente heures par semaine, plus les heures supplémentaires payées. Je ne comprends pas très bien pourquoi ils travaillent si peu, ce qui donnerait à penser qu'il y a trop d'ouvriers dans cette profession. Dans ce cas, pourquoi fait-on des heures supplémentaires?

Si l'opinion publique française, les travailleurs les moins favorisés, si les anormalement bas savaient vraiment que ces hommes gagnent entre 30 et 35.000 francs pour les chefs d'équipe, 27.000 francs pour les simples ouvriers et ceci moyennant cinq heures de travail journalier, l'autorité gouvernementale serait formidablement accrue dans le règlement de cette affaire. Il n'est pas concevable que des ouvriers si favorisés fassent grève et que l'Etat ne puisse pas, à cause des répercussions qu'il craint, intervenir. Pour qu'il puisse le faire, il doit s'appuyer sur l'opinion des travailleurs.

Autrefois on parlait beaucoup de solidarité ouvrière et vraiment, dans cette affaire-là, elle joue à rebours. Il faudrait rétablir la saine notion de cette solidarité ouvrière. Nous sommes ici, presque tous, des journalistes. J'ai eu à diriger des personnels ouvriers. Je n'ai jamais considéré que mes ouvriers fussent des malheureux. Quel mystère y a-t-il derrière cette grève? Cela cache quelque chose. On est obligé de se poser la question: Comment une chose si nette peut-elle devenir à ce point obscure, qu'elle ne puisse pas être réglée et qu'on n'ose pas la régler?

M. BOULOUX. On ne peut que s'associer aux paroles très justes de notre collègue et l'on constate que, seul, M. Croizat, avait posé la question soulevée par M. Pezet.

M. LE MINISTRE DE LE JEUNESSE, ARTS ET LETTRES, Chargé de l'Information. -- Monsieur Pezet, en ce qui concerne les heures supplémentaires, la presse a été beaucoup trop libérale. Elle a d'abord accepté de premiers dessous de table, ~~qui~~ ensuite ont été consacrés et ainsi de suite. D'autre part, elle a accepté de payer des heures supplémentaires qui étaient purement fictives. Elle a ainsi entretenu dans un syndicat qui était assez rétif le sentiment que la profession constituait une sorte d'aristocratie supérieure à toutes les autres et en même temps d'ailleurs d'un tempérament assez anarchique. Quand j'ai dit aux rotativistes: "Que diraient alors les cheminots?" Ils m'ont répondu: "Il y a une différence entre un cheval de trait et un pur-sang". J'ai répliqué alors: "Le sentiment de la camaraderie n'ait pas plus ~~antré~~ chez vous que le sentiment national".

Au surplus, il y a pléthore, car ce syndicat entretient chez ses membres une sorte de malthusianisme économique. D'ailleurs je suis de l'avis de M. Pezet; cette grève cache un mystère. Si les grévistes ne disposent que de leur fonds propre, la grève aura une durée limitée. Si celle-ci a une durée plus longue, c'est que d'autres fonds la soutiennent. Je suis d'ailleurs tellement sensible à votre observation que j'ai demandé ailleurs au Président du Gouvernement la permission de poser le problème à la radio. (Très bien!).

M. PEZET. - Le drame de ce syndicat c'est qu'en effet, il avait toujours compris dans son sein des réformistes, c'est-à-dire des conservateurs, et d'autre part, des libertaires, qui ne tenaient compte de rien. Nous avons vu cela avant 1914. Il est à peu près certain qu'il y a encore actuellement, au milieu d'une tendance bourgeoise et conservatrice, un îlot anarchiste qui agit uniquement dans la logique de son tempérament et de ses idées.

M. LE MINISTRE. - Le président Ramadier a fait une déclaration à la radio, que je souhaite personnellement pouvoir compléter.

M. MARC RUCART. - Vous avez l'unanimité du Conseil de la République.

UN COMMISSAIRE. - Une enquête a-t-elle été ordonnée sur les conditions de parution du journal Vérité, en période de grève.

M. LE MINISTRE. - Le seul journal qui ait paru est celui du comité de grève : Le Peuple.

J'ai la liste des journaux qui ont commis des infractions et qui, conformément à un engagement que j'avais pris, ont été frappés de sanctions. Mais le journal Vérité n'y figure pas. Si vous pouvez vous en procurer un numéro qui ait paru illégalement, faites-le moi tenir je vous prie.

M. MAX BOYER. - Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un point général concernant la situation de la presse. Vous savez mieux que moi qu'elle est catastrophique, tant en ce qui concerne les messageries de presse, la société nationale, que les journaux.

Au moment où nous reconnaissions le caractère tragique de cette situation, dûe principalement au fait que nous n'avons pas su donner à la presse un statut qui lui permette d'asseoir les entreprises issues de la Résistance sur des bases financières sérieuses, je ne voudrais pas qu'on profitât de ces circonstances transitoires pour se montrer plus rigoureux envers certaines entreprises de presse de province qu'on ne l'est à l'égard d'entreprises parisiennes.

Quand on sait que les Messageries françaises doivent 23 millions aux assurances sociales, on s'étonne de voir

poursuivre une entreprise de province qui doit 1 million. Je ne défends pas une entreprise mal gérée, mais j'estime qu'elle pourrait être sauvée et renflouée. Et il serait dangereux d'intervenir brutalement contre certaines entreprises alors que, si le statut de la presse était voté, elles pourraient établir leur situation financière sur des bases définitives et solides.

Je vous demande simplement de bien vouloir examiner avec bienveillance ces cas particuliers. Le déficit de la presse française se chiffre à environ 2 milliards; nous sommes là pour nous dire des vérités, aussi cruelles soient-elles. Bien que ce déficit soit immense, je vous demande d'éviter des injustices et de ne pas chasser certains journaux au profit d'entreprises commerciales, qui certainement ne répondraient pas toujours au choix de la Résistance.

M. LE MINISTRE. - Soyez sûr que j'ai parfaitement conscience de la situation que vous signalez. Pour y parer dans une certaine mesure, j'ai proposé deux mesures à mes collègues : l'une qui a un caractère négatif, l'autre qui est encore hypothétique.

La première c'est qu'en raison de la grève les journaux ne soient pas affectés par la baisse des prix. En effet si, en temps normal, le journal peut probablement vivre à 3Fr50, je considère, étant donné les pertes sensibles subies par les entreprises de presse du fait d'un cas de force majeure, qu'il aurait été dangereux pour elles de leur appliquer la baisse.

Par ailleurs, en ce qui concerne les journaux et entreprises de presse sains, c'est-à-dire commercialement viables, nous essaierons de leur donner des facilités de paiement, de façon à ne pas les étrangler.

Bien entendu, je ne parle pas des entreprises de

presse qui, depuis des mois déjà, traînent des arriérés considérables, mais seulement des maisons saines du point de vue financier.

M. MARC RUCART. - J'insiste sur la situation misérable de certains journalistes à qui on doit plusieurs mois de traitement. J'en connais personnellement un, qui est nourri actuellement par un petit groupe que nous avons constitué, à qui L'Etoile du Soir, depuis sa disparition, doit 50.000 Fr.

M. LE MINISTRE. - Cette question ne nous échappe pas.

M. LE PRESIDENT. - Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu vous rendre à l'invitation de la commission de la presse et des explications intéressantes que vous nous avez fournies.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze minutes.)

Attenué

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. André HAURIOU, Président

25 Séance du jeudi 27 février 1947.

La séance est ouverte à 22 heures.

Présents : MM. BOULOUX. BOYER (Max). Mme BROSSOLETTE. MM. DIOP HAURIOU. JACQUES DESTREE. JARRIE. LA GRAVIERE. Mme PA-CAUT. M. ROUEL.

Suppléants : M. MOREL, de M. MOLLE
M. TEYSSANDIER; de Mme PATENOTRE
M. HAMON, DE M. AGUESSE
Mme SAUNIER, de M. COLONNA
M. AVININ, de M. BARDON-DAMARZID;

ORDRE DU JOUR

Discussion, après demande de procédure d'urgence, du pro-
jet de loi portant suppression de l'autorisation préalable de
faire paraître un journal ou écrit périodique.

COMPTE-RENDU

M. le Président ouvre la séance et donne lecture du projet de loi gouvernemental ; il déclare que ce projet, ne condamnant plus le fait de faire paraître un journal sans autorisation préalable supprime ainsi implicitement la nécessité de cette autorisation et rétablit la liberté de la presse ; mais l'intérêt de l'article 2 est surtout à souligner : il prévoit, en effet, des mesures transitoires pour protéger les journaux existants dont la protection était, jusqu'alors, assurée par cette autorisation préalable, et comble le hiatus qui pourra se produire jusqu'à l'adoption de la loi sur le statut de la presse. Le Président cite des exemples montrant les risques que courraient nombre

de journaux issus de la résistance de se voir racheté~~s~~ par des capitaux étrangers.

M. BOYER déclare que le statut de la presse comporte des mesures essentielles et souhaite que le Gouvernement le soumette au Parlement le plus tôt possible.

M. le Président donne quelques précisions sur les conditions dans lesquelles le projet de loi, actuellement en discussion devant la Commission, a été repoussé une première fois par l'Assemblée Nationale.

M. AVININ propose à la Commission un amendement explicitant "l'article 2 et tendant à éviter l'inféodation de la presse française à des intérêts capitalistes et souligne la crise terrible que celle-ci est en train de subir ; il donne lecture de son amendement.

M. HAMON déclare que, si la Commission est unanime dans le principe exposé par M. AVININ, le texte lui en semble néanmoins assez obscur ; c'est la pénalisation de la cession à un groupe capitaliste par la perte de la possibilité de paraître sans autorisation.

M. LA GRAVIERE souligne la nécessité d'une presse indépendante des puissances d'argent.

Après discussion sur le libellé de l'amendement, la Commission ainsi que M. AVININ accepta la rédaction suivante proposée par le Président : à la dernière ligne du premier alinéa de l'article 2, remplacer la phrase : "en assurent l'administration, la direction ou la rédaction", par : "continuent à en assurer l'administration, la direction ou la rédaction dans les conditions morales qui ont justifié l'autorisation". L'amendement ainsi rédigé sera présenté au nom de la Commission par son président qui est désigné pour rapporter le projet de loi.

M. Pierre BOURDAN, Ministre chargé de l'Information, vient en séance ; le Président lui expose le point de vue de la Commission et la modification apportée par elle ; le Ministre se déclare d'accord avec elle sur la nouvelle rédaction.

La séance est levée à 23 heures 15.

Le Président.

Attache

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. André HAURIQU, Président.

Séance du jeudi 6 mars 1947.

La séance est ouverte à 10 heures.

Présents : MM. AGUESSE, BENE (Jean), BOULOUX, BOYER (Max),
Mme BROSSOLETTE, MM. DELFORTRIE, DIOP, GRANGEON, HAURIQU,
JACQUES-DESTREE, JARRIE, MERLE (Faustin), MOLLE
(Marcel), Mme PACAUT, M. PAJOT (Hubert), Mme PATENOTRE,
MM. PEZET, SABLE.

Excusés : MM. LA GRAVIERE, De MONTGASCON,

Suppléants : M. AUSSEL, de M. DE MENDITTE
M. AVININ, de M. COLONNA
M. TEYSSANDIER, de M. BARDON-DAMARZID

ORDRE DU JOUR

Audition de M. VALOIS, Directeur des Messageries de Presse,
sur la situation des Messageries de Presse.

COMPTE-RENDU

M. le Président ouvre la séance et donne lecture, en attendant
l'arrivée de M. VALOIS, d'une lettre de M. Emile BARRIERE,
Directeur du New York Times Photo, exprimant ses doléances
au sujet de mauvais traitements dont auraient été victimes
plusieurs de ses reporters photographiques, de la part de la
police.

M. PAJOT suggère d'entendre l'autre son de cloche, c'est-à-dire
le procès-verbal de la police.

M. PEZET propose que le Président de la Commission fasse une dé-
marche auprès du Ministre de l'Intérieur pour s'informer des
conditions dans lesquelles ces incidents sont intervenus.

M. MERLE déclare qu'il y a certains éléments en France et à l'étranger qui ont tendance à dire que tout va mal chez nous et à envenimer les choses.

M. AVININ répond que le Parlement a le devoir de maintenir le droit pour les journalistes d'exercer leur métier : un pays libre ne doit rien cacher.

M. le Président dit que la Commission doit savoir si ce sont des incidents isolés ou répétés, et s'il s'agit d'une consigne ; il accepte de faire une démarche auprès du Ministre de l'Intérieur et demande qu'un collègue de la Commission l'accompagne.

Mme BROSSOLETTE propose à la Commission d'étudier officieusement les projets et propositions actuellement en discussion devant l'Assemblée Nationale (les numéros 293, 303, 654, A.N.).

L'examen de ces textes sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

- Le Président téléphone à M. VALOIS -

M. le Président déclare que, devant la carence de M. VALOIS, la Commission pourrait examiner, dès maintenant, la proposition de loi (n° 654 A.N.) autorisant la création d'une société dite "Messageries coopératives de la Presse" chargée du groupage, du transport et de la distribution des journaux et publications périodiques ; et il en donne lecture.

M. MERLE dit que cette proposition n'était pas inscrite à l'ordre du jour et que la Commission ne doit pas en discuter car des commissaires qui désireraient peut-être en connaître, sont absents.

M. le Président répond que l'on peut en discuter officieusement, ce qui préjuge en rien de la décision finale qui n'interviendra que lorsque la proposition de loi sera officiellement transmise au Conseil de la République par l'Assemblée Nationale.

M. AVININ dit que l'article 1er de la proposition de loi est très important et se déclare partisan de la liberté, en matière de transport et de distribution, mais limitée par le droit, pour le Conseil supérieur à qui il en est fait la demande, de donner son autorisation.

- Coup de téléphone de M. VALOIS - Regrets de ne pouvoir venir - Plusieurs membres de la Commission s'élèvent contre le procédé peu courtois -

L'examen de la proposition de loi n° 654 est renvoyé à la prochaine séance.

M. AGUESSE parle de la grève, question particulièrement brûlante qui mettent en cause la démocratie, la liberté et l'existence de nombreux journaux issus de la résistance ; il propose que la Commission prenne certaines mesures pour inviter le Gouvernement à préciser sa position dans le conflit actuel et lui soumet le texte d'une proposition de résolution en ce sens.

M. le Président déclare que la proposition de résolution est en effet un des seuls moyens à la disposition du Conseil, moyens sans sanction d'ailleurs, d'avoir une influence sur le Gouvernement.

M. AVININ constate que rien ne lui déplaît dans le texte de la proposition de M. AGUESSE mais que, à son avis, c'est un voeu pieux : les salaires dans la presse sont infiniment plus élevés que le minimum vital et le salaire des fonctionnaires ; M. BAYET avait annoncé que le prix des journaux serait diminué à 3 francs 50, lors de la seconde baisse des prix, - or, le prix de 4 francs sera très difficilement maintenu sans augmentation, - et demander au Gouvernement de prendre parti n'est pas possible dans la conjoncture actuelle ; ce qu'on pourrait lui proposer, c'est de créer un journal d'information.

M. le Président constate que ce serait la première proposition de résolution à incidence politique déposée par le Conseil de la République et qu'il faudrait que le résultat obtenu soit favorable au prestige de celui-ci et ne soit pas un coup d'épée dans l'eau.

M. MERLE déclare que l'invite au Gouvernement de prendre des mesures pour terminer la grève est une atteinte au droit de grève formellement reconnu par la Constitution.

M. le Président répond que le caractère des grèves a changé aujourd'hui ; il s'agit, non seulement d'un débat entre employeurs et salariés, mais d'un problème avec incidence nationale.

M. MERLE fait remarquer qu'une importante partie des grévistes de la presse et du livre commence à se lasser de la grève et craint que la proposition de résolution ne risque de regrouper les grévistes contre les Pouvoirs Publics.

M. BOYER approuve le point de vue de M. MERLE et souligne que si la question vient devant le Parlement et que des paroles malheureuses soient prononcées, et il y en aurait sans doute, l'effet pourrait être contraire à celui voulu. Si la grève n'était pas financée elle ne pourrait durer si longtemps.

M. AVININ ne croit pas à ce financement ; dans huit jours, s'il n'y a pas intervention gouvernementale (plusieurs centaines de millions seraient nécessaires au Gouvernement, non seulement pour payer les grévistes, mais encore pour renflouer plusieurs journaux) ; la lassitude gagnera et la grève cessera.

M. AGUESSE s'incline devant le point de vue exprimé par plusieurs membres de la Commission et retire sa proposition de résolution.

M. BENE parle de la question de la création d'un Office français de radio**diffusion** (projet de loi n° 297 A.N.), actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale ; il propose de nommer officieusement un rapporteur.

M. le Président suggère que soit créé un comité d'étude pour l'examen de ce problème, à l'instar du comité qui a été créé pour la question du papier de presse.

Mme BROSSOLETTE, M. MERLE (Faustin), Mme PATENOTRE (ou M. RUCART) et un membre du M.R.P., sont désignés pour faire partie de ce comité.

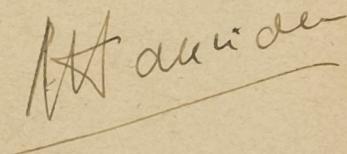
La Commission décide de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance :

1° - Audition éventuelle de MM. CAUJOLLE, BELLANGER (Directeur du Parisien Libéré), MESTRE (des Messageries de Presse).

2° - Examen de la proposition de loi de M. BICHET n° 654 A.N.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président :



COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO et DU CINEMA

Présidence de M. André HAURIOU, Président.

Séance du jeudi 13 mars 1947.

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. AGUESSE, BARDON-DAMARZID, BENE (Jean), BOULOUX, BOYER (Max), Mme BROSSOLETTE, MM. DELFORTRIE, GRANGEON, HAURIOU, JACQUES-DESTREE, JARRIE, LEGEAY, MERLE (Faustin), MOLLE (Marcel), Mme PACAUT, M. PAJOT (Hubert), Mme PATENOTRE, MM. PEZET (Ernest), RUCART (Marc).

Excusé : M. LA GRAVIERE

Suppléant: M. AVININ, de M. COLONNA

Absents : MM. CHARLET, DIOP, MENDITTE (de), MONTGASCON (de), ROUEL, SABLE, VERGNOLE.

ORDRE du JOUR

I - Désignation d'un commissaire chargé de participer aux travaux de la Commission des Finances.

II - Audition de M. CAUJOLLE sur les problèmes financiers relatifs aux Messageries de Presse.

COMPTE-RENDU

M. le Président donne tout de suite la parole à M. CAUJOLLE après avoir rappelé que celui-ci est libéré de son secret professionnel par ses deux commettants, MM. BELLANGER et MESTRE.

M. CAUJOLLE déclare qu'il a été chargé, à la fois par la fédération de la presse et par les Messageries de presse, de vérifier les comptes des Messageries ; il dit n'avoir rien trouvé, lors de son examen, qui soit contraire à l'honneur et aux règles de bonne gestion des dirigeants de cette société. Il s'est trouvé devant de grosses difficultés, du fait qu'aucun bilan n'avait été dressé en 1945. Il s'agit là d'une affaire très importante qui a fait jusqu'à 4 à 500 millions de chiffre d'affaires mensuel.

Lors de la création de la Société, après la libération, il y eut une période d'euphorie, avec bénéfices considérables, puis nette régression avec déficit augmentant de mois en mois (en septembre 1946, période étale : ni bénéfices ni pertes, mais on pouvait entrevoir les déficits futurs). Plusieurs faits ont été la cause de cette situation : la mévente des journaux (les bouillons ont sans cesse augmenté) et le départ de la Société de certains titres ; sur les conseils de M. CAUJOLLE, les charges ont été diminuées, du personnel a été licencié, mais il a fallu payer des préavis, si bien que l'équilibre n'a pu être rétabli.

Depuis septembre 1946, les pertes ont été de 9 millions en novembre, de 27 millions en décembre pour atteindre 52 millions en février 1947. En ajoutant à cette somme 16 millions représentant des créances, 5 millions des abattements sur le stock, 13 millions, 2 millions 1/2 et 20 millions des charges diverses, on arrive à l'heure actuelle à une perte globale de 115 à 120 millions de francs. Le résultat de ce déficit a été que le paiement de charges sociales importantes, évaluées à environ 113 millions n'a pu être effectué, car cela aurait absorbé toutes les liquidités. Les charges mensuelles supportées par la Société se montent à environ 100 millions, et 327 millions sont dus aux Messageries par les dispositions.

MM. MESTRE et VALOIS, directeurs des Messageries françaises de presse ont fait leur entrée en séance pendant l'exposé de M. CAUJOLLE ;

M. le Président demande comment se décomposent ces 100 millions de charges mensuelles.

M. MESTRE répond que 72 à 75 millions sont absorbés par les salaires, 22 millions par les frais de transport et 8 à 10 millions par les frais généraux.

M. CAUJOLLE donne quelques précisions sur les dettes de plusieurs quotidiens vis-à-vis de la Société des Messageries. Ce soir doit 8.700.000 francs ; l'Humanité, 8.500.000 francs ; Paris-Presse 6 millions ; Franc Tireur 6 millions ; le Figaro 5 millions ; France-soir 4 millions et conclut en soulignant que 3 faits ont porté un préjudice considérable aux Messageries :

- 1° - la mévente des journaux ;
- 2° - le départ de plusieurs journaux ;
- 3° - la grève.

M. le Président déclare qu'avant de donner la parole à M. VALOIS sur les conditions générales d'exploitation des Messageries, il serait préférable que quelques questions soient posées à M. CAUJOLLE par les Commissaires.

M. AVININ s'étonna que les sommes dues par les 6 quotidiens cités soient loin de représenter le total des 327 millions dus par les fournisseurs aux Messageries. M. CAUJOLLE répond que les chiffres qu'il a donné ne représentent que les sommes exigibles pour le mois de février.

M. AVININ constate que si 113 millions sont dus par la Société pour des charges sociales et que 75 millions de salaires sont payés mensuellement, c'est que ces charges sociales n'ont pas été payées pendant plus de 8 mois.

M. RUCART demande comment il se fait que le service des assurances sociales n'a pas exigé le paiement des cotisations.

M. MESTRE répond qu'il n'est intervenu aucune tractation entre les assurances sociales et les Messageries ; il y a eu, de notre part, retard de fait dans le paiement et non réclamation de la part des assurances.

M. VALOIS dit qu'au moment du départ de plusieurs journaux, ce qui rompait le contrat par lequel il s'était engagé à diriger les Messageries, il aurait donné sa démission, s'il n'avait su qu'un statut des Messageries était en délibération au conseil des Ministres et s'il n'avait espéré une aide du Gouvernement en faveur de la Société, car celle-ci assure en réalité un service public.

M. RUCART demande dans quelles proportions l'augmentation du prix des journaux a causé de pertes pour les Messageries.

M. VALOIS répond qu'il en est résulté une perte de 460.000 numéros par jour ; on peut calculer la perte subie par les Messageries, celles-ci prélevant 10 % du prix du journal ; en juillet et août, les journaux du soir ont chuté de 60 % à 65 % et ceux du matin, de 40 %.

M. le Président demande si le prélèvement effectué par les Messageries a double lorsque le prix des journaux a doublé.

M. VALOIS répond affirmativement et souligne que les charges de la société ont augmenté également.

M. PEZET demande comment il se fait que le bilan de 1945 n'ait pas été dressé et quelle serait la balance des comptes des Messageries si le Gouvernement devait en assurer la charge.

M. VALOIS répond que les bilans de 1945 et 1946 ont été bloqués, en plein accord avec le contrôleur et que le bilan actuel laisse un déficit d'environ 120 millions de francs.

M. LEGEAY pose la question de savoir si le Gouvernement ne doit pas des sommes importantes aux Messageries.

M. VALOIS répond que l'Etat doit environ 14 millions à la Société plus des sommes importantes bloquées en Allemagne.

M. MESTRE, répondant à M. AGUESSE sur les pertes subies par les Messageries du fait de la grève, précise que celle-ci a coûté : 35 millions en février et 10 millions en janvier.

M. VALOIS ajoute que la Société a des comptes de garanties bloqués en banque et 190 millions d'immobilisés dans du matériel et des stocks. Les Messageries Hachette portent grand tort à la Société car si elles perdent aussi de l'argent actuellement, c'est en espérant en gagner beaucoup par la suite. Le système de Hachette n'est pas le même ; il perçoit sur le tonnage transporté alors que la Société perd sur les invendus.

M. VALOIS donne ensuite quelques précisions sur les conditions dans lesquelles les Messageries françaises de Presse ont été créées en 1944. Le syndicat de la presse et la fédération lui ont demandé de diriger les Messageries ; ce n'est pas une entreprise commerciale ; tous les journaux doivent avoir les mêmes conditions de distribution. Dans la 1ère période, des bénéfices importants ont été réalisés parce que les titres étaient peu nombreux. Par la suite, de nouveaux journaux se sont créés à une cadence accélérée et, en 1946, 1 million de titres existaient parmi lesquels 50 à 60 seulement étaient rentables, 200 en équilibre et 450 déficitaires. Il ne fut pas possible de dire, aux périodiques dont le bouillon était excessif, que la Société ne voulait plus les distribuer. Celle-ci est un service public appelé à distribuer tous les titres sans exception, sous peine de se voir accuser de favoriser certains aux dépens des autres. La Société a fait tout ce qu'elle devait et tout ce qui lui avait été imposé par ses fondateurs. Tant que tous les journaux ont été réunis, l'exploitation était équilibrée ; les conditions de travail ont été très difficiles, mais, actuellement l'affaire est une bonne affaire. Il n'y a pas possibilité de presse libre, si on permet aux intérêts privés de s'approprier la distribution des journaux. (Système de Paris-soir qui arrivait à faire un prix de revient tel qu'aucun autre journal ne pourrait le suivre). La question est de savoir si oui ou non la presse est un commerce comme les autres.

M. PEZET demande comment il se fait que le syndicat de la Presse parisienne, qui est à l'origine de la création des Messageries de Presse, se désintéresse maintenant de la question.

M. VALOIS répond que le syndicat a senti cette responsabilité et que le Gouvernement lui-même, à un certain moment, entendait se reconnaître en partie responsable.

M. BENE demande quels sont les membres du Conseil d'administration de la S.A.R.L. des Messageries.

M. VALOIS précise que ces membres, au nombre de 22, sont des gérants de quotidiens parisiens.

M. GRANGEON demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains journaux à se retirer de la Société.

M. VALOIS indique 3 sortes de raisons : parce que le journal était dans une situation désastreuse, parce que, la situation étant bonne, des conditions meilleures lui étaient accordées ailleurs et, enfin, pour des raisons politiques. Combat, Résistance et Paris-Matin ont quitté la Société en juillet dernier; le Populaire, Le Parisien Libéré en octobre; l'Epoque, tout récemment.

M. AVININ remarque qu'en calculant ce que rapportaient aux Messageries ces 6 quotidiens, on est encore loin du déficit de la Société ;

M. VALOIS répond qu'il y a également les publications.

M. PEZET demande avec quel capital a démarré la Société.

M. VALOIS précise que la Société n'avait aucun capital au départ.

M. le Président fait remarquer que l'entreprise a été établie en septembre 1946 et a été déficitaire ensuite, et demande à M. VALOIS s'il n'aurait pu prendre, à ce moment, des mesures énergiques pour atténuer ce déficit.

M. VALOIS dit que le fait que le Gouvernement s'occupait de la Société lui permettait de penser qu'il n'y aurait jamais de concurrence ; or, une Société concurrente s'est fondée en mai 1946.

On a porté, à maintes reprises, contre les Messageries l'accusation d'avoir un caractère politique ; or, il est matériellement impossible pour elles de diminuer ou d'accentuer la vente des journaux ; la seule influence qu'elles pourraient avoir serait d'accorder des crédits à certains titres et d'en refuser à d'autres ; or, nous ne l'avons jamais fait ; l'augmentation considérable du bouillonnage est un abus que la Société n'a pu réprimer justement pour ne pas avoir l'air de prendre parti.

M. MERLE souligne que, si les Messageries venaient à déposer leur bilan et si les journaux reparaissaient, il serait impossible de distribuer tous les titres existant.

M. AVININ demande que M. CAUJOLLE donne ultérieurement des précisions sur les comptes des Messageries.

M. VALOIS précise qu'il a insisté lui-même pour que ces comptes soient publiés et conclut en disant qu'il n'a jamais touché d'argent de la Société et qu'il a toujours travaillé

- 6 -

gratuitement.

M. le Président remercie les orateurs de leurs exposés

MM. CAUJOLLE, VALOIS et MESTRE se retirent.

La Commission procède ensuite à la désignation d'un commissaire chargé de participer aux travaux de la Commission des Finances ; M. PEZET est désigné pour occuper ce poste.

La Commission décide de mettre à l'ordre du jour de la séance suivante, l'examen officieux de la proposition de loi (N° 654 A.N.) de M. BICHET relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

La séance est levée à 12 heures 15

La Président :

H. Faure

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO et DU CINEMA.

Présidence de M. GRANGEON, Secrétaire.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

La séance est ouverte à 10 h. 15

Présents : MM. AGUESSE, BENE (Jean); BOULEUX, BOYER (Max) Mme BROSSELETTE, MM. DELFORTRIE, GRANGEON, JACQUES-DESTREE, JARRIE, MOLLE (Marcel) Mme PACAUT, M. PAJOT (Hubert) Mme PATENOTRE (Jacqueline, André Thome) M. PEZET (Ernest).

Excusés : MM. CHARLET, HAURIOU, MERLE, de MENDITTE.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, COLONNA, DIOP, La GRAVIERE, LEGEAY, MONTGASCON de, ROUEL, RUCART, SABLE, VERGNOLE.

ORDRE du JOUR

Examen officieux de la proposition de loi (654 A.N.) de M. BICHET, relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

COMPTE-RENDU

M. Le PRESIDENT donne lecture de l'exposé des motifs de la proposition de loi (n° 654 A.N.), puis, de l'article premier amendé ainsi par la Commission de la Presse de l'Assemblée Nationale : "La diffusion de la presse est libre ; toute entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux et publications périodiques, par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à cet effet.

M. PEZET déclare que ce qui, autrefois, nuisait considérablement

aux journaux, c'est qu'ils étaient à la merci des entreprises de distribution, alors que la proposition de loi prévoit la possibilité pour eux, soit d'assurer leur propre distribution, soit de se grouper en sociétés coopératives de messageries.

A propos de l'article 2, M. BOYER insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à donner aux sociétés coopératives, la distribution de tous les journaux y compris les abonnements, qui représentent un élément de recette stable, sur lequel on peut compter, depuis la sortie de la rotative jusqu'au dépositaire. L'article 2 risque, en excluant les abonnements, de mettre les sociétés de distribution dans une situation difficile.

M. PEZET répond que l'abonnement, étant vendu moins cher, rapporte moins aux journaux qui subiraient une perte sans contre-partie s'ils devaient payer à la société de messageries.

M. PAJOT fait remarquer que le 2ème alinéa de l'article 2 n'est pas restrictif et laisse aux journaux la possibilité de confier leurs abonnements à ces sociétés.

M. BENE constate qu'un journal n'aura plus intérêt à faire de la publicité ; n'importe qui pourra monter un journal et le distribuer. Ou bien, le bénéfice des abonnements sera récueilli par le journal (système de la proposition) ou bien, il sera pris par la coopérative.

M. Le PRESIDENT donne lecture des articles 3 et 4.

M. BENE craint que l'article 4 ne soit trop restrictif et ne permette pas aux sociétés coopératives de distribuer, en province, des journaux parisiens par exemple, qui ne seraient pas édités par les associés eux-mêmes. Il serait nécessaire que des ententes entre coopératives puissent intervenir, car bien souvent la presse parisienne utilise les mêmes messageries et dépositaires que la presse de province.

M. AGUESSE répond que l'exposé des motifs de la proposition de loi, est beaucoup plus clair que le texte de l'article 4 et prévoit qu'une coopérative pourra messager toutes publications en général.

M. Le PRESIDENT propose de remplacer, dans le texte de l'article 4, la phrase prêtant à confusion par celle, plus claire, de l'exposé des motifs.

"Cependant, une coopérative pourra, en outre, utiliser son matériel de distribution et de transport pour messager toutes publications en général".

M. PEZET propose d'ajouter "sous réserve d'accord entre coopératives".

M. BOYER dit que ce texte est encore trop restrictif, car il n'y aura pas partout des coopératives.

M. BENE demande si les dépositaires sont compris dans l'interdiction de se livrer à des opérations commerciales autres que la distribution des journaux. M. BOYER s'inquiète également de savoir si les dépositaires auront le droit de faire des opérations commerciales.

M. AGUESSE répond que le dépositaire (dans les gares, par exemple), n'est pas compris dans la distribution ; on a séparé, au moment de la libération, les dépositaires de gares et les entreprises de distribution ; ainsi, on a retiré à Hachette la distribution, mais on lui a laissé les dépôts de gares.

M. PEZET ajoute que, de tout temps, la distribution n'a été que le transport du journal jusqu'au dépositaire et que messagerie ne veut pas dire vente.

M. BOURBOUX dit que le principe de la coopérative n'est pas sauvegardé par le texte, car il est à craindre que des sociétés puissantes s'opposent à l'entrée dans la "coopérative" d'entreprises moins importantes.

M. AGUESSE répond que la proposition de loi prévoit que tout journal pourra, ou bien se diffuser lui-même, ou bien adhérer à une ou plusieurs coopératives.

M. BOYER insiste sur la nécessité d'empêcher la formation de sociétés importantes comme Hachette qui pouvait, à son gré, faire disparaître certains titres. La vente doit être totalement libre. M. BOYER craint également que certains journaux à faible tirage soient écartés d'une coopérative par d'autres beaucoup plus importants et qu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour se diffuser eux-mêmes.

M. Le PRESIDENT déclare que, comme l'a dit M. VALOIS, il s'agit de savoir si la presse est une entreprise commerciale ou un service public ; une coopérative unique éviterait l'inconvénient signalé par M. BOYER.

M. Le PRESIDENT donne ensuite lecture des autres articles de la proposition de loi. Puis, il lit le texte d'une motion, votée par la Commission de la Presse de l'Assemblée Nationale, invitant le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la diffusion des journaux mis en difficulté par la liquidation des Messageries Françaises de presse et notamment de ceux qui se sont groupés dans la Société professionnelle de Diffusion.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA CENSURE ET DU THEATRE

Enfin, M. PEZET rend compte brièvement de la séance de la Commission de la Presse et demande que le budget de la radiodiffusion soit étudié par la Commission avant qu'il vienne en discussion devant la Commission des Finances.

Mme BROSSOLETTE propose alors, pour la prochaine séance, l'étude du projet de loi (n° 297) relatif à la création d'un office français de radiodiffusion.

La séance est levée à 11 heures 45.

Présents : M. AGUESSE, BENOIS (Jean), BOUJOY, BOYER (Max),
Mme BROSSOLETTE, M. BÉFORTRIE, GAGNON, BOURGEOIS,
BOIS (Marcel), Mme LAGAUT, Mme PATOISSE (Jacqueline André-Thomé), M. R.

Le Président.

Excusé : M. BARON-BARBEY.

Absents : M. CHARLET, COLOMB, DÉJARDINS,
LA GRAYE, LIGEAY, MÉDAILLE, MONTGASCON (M.), PAULI, PERRIN,
VERGNOLLE.

Attaud

ORDRE DU JOUR

- Suite de la discussion des divers projets et propositions de loi relatifs aux messageries de presse (projets de loi n° 293 et 303 A.N. ; proposition de loi n° 654 A.N. de M. BIGOT, propositions de loi n° 684 et 685 A.N. de M. BRENNER ; proposition de loi n° 949 A.N. de M. LUSSEY).

COMpte-RENDU

M. LE PRÉSIDENT rend compte de l'état des travaux de l'Assemblée nationale sur la question du statut des entreprises de messageries de presse.

L'Assemblée nationale va être appelée à discuter ce matin les propositions de sa commission. Elle prend pour base la proposition de loi de M. BIGOT et celle de M. LUSSEY à titre d'amendement. Le Conseil de la République va être amené à statuer, soit aujourd'hui, soit demain, d'urgence. La Commission a donc intérêt à étudier les textes qui vont lui être soumis, c'est à dire les propositions n° 554 et 949.

... / ...

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. André HAURIOU, Président

Séance du jeudi 27 mars 1947

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. AGUESSE, BENE (Jean), BOULOUX, BOYER (Max), Mme BROSSOLLETTE, MM. DELFORTRIE, GRANGEON, HAURIOU, MOLE (Marcel), Mme PACAUT, Mme PATENOTRE (Jacqueline André-Thôme), M. ROUEL.

Excusé : M. BARDON-DAMARZID.

Absents : MM. CHARLET, COLONNA, DIOP, JACQUES-DESTREE, JARRIE, LA GRAVIERE, LEGEAY, MENDITTE (DE), MERLE (Faustin), MONTGASCON (DE), PAJOT, PEZET, RUCART, SABLE, VERGNOLE.

ORDRE DU JOUR

- Suite de la discussion des divers projets et propositions de loi relatifs aux messageries de presse (projets de loi n° 293 et 303 A.N. ; proposition de loi n° 654 A.N. de M. BICHET propositions de loi n° 684 et 685 A.N. de M. GRENIER ; proposition de loi n° 949 A.N. de M. LUSSY.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT rend compte de l'état des travaux de l'Assemblée nationale sur la question du statut des entreprises de messageries de presse.

L'Assemblée nationale va être appelée à discuter ce matin les propositions de sa commission. Elle prend pour base la proposition de loi de M. BICHET et celle de M. LUSSY à titre d'amendement. Le Conseil de la République va être amené à statuer, soit aujourd'hui, soit demain, d'urgence. La Commission a donc intérêt à étudier les textes qui vont lui être soumis, c'est à dire les propositions n° 654 et 949.

X M. BENE fait remarquer qu'il sera difficile de prendre la proposition LUSSY à titre d'amendement car ~~elle~~ est opposée à la proposition BICHET : l'une est pour le monopole, l'autre, pour la liberté.

Y Mme BROSSOLLETTE demande si la proposition LUSSY ne serait pas plutôt prise comme contre proposition plutôt que comme amendement.

M. LE PRESIDENT répond que le règlement s'y oppose. La proposition BICHET instaure un régime de liberté (art. 1er). L'article 2 pose le principe de la pluralité, donc de la concurrence entre plusieurs sociétés de messageries. Le titre 1er traite du statut des sociétés régies par le titre III de la loi du 24 juillet 1867. Le titre II prévoit un conseil supérieur des Messageries ; enfin un titre III règle le sort des biens des Messageries Hachette.

M. BOYER lit le rapport de M. LEFEVRE PONTALIS modifiant légèrement l'article 4.

M. LE PRESIDENT examine ensuite la proposition LUSSY et en lit l'exposé des motifs.

M. BENE remarque que le deuxième alinéa de l'article 1er est en contradiction avec le deuxième alinéa de l'article 10.

M. BOYER déclare que, d'après l'article 1er et d'après la lecture de l'article 8 de la loi du 6 avril 1878, les P.T.T. reprennent le monopole de transport des journaux, sauf les dispositions qui suivent.

M. LE PRESIDENT dit que les journaux de province semblent pouvoir continuer la distribution de leurs journaux ; quand une entreprise de presse ne s'intègre pas dans la Société Coopérative nationale qu'on a l'intention de créer, il recouvre la liberté de se distribuer.

X M. BENE craint que le mot "exclusivement", au deuxième alinéa de l'art. 2 ne soit ~~pas~~ trop restrictif ; un transporteur routier peut faire d'autres transports que celui des journaux ; de petits journaux, qui n'ont pas le moyen de se router eux-mêmes, donneront leurs journaux à transporter à un camionneur ; celui-ci ne pourrait pas alors transporter autre chose ?

Y M. BOYER dit qu'il imprime 7 hebdomadaires qu'il transporte lui-même et que l'art. 2 lui interdira de le faire.

M. AGUESSE ajoute que l'exception du 2ème alinéa de l'article 2 vise bien la presse de province, mais la nécessité de fait obligé parfois des journaux de tendances différentes à se faire transporter en commun.

L'alinéa ne réserve pas toutes les possibilités pratiques.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il existe deux ordres d'intérêts à sauvegarder : celui des journaux de province qui sont obligés de transporter le plus économiquement possible : un journal de Toulouse a établi une entente avec deux autres journaux pour un transport en commun ; et l'intérêt de la Société Coopérative : si on oblige celle-ci à assurer la totalité des transports en province, elle sera automatiquement en déficit ; il faudrait monter un service dans chaque département. Il faut évidemment éviter la constitution de trusts.

M. BOYER répond que, si l'on admet des exceptions pour la presse de province, la presse de Paris pourra réclamer. On n'a pas le courage de dire ce que l'on veut réellement, c'est-à-dire la suppression du trust Hachette et la purification de la presse : la proposition BICHET permet la reconstitution d'Hachette et la proposition LUSSY instaure un monopole si strict qu'il ne peut fonctionner.

M. BENE dit qu'à son avis, le mieux serait de constituer une coopérative de presse unique pour Paris, de laisser, en province, se former plusieurs entreprises qui se sentiraient viables et de coiffer le tout d'un superorganisme de contrôle. La coopérative unique pour Paris éviterait la reconstitution d'Hachette.

M. LE PRESIDENT est d'accord sur deux points : pas de système rigide établissant un monopole non viable, et liberté de distribution pour chaque journal. Au lieu du système de M. BENE, prévoyant des organismes provinciaux articulés sur un organisme national, ne pourrait-on prévoir une coopérative nationale à Paris avec des sections provinciales ?

M. BOULOUX ajoute qu'on pourrait leur donner l'autonomie administrative et financière.

M. BOYER déclare qu'on devrait créer un organisme ayant le monopole de veiller à la moralité de l'affaire et auquel seraient rattachés les autres coopératives. En province, on pourrait prévoir des usagers libres, se roulant eux-mêmes, ou bien plusieurs journaux se mettant d'accord pour qu'un seul se charge du routage. Ceux-ci n'auraient à subir qu'un contrôle moral les rattachant au système du monopole, pour éviter la reconstruction des trusts.

M. AGUESSE fait remarquer que la libre concurrence

... / ...

serait abolie dans le système de M. BOYER, car chaque coopérative serait comprise dans des limites territoriales strictes.

M. LE PRESIDENT déclare que si l'on adopte le principe de succursales de province reliées à une coopérative nationale, il ne s'agit pas de renfermer ces succursales dans une aire territoriale.

M. AGUESSE répond que si l'on conçoit l'enchevêtrement des aires de diffusion, on revient à la proposition BICHET.

M. BENE dit que si l'on admet à Paris la création de deux coopératives, Hachette reparaîtra, et c'est là le danger de la proposition BICHET ; le danger de celle de M. LUSSY est qu'elle n'est pas pratique.

M. LE PRESIDENT, après avoir téléphoné à l'Assemblée Nationale, fait le point des discussions de celle-ci. La bataille va se livrer sur l'art. 1er de la proposition BICHET.

M. BENE propose un autre texte pour le deuxième alinéa de l'art. 2 : "toutefois il ne pourra être créé qu'une seule Société coopérative de distribution pour les journaux et périodiques dont la diffusion a un caractère national".

M. LE PRESIDENT résume le point de vue de la Commission. Il s'agit de prévoir un système assez souple et d'empêcher la reconstitution des trusts. Les journaux de Paris ont un caractère national et le texte de M. BENE semble supprimer toute difficulté.

M. AGUESSE répond qu'il n'en serait pas ainsi si cette coopérative unique était Hachette. Hachette avait, avant la guerre, des pouvoirs très étendus ; elle pouvait faire couler les entreprises qui ne lui plaisaient pas. Une partie de son activité avait été interdite, mais il conserve les dépôts de gare et les librairies et ces entreprises lui resteront après le vote de la loi ; il faut en tenir compte.

M. BOYER déclare que Hachette a repris de l'importance au moment de la création de l'Expéditive qui lui a permis de couler les Messageries françaises, qui avaient d'ailleurs un personnel trop important.

M. GRANGEON dit que c'est le projet Gazier qui était le plus apte à éviter le retour d'Hachette et demande que soient retirés à celle-ci ses dépôts de gare.

M. LE PRESIDENT répond qu'on ne peut lier un problème d'épuration à un problème législatif.

M. GRANGEON propose d'ajouter à la proposition BICHET

un alinéa de la proposition GRENIER.

M. LE PRESIDENT répond qu'un tel amendement n'a aucune chance d'être adopté, la proposition GRENIER ayant été repoussée à l'Assemblée Nationale; la Commission a trouvé le moyen d'établir un statut particulier pour la coopérative nationale; il suffira de prendre certaines mesures pour éviter qu'HACHETTE ne s'y introduise et, d'autre part, pour transférer à cette coopérative les moyens nécessaires à son existence. Le système proposé par la Commission prévoit deux types de coopératives : une coopérative nationale qui serait un organisme semi-public et plusieurs coopératives à l'échelon local, ayant un caractère privé. Les menaces viennent ou bien du monopole d'état ou bien du monopole privé et on a pu constater que le monopole privé est plus grave.

La proposition BICHET prévoit la possibilité de se distribuer soi-même et de sortir de la coopérative, ce qui évite les inconvénients du monopole. La question se pose également de savoir dans quelle mesure doit s'exercer le contrôle de l'Etat sur le conseil d'administration de la coopérative nationale.

M. BENE déclare que, pour éviter qu'Hachette s'empare de la coopérative, il faut un contrôleur de l'état dans le conseil d'administration.

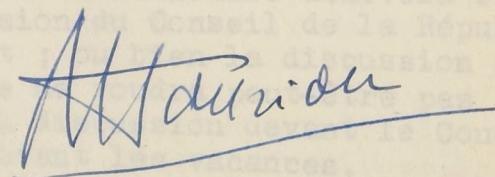
M. LE PRESIDENT précise que la dévolution des biens va être faite par l'Etat et qu'il sera normal que celui-ci soit représenté au sein du Conseil d'administration, représentation qui sera également utile pour éviter l'ingérence étrangère.

M. LE PRESIDENT propose de combiner l'art. 7 de la proposition BICHET avec les art. 5 et 10 de la proposition LUSSY, relatifs à la composition du Conseil d'administration et à la dévolution des biens.

La discussion sera reprise ultérieurement, lorsque la Commission sera saisie officiellement des textes adoptés par l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,



M. LEGEAY déclare que la question qui se pose est de savoir

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. André HAURIOU, Président

Séance du samedi 29 mars 1947

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. AGUESSE, BOULOUX, BOYER (Max), Mme BROSSOLLETTE, MM. HAURIOU, JARRIE, LA GRAVIERE, LEGEAY, MERLE (Faustin), PAJOT (Hubert), ROUEL, ROUEL, RUCART (Marc) SABLE, VERGNOLE.

Excusés : MM. JACQUES-DESTREE, MOLLE, CHARLET, DIOP, BENE, Mme PATENOTRE.

Suppléant: M. TEYSSANDIER de M. BARDON-DAMARZID.

Absents : MM. COLONNA, DELFORTRIE, GRANGEON, de MENDITTE, de MONTGASCON, Mme PACAUT, M. PEZET.

ORDRE DU JOUR

- Discussion des projets de loi relatifs aux entreprises de distribution des journaux.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT expose l'état des travaux de l'Assemblée nationale sur la question des messageries de presse. L'accord entre le Gouvernement et les partis de l'Assemblée nationale est résumé dans les articles 5 bis, 17 bis, et 17 ter ; l'entente n'est pas absolument définitive car la Commission de la Presse de l'Assemblée nationale a été saisie d'amendements présentés par M. d'ASTIER de la VIGERIE et a demandé le report de la discussion à la séance de ce matin 10 h. 1/2 ; deux hypothèses peuvent se présenter : ou bien l'Assemblée nationale achèvera ses travaux cet après-midi et la Commission du Conseil de la République pourra être saisie dans la nuit ; ou bien la discussion se prolongera et l'Assemblée nationale ne voudra peut-être pas siéger demain matin, si bien que la discussion devant le Conseil de la République ne viendrait pas avant les vacances.

M. LEGEAY déclare que la question qui se pose est de savoir

... / ...

si les entreprises de messageries peuvent vivre dans les conditions difficiles où elles se trouvent. Il sait qu'un directeur d'Hachette s'est rendu aux Messageries françaises de presse pour tenter de s'emparer de l'entreprise en offrant de payer une partie de son déficit.

M. LE PRESIDENT répond que la S.N.E.P. possède des biens représentant une valeur de plusieurs milliards et que son directeur a emprunté des sommes importantes en donnant pour gage les biens de sa société. Il a obtenu du crédit foncier une somme de 400 millions. Mais le directeur de la S.N.E.P. est obligé, pour des opérations de ce genre, de demander l'autorisation de ses ministres tuteurs et le ministre des Finances n'ayant pas donné son accord, l'opération est suspendue. La contrepartie de l'avance faite par la S.N.E.P. serait la création d'une Société coopérative de distribution à laquelle participerait la S.N.E.P.

M. AGUESSE demande comment fonctionne actuellement la diffusion des journaux.

M. LE PRESIDENT répond que la diffusion fonctionne grâce aux bons offices de la S.N.E.P. : le matériel et le personnel des Messageries françaises de presse sont mis à sa disposition sans qu'on ait eu recours à une avance de l'Etat. Il s'agit d'une sorte de gestion d'affaire.

M. AGUESSE demande si cette situation peut durer.

M. LE PRESIDENT dit qu'il n'y a pas impossibilité juridique à cela.

M. LEGEAY déclare que la situation financière de la S.N.E.P. est très solide et une solution de sagesse serait de maintenir la situation jusqu'à la rentrée, au lieu de voter hâtivement un texte de loi.

M. LE PRESIDENT répond qu'il serait préférable qu'un texte de loi, prévoyant que la S.N.E.P. continuera l'exploitation des Messageries, soit voté.

M. AGUESSE fait remarquer qu'il existe un décret gouvernemental qui règle la question et habilite la S.N.E.P.

M. MERLE dit que, malgré l'existence de ce décret, rien n'empêche l'expéditive et, derrière elle, Hachette, de fonctionner et, à la rentrée, Hachette pourra fort bien mettre le Gouvernement devant un fait accompli.

M. LE PRESIDENT déclare que, si le Gouvernement propose une solution d'attente, la Commission devra le suivre mais celle-ci ne doit pas, à son avis, s'opposer à une discussion immédiate.

REPUBLIQUE M. PAJOT dit que si le déficit des Messageries augmente chaque jour, il n'y a pas de raison pour qu'il ne continue pas à s'aggraver sous la direction de la S.N.E.P.

M. LEGEAY répond qu'il ne s'agit pas d'une question financière, mais d'une question politique ; qui, de la presse de la Résistance ou de Hachette, aura la distribution des journaux.

M. LE PRESIDENT propose la discussion des termes de la proposition et rappelle que la Commission avait décidé, lors de sa dernière séance, de prendre en considération la proposition BICHET, mais de la modifier quant à la distribution des journaux à l'échelon national pour laquelle elle avait proposé la création d'une coopérative unique.

M. LE PRESIDENT lit le texte des articles définitivement adoptés par l'Assemblée Nationale.

La Commission décide de désigner son président comme rapporteur.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

Hauïdu

PARIS, LE

75

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Présidence de M. André HAURIOU, Président

Séance du jeudi 29 mai 1947

la séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. AGUESSE, BOULOUX, BOYER (Max), Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, COLONNA, DELFORTRIE, GRANGEON GUYOT (Marcel), HAURIOU, JACQUES-DESTREE, JARRIE, MENDITTE (DE), Mme PACAUT, MM. PAJOT, PEZET (Ernest), ROUEL.

Excusés : MM. BENE, GILSON.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, DIOP, LEGEAY, MERLE, MOLLE, MULLER, PAIRAUT, Mme PATENOTRE, MM. RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Albert BAYET, Président de la Fédération nationale de la Presse française.

COMPTE-RENDU

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'il est inutile de présenter M. BAYET aux membres de la Commission et rappelle les efforts que celui-ci a faits pendant la résistance en vue d'une presse libre ; M. BAYET va parler à la Commission de la loi du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution des biens des entreprises de presse et de son application.

... / ...

29/5/47 . P .

- 2 -

M. Albert BAYET remercie le Président et tous les membres de la Commission d'avoir bien voulu entendre un membre de la Fédération de la Presse. Celle-ci a vivement souhaité l'adoption de la loi du 11 mai et avait l'espérance qu'elle serait appliquée, ce qui, à l'heure actuelle, est encore loin d'être réalisé : sur 800 entreprises visées, certains disent qu'il y en a 115, d'autre 122, dont les biens ont été effectivement transférés. M. PIERRE BOURDAN a dit, à la Fédération, qu'il ne comprenait pas la loi, et notamment, son article 2 de la même façon qu'elle. M. BAYET déclare qu'en effet, l'art 2, premier alinéa ainsi conçu : "le transfert ne s'applique pas aux entreprises qui auront été régulièrement autorisées à fonctionner à nouveau depuis la Libération" signifiait dans l'esprit du législateur que la loi ne devait pas s'appliquer pour certains journaux, comme "La Croix", qui avaient été poursuivis et acquittés avant les décrets de confiscation.

La loi du 11 mai établit un principe juridique nouveau, celui de la responsabilité distincte du journal, personne morale, indépendante de celle des personnes physiques qui collaborent à sa direction ou à sa rédaction ; ainsi, un journal peut être coupable, même si ses directeurs et rédacteurs ont été résistants. La majorité des journaux poursuivis ont été acquittés ou ont bénéficié d'un non lieu. Aussi, la fédération demanda-t-elle la confiscation des biens des journaux acquittés car le seul fait d'avoir paru sous l'occupation méritait une sanction. La loi du 11 mai stipule leur transfert à une entreprise nationale, la S.N.E.P. Ce transfert, à peine commencé, doit être poursuivi et c'est là qu'il y a conflit. M. BAYET souligne qu'il a l'intention de demander, à l'Assemblée nationale, d'interpréter la loi et de reconnaître le bien fondé de sa propre interprétation. Le Gouvernement n'a pas suivi M. BOURDAN qui a proposé certaines modifications à la loi ; il voudrait créer un jury d'honneur qui déciderait du transfert des entreprises acquittées. Ce jury déciderait que tel journal est autorisé à paraître ou non ; d'autre part, M. le Ministre de l'Information a l'intention de demander que le taux des indemnités à verser aux entreprises transférées soit modifié et calculé, non plus suivant la valeur de l'entreprise en 1940, comme la loi du 11 mai le décidait, mais suivant la valeur 1946. La S.N.E.P. reçoit, en effet, les biens avec leur valeur de 1946, mais il ne faut pas oublier que, si quelqu'un fait une bonne affaire, c'est la nation et non une entreprise privée. D'ailleurs, il ne serait pas possible aux journaux, actuellement installés dans les locaux des entreprises expropriées, d'indemniser celles-ci au taux de 1946 (l'immeuble de la rue du Louvre vaut environ 800 millions).

C'est aussi sur cette opération que la S.N.E.P. compte

... / ...

pour remédier à une situation financière très critique.

La Fédération de la Presse, à l'unanimité, a déclaré qu'il n'est pas possible d'accepter les modifications proposées par le Ministre de l'Information. Un jury d'honneur ne peut apprécier la culpabilité d'un journal trois ans après la Libération ; même si ses rédacteurs sont des héros, le journal est coupable pour avoir paru sous l'occupation. Et si l'on en excuse un, il n'y a pas de raison pour ne pas tous les excuser.

Pour la question de l'indemnisation, la fédération voulait qu'aucune indemnisation ne soit versée. Il y a, en tout cas, une raison morale à ce que l'indemnité soit fixée à la valeur 1940. HITLER avait commencé à transférer certaines machines en Allemagne mais il n'a pas continué, lorsqu'il a vu que la presse travaillait pour lui ; il ne serait pas moral que l'entreprise touche la plus value résultant du fait que son matériel n'a pas été envoyé en Allemagne. D'autre part, si l'indemnité est fixée au taux de 1946, il ne sera plus possible aux nouveaux journaux de vivre, avec les charges écrasantes qu'ils ont maintenant à supporter : prix du papier, augmentation de la main d'œuvre, salaires, etc... la situation de la presse est très critique car, si l'on suppose que la S.N.E.P. puisse rembourser, elle devra le faire par un système d'obligations cinquantenaires, à 4% par exemple, et qui paiera ces intérêts ? la S.N.E.P. qui les fera payer à ses clients, les journaux. De plus, on donnerait aux expropriés des capitaux s'élevant à plusieurs milliards qu'il serait facile pour eux de mobiliser en banque ; ces transférés disposeraient ainsi de gros capitaux et retrouveraient leur puissance d'autrefois.

M. BAYET conclut en déclarant que c'est, à l'unanimité moins une voix, que la fédération de la presse l'a chargé de dire à la Commission qu'elle était nettement hostile et à la création d'un jury d'honneur et à la fixation de l'indemnité des entreprises transférées au taux de 1946. Ces mesures auraient pour effet de rendre à la presse d'avant-guerre les moyens financiers dont elle se servirait pour abattre la presse de la résistance. Il s'agit, en effet d'un complexe national et non politique ; les nouveaux journaux doivent bénéficier de la plus value acquise pendant la collaboration par les entreprises transférées ; si les milliards de l'ancienne presse reviennent à celle-ci, la Fédération estime que tout est perdu.

M. LE PRESIDENT remercie M. BAYET de son exposé complet et objectif et demande aux membres de la Commission s'ils désirent poser des questions à l'orateur.

M. BOULOUX déclare qu'il est tout à fait d'accord avec

ce que vient de dire M. BAYET et qu'il espère que la Commission sera unanime pour demander l'application de la loi du 11 mai 1946.

M. PEZET demande à M. BAYET si, par presse d'argent, il entend également la presse de province où s'il fait une place à part pour ces entreprises.

M. BAYET répond qu'il ne pense pas que le péril auquel M. PEZET fait allusion existe réellement ; dans la pratique, la question ne se pose pas ; en effet, certains petits journaux de province comme "l'Echo de Caudebec" devenu le "Républicain de Caudebec", ont continué à paraître avec le même personnel et ont simplement changé de nom.

M. PEZET ajoute que la création d'un jury d'honneur pourrait peut-être se justifier dans le cas de ces journaux qui sont généralement peu coupables.

M. AGUESSE demande combien de journaux ont été acquittés et si l'on peut distinguer entre ceux qui ont été acquittés et ceux dont le dossier a été classé.

M. BAYET répond qu'il n'a pas les chiffres exacts mais qu'il pense que le nombre des journaux acquittés oscille entre 400 et 450. Certains ont été confisqués partiellement. Le journal "Le Matin", ainsi que "Paris Soir" n'ont pas encore été jugés ; pour ce dernier il y aura sans doute deux jugements ; l'un, pour la zone nord ; l'autre, pour la zone sud.

M. AGUESSE demande également si les transferts ont été complètement arrêtés depuis que M. Pierre BOURDAN occupe le poste de Ministre de l'Information.

M. BAYET répond que le Ministre a fait quelques transferts mais dont l'importance est minime. L'article 3 de la loi du 11 mai prévoit d'ailleurs (alinéa 2) que, dans le délai d'un mois à compter de la publication des listes des entreprises faisant l'objet du transfert, des arrêtés du Ministre chargé de l'information constateront, pour chacune des entreprises qui y seront portées, les biens et éléments d'actif transférés à l'état.

M. BOYER déclare que les petits journaux de province avaient généralement tous leur imprimerie locale ; ils véhiculaient, pendant l'occupation, la pensée allemande et néanmoins tous ceux qui n'avaient que des péchés véniels à se reprocher ont recouvré l'autorisation de paraître et ont conservé leur imprimerie.

M. PAJOT dit qu'au point de vue moral, les journaux ont encouvert des responsabilités très différentes.

M. BAYET répond que, si certains journaux se sont sabordés ou ont disparu, d'autres ont continué à paraître et ce fut une bonne affaire pour eux.

M. PAJOT réplique que, bien souvent, des directeurs de journaux n'ont pas voulu fermer leur entreprise pour ne pas envoyer leurs ouvriers au S.T.O.

M. BAYET répond qu'il n'y avait pas de S.T.O. en 1940-41 et qu'il ne s'agit d'ailleurs pas de spoliation, la loi du 11 mai 1946 prévoyant une indemnisation sur la base de 1940, ni même de punir, mais de prévenir un retour à l'ancienne presse. Si 20 ou 30 milliards étaient rendus à cette ancienne presse, ceux-ci seraient utilisés au rachat de journaux au détriment de la presse de la résistance. La presse a collaboré dans une proportion de 80%, parce que cette presse recevait déjà, avant la guerre, de l'argent d'HITLER et de MUSSOLINI. Actuellement, certains journaux emploient encore des procédés malpropres, mais c'est pour se vendre au public et non à des intérêts étrangers. La France a eu une presse d'argent peu glorieuse avant la guerre ; on a dit qu'elle ne reparaîtrait pas ; elle n'a pas encore reparu, mais elle guette le moment de le faire, au détour de cette loi du 11 mai ; le moindre faux pas lui permettrait de revenir. La loi du 11 mai ne peut être appliquée avant que soit réglée la question de son interprétation.

M. AGUESSE demande quel est le point de vue juridique au sujet de cette interprétation.

M. LE PRESIDENT répond qu'il y a contrariété de jugement entre le tribunal de la Seine et la Cour de Paris, d'une part, et les tribunaux et cours de province, d'autre part. Les premiers interprètent la loi comme cela ressort des travaux préparatoires : la loi s'applique à toutes les entreprises autorisées à reparaître avant le décret d'application de la loi. La jurisprudence des tribunaux et cours de province est différente ; le cas de la dépêche de Toulouse est typique à cet égard ; le dossier avait été classé, mais, après le vote de la loi du 28 février 1947, portant suppression de l'autorisation préalable, l'avocat de ce journal a soumis au Président du tribunal civil un mémoire demandant de bien vouloir accorder la main levée du séquestre. S'appuyant sur l'article 2 de la loi du 11 mai, l'avocat soutenait que, depuis la loi du 28 février supprimant l'autorisation de paraître, la Dépêche de Toulouse se trouvait dans une situation semblable à celle des journaux ayant été régulièrement autorisés à fonctionner à nouveau depuis la Libération. Le Commissaire du Gouvernement et le Président du Tribunal ont été de cet avis et ont ordonné la levée du séquestre. Le Garde des Sceaux demanda alors au procureur de la République de faire appel de cette ordonnance. M. le Président rappelle qu'il avait dit au Garde des Sceaux qu'il aurait été préférable de faire tierce opposition, à qui a été fait par la S.N.E.P. ; la Cour d'appel a confirmé le jugement.

Il y a donc contrariété de jurisprudence et la Cour de Cassation a été saisie ; c'est elle qui devra trancher le débat à moins que le Parlement n'intervienne pour préciser l'interprétation à donner à l'article 2 de la loi du 11 mai 1946. Il serait préférable, du point de vue de la légalité républicaine, d'attendre l'arrêt de la Cour de Cassation mais ce ne serait pas une innovation dans notre droit de voir le Parlement voter une loi interprétative.

M. BAYET déclare que le point de vue de la fédération de la presse est un peu différent ; que les journaux soient acquittés ou non, cela lui est égal puisque la loi du 11 mai s'applique aux journaux acquittés ; ce qui lui importe, c'est que les biens de ces journaux soient transférés à la S.N.E.P. M. TEITGEN a conçu l'idée de condamner le journal, personne morale, sans tenir compte de la responsabilité de ses rédacteurs, c'est-à-dire, abstraction faite des individus. Cette idée parut bizarre au premier abord à M. BAYET, mais il s'y est ensuite rallié ; il s'agissait de condamner l'idée de la collaboration. C'était une conception de juriste.

M. AGUESSE fait remarquer que la justice de Toulouse semble avoir méconnu la chose légiférée. Le Garde des Sceaux n'aurait-il pas eu un moyen d'éviter l'interprétation erronée de l'article 2 de la loi qui est cependant assez clair.

M. LE PRESIDENT répond qu'en effet le Garde des Sceaux peut avoir une influence sur le ministère public, qui dépend directement de lui, mais qu'il a préféré, en l'occurrence, laisser la jurisprudence s'établir d'elle-même.

M. DE MENDITTE dit qu'il ne pense pas que la loi du 11 mai soit si claire et que le Parlement devrait fixer sa position à ce sujet pour prévenir la situation difficile dans laquelle on se trouverait si la Cour de Cassation donnait raison aux tribunaux de province.

- M. Albert BAYET se retire -

M. LE PRESIDENT propose à la Commission, pour concrétiser son travail, de rédiger un communiqué à la Presse afin de préciser l'interprétation que la Commission entend donner à l'article 2 de la loi du 11 mai 1946.

M. PEZET déclare qu'après avoir entendu l'opinion d'un membre de la fédération, il faudrait connaître celle du Ministre et qu'il serait contraire à toutes les traditions parlementaires de prendre une décision sur un point au sujet duquel on ne connaît pas l'avis du Ministre.

M. BOYER répond que la Commission peut toujours faire connaître la façon dont elle interprète un texte.

... / ...

M. LE PRESIDENT ajoute que s'il peut y avoir divergence d'interprétation, au point de vue grammatical, la position est très claire quand on se reporte aux débats du législateur. Néanmoins, étant donné la situation politique actuelle, est-il souhaitable que la Commission du Conseil de la République prenne position avant que l'Assemblée Nationale ait pris une décision?

~~✓ M. BOYER déclare que, du point de vue politique, il est très possible à la Commission de réaffirmer l'esprit de la loi et de déclarer que la loi doit s'appliquer à la loi et de déclarer que la loi doit s'appliquer suivant l'esprit dans lequel elle a été votée.~~

M. PEZET ajoute qu'il y a litige entre le Ministre et la Fédération de la presse et qu'il est très difficile de prendre position.

M. GRANGEON dit que c'est uniquement l'application de la loi du 11 mai qui serait demandée par la Commission.

M. LE PRESIDENT déplore l'absence des membres du R.G.R. au sein de la Commission et déclare qu'il serait regrettable que celle-ci ne puisse donner son avis à cause de cette absence. D'autre part, il ne croit pas qu'il y ait litige ; il s'agit d'une situation politique et juridique née des difficultés d'application de la loi du 11 mai.

M. PAJOT insiste pour que la Commission entende le Ministre sur la question. Il y a des différences de responsabilités dont il faut tenir compte.

Mme BROSSOLETTE répond que ce n'est pas l'audition de M. BAYET qui a pu changer l'opinion des commissaires.

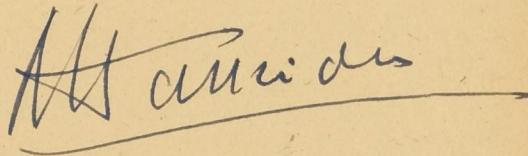
M. LE PRESIDENT pose la question de savoir s'il y a intérêt ou non pour le Conseil de la République de s'effacer devant l'Assemblée Nationale. Il pense que la Commission doit affirmer sa position, ce qui deviendra inutile quand l'Assemblée Nationale aura statué ; c'est une question d'opportunité et, en temps que partie du Parlement, le Conseil de la République a son mot à dire.

Par sept voix pour et trois abstentions (MM. DELFORTRIE, PAJOT et PEZET), la Commission décide de rédiger le communiqué suivant : après avoir examiné la situation créée par les interprétations divergentes données à l'article 2 de la loi du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, la Commission de la Presse du Conseil de la République a affirmé, à la majorité de ses membres présents, que cette loi devait être appliquée en tenant compte de la volonté du législateur

telle que celle-ci ressort clairement de la discussion publique relative à l'article 2. En conséquence, la Commission déclare que l'expression : "Entreprises qui auront été régulièrement autorisées à fonctionner à nouveau depuis la Libération" doit s'entendre : "Entreprises qui ont été autorisées à fonctionner entre la Libération et la date de la promulgation de la loi sus-visée."

La séance est levée à 12 heures 45.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "André". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line extending to the right from the end of the name.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Par la COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU
CINÉMA

CINÉMA

Présidence de M. André HAURIOU, Président

Séance du jeudi 19 juin 1947

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Présents. - MM. AGUESSE, BARDON-DAMARZID, BENE (Jean), BOULOUX, BOYER (Max), Mme BROSSOLETTE, MM. DELFORTRIE, GILSON, GRANGEON, GUYOT (Marcel), HAURIOU, JACQUES-DESTREE, JARRIE, LEGEAY, MENDITTE (de), MERLE (Faustin) MOLLE (Marcel), Mme PAGAUT, MM. PAJOT (Hubert), VERGNOL, WEHRUNG.

Excusé. - M. PEZET.

Absents. - MM. CHARLET, COLONNA, DIOP, MULLER, PAIRAUT, Mme PATENOTRE, MM. ROUEL, RUCART.

Ordre du Jour

Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

sc1° - (n° 247) de M. DUCHET tendant à prendre toutes mesures utiles pour conjurer la ~~grave~~ crise que subit le cinéma français ;

2° - (n° 299) de M. GRANGEON tendant à prendre toutes mesures utiles pour revenir sur la décision prise antérieurement supprimant les crédits concernant le festival de Cannes.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT déclare qu'il souhaite qu'à l'occasion de l'examen des 2 propositions de résolution, s'ouvre un large débat sur les différents aspects du problème du cinéma. Le rôle du Conseil de la République consiste, non seulement, à examiner les projets et propositions de loi qui lui sont renvoyés par l'Assemblée Nationale, mais encore à donner son avis et à attirer l'attention du Gouvernement sur les questions d'actualité, comme le cinéma, par exemple ; du point de vue économique, c'est une industrie extrêmement importante dont le chiffre d'affaires s'exprime par milliards ; le cinéma est un intermédiaire d'idées et peut avoir une grosse influence sur les foules ; il peut être utilisé comme moyen d'action sur notre propre opinion publique et pour faire connaître la pensée française à l'étranger. C'est une branche d'industrie très conforme à notre situation économique actuelle ; il exige peu de matériaux d'importation et constitue un exportateur d'idées, de modes d'expression et, où parviennent ces idées, les produits français pourront suivre. Aussi, serait-il opportun d'ouvrir un débat, aussi ample que possible, ce qui serait une occasion de faire comprendre à l'opinion publique le sérieux et l'importance du cinéma.

M. GRANGEON déclare qu'on a l'impression que les Gouvernements n'ont pas toujours pris cette question importante au sérieux ; le cinéma peut servir à éduquer les masses ; il occupe une place de premier plan dans l'industrie de beaucoup de pays : aux U.S.A., en Italie où sont tournés des films remarquables. Le cinéma français est handicapé par les accords BLUM-BYRNES ; il est projeté en France un beaucoup plus grand nombre de films américains que de films français ; un film coûte actuellement 90 millions à produire.

M. le Président répond que ce chiffre est celui du film : "les Portes de la Nuit", qui a coûté extrêmement cher, mais que la moyenne est de 28 millions.

M. GRANGEON ajoute que, l'an dernier, le festival de Cannes a eu un très gros succès et que, cette année, on lui a refusé tous crédits ; aussi a-t-il demandé, dans sa proposition de résolution, le rétablissement d'un crédit de 15 millions ; mais, étant donné que le Conseil de la République ne peut demander une augmentation de crédits, il a proposé que ces 15 millions soient prélevés sur les crédits affectés pour 1947 au cinéma. La somme de 15 millions est peu importante, mais elle suffirait à montrer qu'on s'intéresse à la question et l'effort fait serait apprécié par les cinéastes.

M. le Président donne lecture de l'exposé des motifs de la proposition de résolution de M. DUCHET. Il résulte de cet exposé que M. DUCHET s'attaque à l'ensemble du problème du cinéma et qu'il propose un certain nombre de solutions.

M. GILSON demande s'il serait possible d'avoir un devis de l'utilisation des crédits demandés pour le festival de Cannes.

M. le Président répond qu'il s'agit des mêmes frais que l'an dernier ; un festival entraîne certains frais de logement, d'organisation de fêtes, de location de salles et de rémunérations de toutes sortes.

M. GILSON ajoute qu'il serait intéressant de savoir quelle somme sera affectée aux fêtes, car il est à craindre qu'une demande de crédits dans ce but, ait une mauvaise répercussion dans l'opinion publique. Il faudrait connaître ce qui va aller au travail sérieux et aux fêtes mondaines.

M. le Président répond que les deux choses sont intimement liées ; pour attirer les spectateurs des films, il est inéluctable de donner des fêtes, mais c'est surtout la ville de Cannes qui subventionnera les fêtes.

M. GRANGEON ajoute que le cinéma est une industrie d'exportation et qu'il est normal que l'Etat subventionne le festival de Cannes, comme il a subventionné la Foire de Paris, par exemple.

M. AGUESSE demande si la Commission pourrait avoir connaissance des sommes affectées, l'an passé, au festival.

M. GRANGEON répond qu'elles étaient de l'ordre de 10 millions.

Mme BROSSOLETTE rappelle que, lorsqu'il a été question, dans la discussion budgétaire, d'un crédit pour le festival de Cannes, M. Pierre BOURDAN, souffrant, s'était fait remplacer par M. MITTERAND qui a égaré le dossier si bien que le Ministre des finances a refusé ce crédit ; c'est donc une erreur matérielle qui est à l'origine de la suppression des crédits et la Commission pourrait la réparer, mais il faudrait agir vite et voter la proposition avant la discussion du budget.

M. BOULOUX ajoute qu'il ne faudrait pas prélever ces 15 millions sur le budget de 60 millions prévus pour 1947 pour le cinéma, mais voter un nouveau crédit.

M. le Président répond que c'est à la Commission à mon-

trer que la dépense est rentable..

M. DE MENDITTE fait remarquer qu'il existe, au Ministère de l'Information, un budget précis et détaillé sur les crédits affectés l'an dernier au festival de Cannes.

M. DELFORTRIE déclare que M. DUCHET qui n'est pas présent aujourd'hui au Palais du Luxembourg (M. DELFORTRIE a été le chercher pour lui demander de venir en Commission) était prêt à mettre le rapporteur de sa proposition en contact avec des représentants qualifiés du cinéma.

M. le Président demande à la Commission si elle entend charger le seul rapporteur de faire les démarches nécessaires ou si elle préfère procéder, elle-même, à l'audition de représentants de l'industrie cinématographique. Dans ce dernier cas, et étant donné l'urgence de la proposition de M. GRANGEON, il faudrait scinder les deux questions.

Mme BROSSOLETTE propose la réunion d'une sous-commission spécialisée pour éviter un dérangement de tous les commissaires.

M. JARRIE est tout à fait d'accord pour qu'il y ait lieu un ample débat, avec audition de techniciens du cinéma, sur cette question si importante.

M. le Président propose de procéder dès maintenant à la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 299).

M. GRANGEON est nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 299) relative au festival de Cannes.

M. GILSON pense que la Commission devrait se mettre d'accord pour préciser l'affectation des crédits à des travaux sérieux. Nous avons, en effet, scandalisé beaucoup d'étrangers par la manière somptueuse dont nous les avons reçus.

M. WEHRUNG demande par qui a été supporté le déficit d'un milliard dont parle M. DUCHET dans sa proposition de résolution, à propos de la production française.

M. GRANGEON donne quelques précisions sur les recettes et déficits du cinéma.

M. BOYER déclare qu'il ne s'agit pas pour la Commission d'évaluer le déficit mais d'envisager les mesures législatives susceptibles de venir en aide à l'industrie cinématographique. Si la Commission rentre dans tous les détails de la production des films, elle dépasse le rôle qui lui incombe.

M. le Président expose le processus d'ensemble de l'industrie cinématographique. Il peut être divisé en trois stades : celui de la production, celui de la distribution et celui de la projection des films. La Commission, pour ne pas étendre exagérément ses débats, pourrait examiner seulement les questions relatives au stade de la production, le plus important. Quelle est la situation à cet égard et comment cette situation s'intègre-t-elle dans l'évolution cinématographique dans le monde ? L'industrie cinématographique en est arrivée à ce point où les initiatives et inventions personnelles ne sont plus aussi "payantes" qu'il y a quelques années. La production pose, avant tout, un problème d'organisation et de concentration ; aux U.S.A., la concentration a été résolue sur le plan capitaliste (Hollywood). Il existe très peu de films faits par des producteurs isolés. D'autres pays, comme la Russie, ont réalisé la concentration par l'étatisation et la nationalisation du cinéma, solution logique eu égard à l'état social de ce pays. Le 3ème reich avait également concentré sa production cinématographique. L'Angleterre a, elle aussi, fait des tentatives d'organisation, avec l'appui très réel du Gouvernement. C'est un problème du même ordre qui se pose en France ; il faut chercher à réaliser la nationalisation de notre industrie cinématographique. Les solutions préconisées par M. DUCHET sont assez partielles et ne constituent pas un plan d'ensemble. Cela ne veut pas dire que nous ne nous orientons pas vers cette concentration ; il y a eu, avant la guerre, un essai en ce sens, sur le mode capitaliste, qui a, d'ailleurs, échoué à cause des conditions économiques générales de l'époque ainsi que par manque d'aire de diffusion et absence d'audace. Après la Libération, la situation était différente ; nous avons hérité de certaines firmes allemandes dont les biens ont été pris en gérance par l'office du cinéma. L'office français du cinéma est, du point de vue administratif, un office et pratiquement une sorte "d'auberge" où chacun trouve les instruments pour faire sa "cuisine". Un producteur s'adresse à cet office qui examine le scénario pour voir s'il présente de l'intérêt ; si l'examen est favorable, l'office concourt dans une proportion pouvant aller jusqu'aux trois quarts des frais de création du film ; puis l'office récupère sa créance sur les bénéfices avec, en plus, un certain pourcentage. Actuellement, 8 à 9 films sont ainsi épaulés et aidés annuellement par l'office.

M. MERLE fait remarquer que le Crédit national est autorisé à consentir à des prêts pouvant s'élever à 800 millions.

M. le Président ajoute que l'office exerce ainsi un certain contrôle sur les chances de réussite des films. C'est une sorte de pôle d'organisation et de concentration. D'autres organismes de caractère capitaliste jouent également ce rôle de pôle de concentration : les deux plus grosses firmes privées françaises : Pathé et Gaumont, avec droit de regard de l'Etat, exercé par un Commissaire du Gouvernement. La création d'un

3ème pôle est envisagée.

Ainsi, des tentatives d'organisation rationalisée sont faites en France et pourront permettre au cinéma français de lutter à armes égales avec le cinéma étranger. Pour conclure, le Président propose l'audition par la Commission de représentants de toutes les branches de l'industrie cinématographique, de sociétés capitalistes, de l'Office français du cinéma et des syndicats du cinéma, MM. LOUREAU pour la production privée, FOUREY CORMERAY et JAEGER pour l'O.F.C. (Office français du cinéma).

M. AGUESSE propose une autre distinction ; à côté du plan industrie, ne pourrait-on connaître le point de vue art et entendre des scénaristes et metteurs en scène.

M. WEHRUNG déclare avoir reçu une lettre du maire de Strasbourg se plaignant de l'effet néfaste de certains films sur les enfants.

M. GILSON craint que l'enquête soit beaucoup trop longue si on procède à l'audition de trop de personnalités.

M. le Président rappelle que, étant donné que la proposition de M. GRANGEON doit être votée rapidement et qu'il y aurait intérêt à ce que la proposition de M. DUCHET soit discutée avant les vacances, la Commission devrait limiter son examen à la question de la production cinématographique.

M. GILSON fait remarquer que les problèmes de la distribution et de la projection sont également très importants. Il cite un cas, parmi beaucoup d'autres, celui de la ville de Toronto (800.000 habitants), au Canada, où il n'est jamais projeté un seul film français, ce qui est extrêmement grave.

M. le Président répond que ces différents problèmes peuvent très bien être soulevés devant le Conseil de la République sans que, pour cela, la Commission entende des représentants, afin d'éviter d'alourdir le débat.

M. MERLE déclare que la France avait des attachés de cinéma dans la plupart des légations étrangères ; beaucoup ont été rappelés ; la Commission pourrait demander le rétablissement de ces attachés dans les capitales où ils ont été supprimés.

M. le Président ajoute que le cinéma français peut avoir un grand ^{champ} d'expansion en Amérique du Sud ainsi que dans certains pays de l'Europe Orientale : Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Roumanie qui ne demanderaient pas mieux que de projeter des films français.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. GRANGEON craint que le Conseil de la République ne puisse traiter du problème avant les vacances.

M. le Président répond que la Commission doit organiser ses débats comme si cela était possible.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

Antoine Mauriou

Séance du jeudi 26 juin 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : M. BENE (Jean), Mme BROCCASSETTE, M. DUCHE, GRANGEON, LAMARCHE, JARRIE, LEPICAY, de MENDITTE, Pouzin MERLE, Hubert PAJOT, Ernest PEKET.

Absents : MM. AGUERRE, BAGUEN-DEBARRIE, BOULOUX, Max BOYER, CHARLES, CHOLLET, DELORTIE, DIOP, GILSON, GUICCI, JACQUET-DESTREE, MULLER, Mme PAGAUT, M. PAILLARD, Mme PATENOTRE, MM. ROUEL, RICART, TESSIER, VEHUSSÉ.

ORDRE DU JOUR

I - Discussion de la proposition de résolution (n° 292) de M. GRANGEON, relative aux mesures à prendre pour revenir sur la décision prise récemment concernant les crédits concernant le festival de Cannes (M. CHABOD, rapporteur) ;

II - Soumission d'un rapport pour la proposition de résolution (n° 247) de M. JARRIE, relative aux mesures à prendre pour empêcher la crise qui assaillit le cinéma français ;

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU
CINÉMA**

Présidence de M. André HAURIOU, Président

Séance du jeudi 26 juin 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : M. BENE (Jean), Mme BROSSOLETTE, MM. DUCHET, GRANGEON, HAURIOU, JARRIE, LEGEAY, de MENDITTE, Faustin MERLE, Hubert PAJOT, Ernest PEZET.

Absents : MM. AGUESSE, BARDON-DAMARZID, BOULOUX, Max BOYER, CHARLET, COLONNA, DELFORTRIE, DIOP, GILSON, GUYOT, JACQUES-DESTREE, MULLER, Mme PACAUT, M. PAIRAUT, Mme PATENOTRE, MM. ROUEL, RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

ORDRE du JOUR

I - Discussion de la proposition de résolution (n° 299) de M. GRANGEON, relative aux mesures à prendre pour revenir sur la décision prise antérieurement supprimant les crédits concernant le festival de Cannes (M. GRANGEON, rapporteur) ;

II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 247) de M. DUCHET, relative aux mesures à prendre pour conjurer la grave crise que subit le cinéma français ;

.../

III - Audition de MM. FOUREY-CORMERAY et JAEGER, directeur et directeur adjoint du Centre National Cinématographique.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT passe la parole à M. GRANGEON, rapporteur de la proposition de résolution (n° 299) relative au festival de Cannes, qui donne lecture de son exposé des motifs.

M. le PRESIDENT fait remarquer qu'il est exagéré de dire, comme l'a fait M. GRANGEON dans l'exposé des motifs de sa proposition, que ce sont les accords BLUM-BYRNES qui sont la cause de la crise que subit le cinéma français ; il pense que ces accords ont simplement concrétisé cette crise et que, pour faciliter l'adoption de la proposition, il serait préférable de modifier la phrase de l'exposé des motifs.

M. GRANGEON accepte cette modification ; il modifiera, également, les chiffres de 70 à 80 millions qu'il a donnés comme étant le coût moyen d'un film ; ce taux est celui de très bons films ayant coûté très cher. A la fin de son exposé des motifs (p. 4), au lieu de demander de prélever la somme de 15 millions à affecter au festival de Cannes sur les crédits du budget de 1947, il demandera purement et simplement l'établissement d'un crédit supplémentaire.

Mme BROSSOLETTE pense que M. GRANGEON pourrait faire état des circonstances qui ont abouti à la suppression des crédits pour le festival de Cannes (omission de M. MITTERAND).

M. le PRESIDENT propose la formule suivante :

"rétablir les crédits prévus".

- Entrée de MM. FOUREY-CORMERAY et JAEGER -

M. le PRESIDENT souhaite la bienvenue aux arrivants et déclare que, si le nombre des commissaires est peu important, ceux qui sont présents s'intéressent particulièrement à la question du cinéma.

M. FOUREY-CORMERAY remercie la Commission d'avoir bien voulu s'intéresser à la question du cinéma ; il souligne l'importance particulière de l'industrie cinématographique qui joue un grand rôle au point de vue culturel ; il est très dangereux, pour un pays, de ne pas posséder cette industrie

26/6/47 (Pre.)

- 3 -

car on lui impose des films étrangers. De plus, la projection d'un film français à l'étranger fait entrer en France des devises étrangères. Le cinéma est un art autant qu'une industrie, mais il demande des matériaux et des capitaux considérables ; un film coûte en moyenne 30 millions à réaliser (25 millions en 1946, 28 actuellement pour un film de long métrage, entre 600.000 et un million pour les films de court métrage). Le dernier film de René CLAIR, "Les Portes de la Nuit", a coûté 80 millions car les décors et les extérieurs ont entraîné des frais considérables.

Le cinéma, pour produire, a besoin de nombreuses installations : studios, laboratoires qui sont de véritables usines ; il n'existe qu'une seule usine de pellicule en France et la construction d'une usine semblable coûterait 2 milliards. La construction d'une salle de cinéma revient à 25.000 francs par fauteuil. Les frais généraux sont également très importants. Dans certains pays étrangers, le cinéma présente le caractère de grosse industrie avec large concentration : aux U.S.A., il existe seulement 8 grosses compagnies ; en U.R.S.S. la concentration est énorme, du fait du monopole total de l'Etat. En France, au contraire, le cinéma conserve un caractère artisanal ; 122 producteurs assurent la fabrication de 90 à 100 films par an (long métrage et 182 films de court métrage) distribués par environ 235 firmes.

Il y a, en France, 5.466 salles en format standard et 2.245 salles de format plus petit (pellicules de 16 mm) ; en outre, 14.961 localités sont visitées par des promeneurs (ces chiffres sont ceux du 1er février 1947). Il n'existe pas de méthode rationnelle ; le cinéma rencontre de grosses difficultés de crédit ; c'est, en effet, une industrie relativement spéculative ; le déficit n'apparaît qu'après la création du film. Le Personnel est trop nombreux en comparaison de la production. Les techniciens, engagés seulement pour la durée d'un film et craignant de ne pas trouver de réengagement immédiat, sont obligés de demander plus cher.

Les professionnels trouvent que le cinéma est trop négligé par les pouvoirs publics ; ceux-ci ont trop tendance à le considérer comme la bête de somme du budget ; dans le plan d'équipement, le cinéma est souvent sacrifié en faveur d'autres industries estimées plus importantes. Jamais le Parlement, avant le Conseil de la République, ne s'était intéressé à la question ; il n'en est pas de même en U.R.S.S ou aux U.S.A. où M. JOHNSTON, directeur d'une grosse firme, a pris comme secrétaire, M. BYRNES, lui-même.

M. FOUREY-CORMERAY parle, ensuite, de la politique sui-

.. /

vie actuellement par le Ministre de la Jeunesse, chargé de l'Information. Celui-ci a admis une représentation administrative particulière pour le cinéma. Le Comité d'organisation a été remplacé, à la Libération, par un office professionnel ; la loi du 28 octobre 1946 a substitué à cet office, le centre national cinématographique, dont le directeur général (M. Fourey-Cormeray lui-même) est assisté d'un comité paritaire de 16 membres et d'un conseil d'administration comprenant des représentants de divers ministères. Le Parlement a accepté cette organisation, parce que l'office, remplacé par le Centre, avait des tâches particulières : contrôle des recettes dans les salles par l'envoi d'inspecteurs ; contrôle de l'autorisation des films après établissement des devis ; le cinéma étant une industrie très jeune, il était nécessaire, également, d'élaborer des usages professionnels ; le centre assure, enfin, la cohésion des différentes branches de l'industrie cinématographique et cherche à faciliter les efforts de concentration ; il a autorisé, par exemple, une certaine fusion des 2 grosses firmes françaises : Pathé et Gaumont ; celles-ci ont créé une filiale chargée de gérer tous les studios et laboratoires et dotée de commissaires du Gouvernement. A partir de la Société Gaumont, s'est constituée une société nouvelle avec apport de Gaumont, de Pathé et de certains autres producteurs, faisant uniquement de la co-production et qui pourra produire 6 à 7 films par an.

Mais le plus gros effort de concentration a été fait par des sociétés d'économie mixte utilisant le matériel laissé par les Allemands.

Les biens du trust allemand ont été mis sous séquestre après la libération ; les allemands avaient, également, des participations dans des studios français ; il y a des procès en cours pour spoliation. De la Continentale, on a fait l'Union Générale Cinématographique et de la Société Tobis, l'Alliance générale de distribution cinématographique. La SOGEC (Société Générale d'~~l~~Exploitation Cinématographique) n'a pas encore changé de nom. Le but de ces sociétés à capital d'état (l'Union générale cinématographique) est de faire de la co-production en s'associant avec des producteurs indépendants, en faisant participer l'initiative privée (7 à 8 films en 1946-1947) ou bien (l'Alliance générale de distribution cinématographique) de jouer un rôle de distribution et de vérification des bobines en laissant l'initiative individuelle jouer celui de commis voyageur. La SOGEC a eu beaucoup de peine à être maintenue ; elle vient d'être libérée du séquestre des domaines.

Il faudrait également faire un effort pour une meilleure organisation des ventes à l'étranger ; avant la guerre

l'exportation des films était très médiocrement organisée. Il faudrait créer des sociétés de distribution dans les pays étrangers, comme il en existe déjà en Amérique du Sud, en Italie et en Allemagne.

Des mesures devraient être prises également dans le domaine de l'organisation du crédit ; une loi a permis au Crédit national de prêter, à cette industrie, jusqu'à un plafond de 300 millions.

M. MERLE fait remarquer qu'un nouveau projet tend à porter ce plafond à 800 millions.

M. FOUREY-CORMERAY répond qu'il y a une contradiction dans le texte du projet, à ce sujet, qui ne parle que d'une augmentation de crédit de 200 millions, ce qui ferait 500 au lieu de 800 millions. Un amendement de M. BURON tend à rétablir le chiffre de 800 millions. Il serait nécessaire de maintenir ce chiffre.

M. le PRÉSIDENT dit que la Commission pourrait rétablir ce chiffre quand le projet passera devant le Conseil de la République ou au moins, étant donné l'impossibilité pour cette assemblée de demander une augmentation de crédits, attirer l'attention du Gouvernement sur ce point. Il demande si les sommes confiées par l'Etat au Crédit National, dans ce but, le seraient à fonds perdus.

M. FOUREY-CORMERAY répond qu'il n'en est nullement question, que le Crédit National, qui est très prudent, ne prête pas plus de 40 % de la valeur du gage.

M. FOUREY-CORMERAY préconise, ensuite, la continuation, par le Gouvernement, de la politique de dégrèvement des taxes sur les spectacles. En avril dernier, la taxe sur les transactions a été diminuée de 17 à 12 % et, au mois de mai, celle-ci a été ramenée de 12 à 3,5 % pour les petites salles, faisant moins de 50.000 francs de recettes hebdomadaires. Ce chiffre de 3,5 % est celui de la moyenne des taxes perçues avant la guerre de 1939. Ces mesures auront pour conséquence une diminution de recettes pour l'Etat, de l'ordre de 900 millions, sur un total de 3,5 milliards.

M. MERLE fait remarquer que l'industrie cinématographique est la plus frappée de toutes par la taxe.

M. FOUREY-CORMERAY déclare que, à la suite du plan MONNET, un gros effort de prospection a été fait pour établir un inventaire des besoins et des possibilités du cinéma, mais l'application pratique du plan n'a pas suivi et la grave

crise subsiste. On tourne beaucoup plus de petits films, de qualité inférieure. Plusieurs studios connaissent le chômage : la Vittorine, à Nice et à St Maurice, le studio le plus grand et le plus moderne, court après le client et sera vide en juillet.

M. LEGEAY demande à quoi on peut attribuer cette crise.

M. FOUREY-CORMERAY répond que les recettes sont insuffisantes pour couvrir les frais : le prix des places de cinéma est 3 fois inférieur à celui des places à Londres, par exemple, car le public n'est pas habitué à payer très cher ses places.

M. BENE demande si la désaffection des capitaux pour l'industrie cinématographique ne vient pas de ce qu'on a l'impression que des dépenses excessives sont faites à l'intérieur de cette industrie et que de l'argent est jeté par les fenêtres : la reconstitution de la Station de métro Barbès.

M. FOUREY-CORMERAY répond que cela aurait coûté aussi cher de tourner à la station même et qu'on avait, d'ailleurs, constaté que c'était impossible.

M. JAEGER ajoute que, si les prix de revient sont élevés, ce n'est pas du fait d'un gaspillage mais plutôt à cause d'une mauvaise organisation et d'un manque de concentration.

M. FOUREY-CORMERAY dit qu'en effet, alors qu'à Hollywood il existe une ville chinoise, hollandaise, alsacienne qui servent pour plusieurs films, en France le décor est détruit aussi ^{tot} après que le film est tourné.

M. DUCHET déclare que, pour remédier à cet inconvénient, il faudrait construire une cité du Cinéma. C'est un scandale de penser que des studios sont établis en plein centre de Paris, ce qui constitue un grave danger pour les quartiers avoisinants (studio François 1er).

Mme BROSSOLETTE demande comment cette question est résolue en Angleterre.

M. FOUREY-CORMERAY répond qu'une initiative individuelle, celle de M. RANK, a réalisé un effort de concentration considérable ; celui-ci a construit plusieurs studios modernes et a acheté des salles aux U.S.A. ; il a, d'ailleurs, été fort aidé par la trésorerie et les banques anglaises.

M. JAEGER ajoute que les conditions qui ont permis cette concentration ne sont pas les mêmes qu'en France ; la diffusion du film anglais en Amérique est facilitée par l'unité

de langue. Il n'y a pas à espérer en France semblable mouvement, mais on doit rechercher une formule intermédiaire.

M. PEZET demande quelle est la proportion de recettes fournies par la publicité dans l'ensemble des recettes du cinéma.

M. FOUREY-CORMERAY répond que la publicité rapporte uniquement aux salles ; l'écran est loué par des sociétés de publicité et le bénéfice revient à l'exploitant.

M. FOUREY-CORMERAY poursuit son exposé et souligne les mesures qui devraient, normalement, être prises :

1°) mesures de détaxation portant aussi sur les taxes municipales ; si la proposition de M. BADICOU à l'Assemblée Nationale pouvait passer, ce serait une bonne chose ;

2°) traduction dans les faits du rapport MONNET ; certains besoins sont urgents ; il n'existe qu'une seule usine en France fabriquant des pellicules de films (Kodak) ; si elle s'arrêtait, tout serait paralysé et ce serait une catastrophe pour l'industrie. La seule machine frigorifique commence à donner des signes d'essoufflement. L'achat d'une machine semblable est nécessaire, non seulement pour augmenter la production, mais encore pour continuer à fonctionner ; 4 ou 5 autres machines sont également indispensables ;

3°) amélioration de l'organisation du crédit ; on devrait s'efforcer de rendre les banques moins réticentes à l'égard du cinéma ;

4°) appel aux capitaux publics pour la réfection des studios ; les sociétés ne pourront y parvenir par leurs propres moyens ;

5°) à l'instar de l'Italie, favoriser l'exportation par l'institution de primes à l'exportation. (L'Italie a pris deux sortes de mesures :

a) sur les impôts payés par la salle, 12 à 18 % sont ristournés aux producteurs (primes à la production) ;

b) quand l'exportation est faite, le trésor accorde à ceux-ci une subvention de 14 %. En France, la prime à l'exportation avait été proposée par le Ministre de la Jeunesse mais le Ministre des Finances l'a refusée ; la dépense se serait élevée à 900 millions. Un film coûte, en moyenne, 30 millions et s'amortit très lentement, en trois ans environ ; les banques devraient pouvoir prêter sur les recettes d'exportation, une fois le film terminé ; il faudrait pour cela obtenir la garan-

tie de l'Etat ;

6°) enfin, une dernière mesure à prendre serait d'essayer d'obtenir la révision des accords BLUM-BYRNES qui ont rencontré une forte opposition de la part de tous les membres de la profession. Ces accords prévoient que tous les films étrangers, quel que soit le pays d'origine, devront entrer librement en France ; l'exploitant est seulement obligé de passer des films français pendant 4 semaines par trimestre ; aussi y a-t-il en France une invasion de films étrangers (dont 95 % sont américains) ; 50 % des salles projettent des films étrangers ; la production étrangère va retirer 1 milliard,5 de francs de notre pays.

Mme BROSSOLETTE demande s'il y aurait eu assez de films français sans l'appoint des films étrangers.

xx M. FOUREY-CORMERAY répond affirmativement et que, d'ailleurs, il n'aurait pas été question d'interdire les films étrangers.

M. DUCHET fait remarquer qu'il est toujours possible de projeter des films français pendant les 13 semaines du trimestre.

xx M. JAEGER déclare que la politique consistant à ne pas prendre les mesures indispensables à la modernisation de l'industrie cinématographique, sous prétexte d'économies, est mal comprise ; la somme de 1 milliard,5 représentant le profit réalisé en France par les films étrangers aurait pu revenir aux producteurs français et, en partie, au trésor public. La qualité de nos pellicules est d'ailleurs inférieure à celles des films étrangers.

xx M. FOUREY-CORMERAY ajoute qu'on lui a renvoyé de Colombie des copies de films considérés comme mauvaises ; après examen de ces copies, on a constaté qu'elles étaient de la qualité moyenne des pellicules françaises. Par contre, la qualité du film français est, en général, supérieure à celle des autres pays. Il a triomphé à Cannes, à Bruxelles, mais le son français est très mauvais.

Mme BROSSOLETTE demande si la France sera en mesure de faire des films en couleur et craint que d'énormes capitaux soient nécessaires pour rééquiper notre industrie en vue de réaliser ce progrès.

M. FOUREY-CORMERAY répond que la France n'est pas tellement en retard à ce sujet et que c'est le procédé Thomson-color qui est utilisé.

26/6/47. (Pre.)

M. le PRESIDENT remercie M. FOUREY-CORMERAY, au nom de toute la Commission, de son exposé très intéressant qui donne des indications précises sur les remèdes qui peuvent être mis en oeuvre, eu égard à la situation financière française.

Mme BROSSOLETTE demande ce qu'on entend par tarifs 1,2,3, 4.

M. FOUREY-CORMERAY répond que l'impôt sur les spectacles varie suivant la nature de ce spectacle ; le cinéma est classé dans la 4ème catégorie, mais, à l'intérieur de cette catégorie, les municipalités peuvent choisir leur tarif ; le tarif n° 3 varie de 8 à 22 % suivant l'importance des recettes de la salle ; le tarif n° 4, de 10 à 26 %. La Ville de Paris a décidé depuis quelque temps, d'adopter le tarif n° 4 ce qui a provoqué un mécontentement qui pourrait aller jusqu'à la grève. Il y a eu des incidents à ce sujet en province : à Béziers et à Toulouse, des salles furent fermées.

M. le PRESIDENT demande si on a le moyen d'évaluer les recettes fournies par l'exportation.

M. FOUREY-CORMERAY répond que, pour 1947, celles-ci se sont élevées à 700 millions, dont les 3/4 en devises appréciées, alors qu'elles étaient de 500 millions l'an dernier.

M. JAEGER dit que la machine frigorifique dont il a été parlé plus haut coûterait 150.000 dollars.

M. MERLE demande l'avis de M. FOUREY-CORMERAY sur la suppression des attachés de cinéma dans certaines capitales étrangères, décidée il y a peu de temps.

M. FOUREY-CORMERAY répond qu'en effet il existait à Londres, à Rome, à Prague et à New-York des attachés de cinéma : leur rôle était important, à Rome, car il existe certaines entreprises de co-production franco-italiennes et, en Tchécoslovaquie, parce que l'industrie cinématographique est nationalisée ; l'attaché de Londres a été intégré aux services de l'attaché commercial. M. FOUREY-CORMERAY a réussi à maintenir l'attaché de Rome en le faisant payer par la profession ; il avait été supprimé officiellement fin 1945. Ces économies sont faites à mauvais escient, car le traitement d'un attaché commercial est compensé par l'introduction dans le pays étranger d'un seul film alors que certains en plaçaient jusqu'à 30.

M. JAEGER ajoute que M. Johnston a un représentant dans tous les pays du Monde. La conséquence de ces suppressions, c'est qu'on a inondé la Belgique de mauvais films, si bien que nous fûmes bien vite surpassés par les films américains.

Mme BROSSOLETTE demande si le contrôle de la Commission de censure s'exerce réellement.

✗ M. FOUREY-CORMERAY répond affirmativement, mais ajoute qu'il est très délicat d'interdire un film à cause de sa qualité. Il fait beaucoup d'observations aux producteurs sur la qualité des films mais, alors que tout le monde "court après la production", il est très difficile de les interdire, car cela entraînerait du chômage.

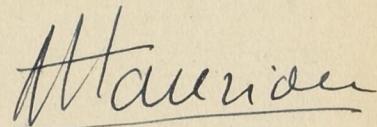
✗ Un décret sur la censure est à l'étude et prévoit l'interdiction d'exporter pour mauvaise qualité artistique.

- Départ de MM. FOUREY-CORMERAY et JAEGER.

La Commission désigne M. DUCHET pour rapporter sa proposition de résolution (n° 247) relative aux mesures à prendre pour rémédier à la grave crise que subit le cinéma français.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président



M.L.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1^{er} Q

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. André HAURIOU, Président

Séance du jeudi 3 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, BOULOUX, Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, DELFORTRIE, DUCHET, GILSON, GRANGEON, Marcel GUYOT, HAURIOU, JARRIE, LEGEAY, Faustin MERLE, Mme PACAUT, Hubert PAJOT, Mme PATENOTRE, M. WEHRUNG.

Excusés : M. ROUEL.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, Max BOYER, CALONNE, DIOP, JACQUES-DESTREE, de MENDITTE, MULLER, PAIRAUT, Ernest PEZET, Marc RUCART, VERGNOLE.

ORDRE DU JOUR

- Discussion de la proposition de résolution (n° 247, année 1947) de M. DUCHET, relative aux mesures à prendre pour remédier à la grave crise que subit le cinéma français - M. DUCHET, rapporteur.

... / ...

Compte-rendu

M. le Président déclare que le projet de loi, portant statut de la presse, vient d'être déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée Nationale et propose à la Commission d'organiser ses réunions en vue de son examen.

M. BENE dit que la Commission devrait se tenir en contact direct avec la Commission de la presse de l'Assemblée Nationale.

M. le Président répond qu'il ne faut pas lier le Conseil de la République et qu'il ne peut s'agir, pour le moment, que d'un examen officieux fait à titre d'information.

M. MERLE propose également à la Commission d'étudier la question de la radio-diffusion dans une prochaine séance.

M. le Président demande à M. DUCHET de bien vouloir communiquer à la Commission les grandes lignes de son rapport.

M. DUCHET déclare qu'à la suite de visite des studios, il a été frappé, d'une part, de la vétusté des installations et, d'autre part, de la qualité des techniciens. Le cinéma est un art et une industrie ; le cinéma français, après avoir occupé la première place dans le monde au début du siècle et la deuxième après la première guerre, n'occupe plus à présent que la sixième place ; cela n'est pas dû à la mauvaise qualité de nos films, ni de nos techniciens, mais aux difficultés de toutes sortes que rencontre notre industrie. La loi du 26 octobre 1946 a créé le Centre National Cinématographique qui s'est efforcé de réaliser une certaine concentration industrielle ; l'Union Générale Cinématographique est également un organisme de concentration ; le cinéma a enfin des producteurs libres, car le talent ne se standardise pas. Le coefficient d'augmentation des dépenses sur 1939 est de 10, alors que celui des recettes n'est que de trois, d'où un déficit considérable ; un film coûtant de 30 à 40 millions, arrive à faire 15 à 20 millions de recettes ; les vedettes et les impressarios sont souvent très exigeants.

La Commission de modernisation a décidé la construction de différentes installations ; des machines doivent être achetées à l'Amérique ; la construction de nouvelles salles de projection serait nécessaire ; il faut, à tout prix, remédier au

déficit de la balance commerciale, en ce qui concerne le cinéma, qui s'élève actuellement à 150 millions. Mais, en attendant, des mesures immédiates peuvent être prises : détaxation, meilleure organisation du crédit, attribution de primes à l'exportation pour permettre aux films français de lutter avec les films étrangers.

En définitive, il faut que l'Etat aide l'industrie cinématographique.

M. le Président remercie M. DUCHET et désire lui faire quelques remarques, à propos d'abord du phénomène de concentration ; il n'est pas du tout certain, comme M. DUCHET a semblé le dire, que la naissance de la concentration dans les firmes privées (Pathé, Gaumont) doive être attribuée à l'activité du Centre National Cinématographique ; celui-ci est, un des pôles de concentration, mais la présence de commissaires du Gouvernement chez Pathé et Gaumont est tout à fait indépendante de lui.

Il serait bon de fixer un ordre d'urgence dans les mesures à prendre. L'octroi d'un crédit de 150.000 dollars, pour l'achat à l'Amérique d'une machine frigorifique, doit être une des premières à envisager. Il y aurait, à cet égard, intérêt à insister davantage sur le fait que c'est une erreur pour l'Etat de ne pas engager des dépenses rapidement rentables. Il faudrait chercher à équilibrer la balance commerciale du cinéma ; la solution du problème est d'importer rapidement les machines nécessaires pour que notre industrie redevienne exportatrice ; le film est, par essence, international ; les investissements de capitaux doivent être rapidement rentables.

M. DUCHET fait remarquer que les films étrangers ont rapporté en France, 1.200.000.000, alors que les films français à l'étranger, n'ont rapporté que 500 millions.

M. le Président, rappelant que M. DUCHET a dit qu'il n'y a pas un nombre suffisant de salles de cinéma, fait observer que la construction d'un fauteuil de cinéma coûtant 25.000 francs, il faudrait un investissement considérable de capitaux, alors que l'augmentation de notre exportation est plus rentable.

M. BENE déclare qu'il n'est pas possible au cinéma français de concurrencer les films américains sur certains marchés, dans les pays de langue anglaise ; par exemple ; mais il serait souhaitable de faire un effort important dans les pays de langue espagnole ou portugaise, en Amérique latine, par exemple. Il serait peut-être possible de réaliser directement des films dans ces langues.

Les dépenses intérieures du cinéma doivent être comprimées ;

le cinéma doit pratiquer une politique d'auto-défense contre les impressarios et les vedettes français qui, bien que rarement vedettes internationales, réclament des cachets abusivement élevés.

M. DUCHET fait remarquer que le prix des décors a augmenté énormément.

M. le Président, à propos de la suggestion de M. BENE de réaliser directement des films espagnols ou portugais, craint que cela n'atténue la portée du cinéma français ; il est utile de faire connaître la pensée française à l'étranger. Quant aux cachets élevés des vedettes, le meilleur moyen d'y parer serait d'intéresser les artistes à la réussite des films et de leur accorder un pourcentage variable suivant les recettes obtenues ; ce système présenterait l'avantage de permettre le meilleur compte possible au départ du film.

M. DUCHET déclare que cette formule est appliquée sur une assez grande échelle pour les vedettes et même pour les techniciens.

M. le Président dit que les crédits bancaires seraient accordés plus facilement à des entreprises coopératives.

M. CHARLET pense que le problème de la renaissance du cinéma se ramène à une question d'argent ; le cinéma ne sortira pas de son ornière tant que l'Etat n'aura pas donné aux producteurs le moyen de financer les films ; pour exporter des films, il faut que leur qualité puisse permettre cette exportation ; un film français sur 40 est susceptible d'intéresser l'étranger ; en effet, alors qu'un film français coûte de 30 à 40 millions, un film américain revient à 100 millions de francs ; en France, on est obligé de lésiner, d'utiliser les mêmes décors pour plusieurs films ; un film étriqué ne peut trouver de bénéfices suffisants en France et ne peut être exporté ; aussi, à part quelques mécènes, on ne trouve plus de commanditaires ; on est obligé, avant de lancer le film, de s'adresser aux exploitants des salles. On n'a jamais pu réaliser, à de rares exceptions près, de bénéfices en France pour les films français ; le film "les Portes de la Nuit", qui a coûté près de 100 millions, a du avoir un déficit de 60 à 70 millions. Il faut que, si la production française est capable de sortir de bons films, ce soit l'Etat qui commandite la production.

M. GILSON dit qu'il n'est pas de l'avis de M. CHARLET quand celui-ci dit qu'on ne peut plus trouver de commandite privée ; il a vu l'exemple récent d'un film commandité par des

- 5 -

capitaux privés ; s'il s'agit d'une oeuvre présentant toutes les garanties de qualité, on peut trouver une couverture.

M. MERLE déclare que, si la production française est chère, c'est que les installations sont vétustes et les plateaux trop exigus. Il n'est pas exact de dire que les mêmes décors servent plusieurs fois ; au contraire, les décors sont utilisés une seule fois et détruits ensuite. Il serait plus économique de posséder une cité du Cinéma. Il existe quatorze studios en France : onze dans la Seine, un à Bordeaux, un à Marseille, un à Nice ; mais il serait nécessaire de les moderniser et d'augmenter le nombre des plateaux. Les mesures financières, prévoyant une ristourne d'impôts à réinvestir dans la production, seraient utiles. La valeur artistique de nos vedettes et de nos scénaristes, est incontestable. Il n'y a pas suffisamment de salles (5.466) ; le nombre des entrées en 1946 était inférieur à 500 millions ; alors qu'en Angleterre, il était de 1.250 millions. Sous certains prétextes, on refuse l'autorisation de créer de nouvelles salles. L'exportation des films n'est pas facilitée non plus ; les attachés de cinéma ont été supprimés dans la plupart des capitales. On s'oriente actuellement vers l'intégration de l'attaché de cinéma, au poste de l'attaché commercial. L'interprétation directe des films en espagnol offre de grosses difficultés ; un meilleur procédé serait celui du doublage. En résumé, il serait nécessaire de moderniser notre industrie et son matériel et d'acheter un certain nombre de machines indispensables.

M. le Président déclare que, pour la discussion de la question en séance publique, il serait bon de charger certains commissaires de faire des interventions spécialisées sur certains points. M. MERLE pourrait traiter de la question de l'augmentation du nombre des places de cinéma ; M. CHARLET, de celle du film en couleur.

- Assentiment -

M. AGUESSE dit qu'il existe plusieurs modes d'exportation du film : le sous-titrage, le doublage et la double version ; avant la guerre, plusieurs films furent réalisés et tournés d'abord avec des acteurs français, ensuite avec des acteurs allemands ; de grands films, ont été réalisés de cette façon : "la Kermesse Héroïque", le "Congrès s'amuse".

La question des cachets exorbitants réclamés par les stars est très difficile et très délicate à résoudre.

M. le Président propose à M. AGUESSE de traiter, au cours du débat public, ce problème des procédés techniques de réalisation des films.

Mme PATENOTRE déclare que, pour exporter des films, il faut que leur qualité soit supérieure et que seuls les bons films doivent être doublés ou sous-titrés.

M. le Président répond que M. FOUREY-CORMERAY avait parlé de la difficulté du problème de la discrimination ; il est préférable de laisser les distributeurs étrangers apprécier par eux-mêmes.

M. GRANGEON dit que le cinéma français doit changer ses méthodes pour pouvoir concurrencer les films étrangers et choisir entre deux formules : celle de la concentration entre plusieurs grosses firmes privées, comme aux U.S.A. et celle du monopole russe. Le cinéma américain a de grandes qualités, mais il n'a remporté de succès ni à Cannes, ni à Bruxelles. Il est indispensable, en France, de dépasser le stade artisanal et de créer un organisme de concentration.

M. DUCHET déclare qu'il y a deux sortes de mesures à prendre : en vue de la modernisation de nos installations, oeuvre de longue haleine et, dans l'immédiat, mesures concrètes et urgentes, comme l'institution de primes à la production qui ont fait leur preuve en Italie. Si le plan de modernisation n'est pas réalisable pour le moment, il n'est pas nécessaire de le demander.

Mme PATENOTRE demande à quel taux le Crédit National prête aux industries du cinéma.

M. DUCHET répond qu'il ne sait pas exactement, mais que ce taux est très bas.

M. le Président dit qu'il faudra insister sur la nécessité absolue d'acheter, en Amérique, une machine frigorifique, faute de laquelle toute l'industrie risquerait d'être arrêtée et demander l'application rapide des mesures de modernisation, par la réalisation pratique du plan Monnet.

M. le Président propose à la Commission de se réunir deux fois la semaine suivante, pour entendre plusieurs représentants de l'industrie cinématographique et commencer l'étude du projet de

- 7 -

loi sur le statut de la presse.

- Assentiment -

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

H. Taurand

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. André HAURIOU, Président

Séance du mercredi 9 juillet 1947

La séance est ouverte à 9 heures 15.

Présents : MM. AGUESSE, BOULOUX, Mme BROSSOLETTE, MM. DELFOR-
TRIE, DUCHET, GRANGEON, HAURIOU, JARRIE, Hubert
PAJOT, Mme PATENOTRE (Jacqueline André Thôme),
MM. ROUEL, WEHRUNG.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, Jean BENE, Max BOYER, CHARLET,
COLONNA, DIOP, Marcel GUYOT, JACQUES-DESTREE,
LEGEAY, de MENDITTE, Faustin MERLE, MULLER, Mme
PACAUT, MM. PAIRAUT, PEZET, RUCART, VERGNOLÉ.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. REMAUGÈ, directeur général de la firme
Gaumont.

COMPTE-RENDU

M. LE PRÉSIDENT déclare que la Commission va pouvoir
entendre le point de vue des industries privées sur la ques-
tion du cinéma, puisqu'elle a la bonne fortune d'avoir devant
elle M. REMAUGÈ, directeur général de la firme Gaumont, et
donne tout de suite la parole à celui-ci.

M. REMAUGE dit qu'il existe actuellement une crise du cinéma et cette crise a des causes nombreuses; c'est d'abord la progression des frais plus grande que celle des recettes, les taxes trop importantes prélevées par le fisc; les producteurs de films qui tirent leurs ressources aussi bien de l'étranger que de France, ont peu de débouchés à l'extérieur pour les films de langue française. La production subit les pertes les plus graves (50% des sommes investies pour 1946). L'exploitation des théâtres n'arrive pas non plus à couvrir ses charges. Depuis 1939, le coefficient d'augmentation des frais est de 12 alors que le prix des places n'a que triplé : ces pertes sont heureusement amoindries par une assez grande augmentation de la fréquentation des salles (150% par rapport à l'avant-guerre). Pendant la guerre, le film français connaît une euphorie relative car il n'avait pas de concurrence américaine; aussi, le Ministre des Finances d'alors avait imposé fortement le cinéma; les taxes s'élèverent jusqu'à 44 ou 45% des recettes, ce qui est un coefficient absolument impossible aujourd'hui. Le marché intérieur américain est à peu près 10 fois plus important que le marché français et les taxes n'atteignent pas 20%.

Aussi, la production française de films est-elle en train de s'arrêter; les plateaux ne sont plus loués; on ne tourne plus que de tout petits films. Nous avons sollicité des réformes de la part des pouvoirs publics; en septembre dernier, ceux-ci ont autorisé la majoration des places de 30%, mais les deux baisses successives de 5%, auxquelles nous avons été astreints, ont recréé cette grave situation. La loi de finances avait décidé la suppression de la taxe exceptionnelle de 17%, mais celle-ci a été, en fait, remplacée par d'autres à peu près égales; une détaxation importante a été accomplie pour les petites salles (faisant moins de 50.000 francs de recettes hebdomadaires), mais il faudrait étendre cette détaxation à toutes les salles.

La situation est donc toujours aussi grave et difficile; les efforts que nous avons faits ont échoué; il s'agit, pourtant, d'une question très importante qui joue un grand rôle au point de vue influence culturelle. La détaxation peut, peut-être, remédier au problème des salles mais non au déficit de la production; nous avons entrepris des démarches en vue de la constitution d'une Commission interministérielle qui devait établir une sorte de bilan des besoins et des possibilités de l'industrie cinématographique; il serait compréhensible que le Gouvernement dise: "je veux bien faire un effort mais pas éternellement". Ce qu'il faudrait faire, c'est une sorte de plan MONNET de 5 ans après la réalisation duquel le cinéma pourrait marcher tout seul; nous ne demandons pas de secours mais un concours; les pouvoirs publics devraient chercher à savoir si les fonds qu'ils avanceraient seraient rentables ou non.

En fait, la question de cette commission interministérielle a fait très peu de progrès; tout le monde est, en principe, d'accord pour sa constitution et celle-ci n'aboutit pas. M. REMAUGE serait reconnaissant à la Commission de la Presse du

Conseil de la République d'agir dans le même sens et de demander la création d'une Commission de fonctionnaires compétents, représentant différents ministères, chargée de se rendre compte si l'actif est suffisant pour couvrir le passif.

Mais ces mesures n'auraient qu'un effet assez lointain et M. REMAUGE termine son exposé en déclarant qu'il est nécessaire de prendre un certain nombre de mesures immédiates, comme la suppression des deux baisses, 5%+5%, le rétablissement de la liberté des prix et, pour la production, l'institution de primes à l'exportation, à l'instar de l'Italie, qui arrive presque à doubler ses recettes intérieures et qui connaît, grâce à elles, une expansion extraordinaire de ses films.

M. LE PRESIDENT remercie M. REMAUGE pour son intéressant exposé et demande si des commissaires désirent lui poser des questions.

Mme PATENOTRE demande si c'est uniquement une crise de crédit et de trésorerie qui atteint le cinéma et si un meilleur aménagement du crédit suffirait à résoudre la question.

M. REMAUGE répond qu'il ne s'agit pas tellement d'une crise de crédit mais plutôt de rentabilité.

M. DUCHET demande s'il ne serait pas possible de transformer la Commission de modernisation, qui a accompli un travail utile, en Commission interministérielle.

M. REMAUGE répond négativement; ce sont deux choses différentes et il faut que cette dernière Commission soit composée de personnes n'ayant aucun intérêt dans la partie.

Mme BROSSOLETTE demande s'il est nécessaire de laisser des devises à l'étranger.

M. REMAUGE répond que cela est indispensable, si l'on veut organiser les marchés étrangers, acheter des salles pour faire connaître nos films et accréditer nos vedettes à l'étranger. On peut, d'ailleurs, arriver à ce résultat en acceptant la collaboration de capitaux étrangers : "le Silence est d'or" a été financé par moitié par des capitaux américains.

M. BOULOUX demande à M. REMAUGE s'il croit possible le maintien de l'industrie privée, au cas où le plan de modernisation ne réussirait pas ou n'était pas accepté; ne pourrait-on créer un système très souple de nationalisation ?

M. REMAUGE répond que la nationalisation serait la baisse rapide du film français; une certaine liberté et une certaine indépendance sont nécessaires, car il s'agit d'une activité artisanale plutôt qu'industrielle. On peut augmenter considérablement les débouchés extérieurs; les Américains comprennent

✓ d'ailleurs, la nécessité d'une interprétation, rendue possible par la collaboration des capitaux.

M. JARRIE craint que la liberté des prix ait pour conséquence une hausse générale qui nuirait à la diffusion des films français à l'étranger. La discipline intérieure des prix est indispensable.

M. REMAUGE répond que la liberté des prix ne générerait en rien la production car les prix seront toujours limités par la demande.

✓ M. PAJOT déclare que, dans les meilleurs films, on laisse parfois passer des fautes assez lourdes, et demande qui contrôle les films.

✓ M. REMAUGE répond que le producteur contrôle son film, mais qu'il lui est très difficile d'obtenir, du metteur en scène, un changement quelconque.

La Commission de censure exerce une sorte de précensure sur le scénario et donne son autorisation à la réalisation du film, mais son contrôle est très difficile à exercer; on ne peut faire que des films artistiques, il faut également tourner des films rentables qu'on peut écouler facilement.

M. LE PRESIDENT demande l'avis de M. REMAUGE sur les trois procédés techniques employés pour diffuser les films français à l'étranger : sous-titres, doublage, double version.

M. REMAUGE répond qu'il faut employer les trois méthodes; dans certains pays, le procédé du sous-titre n'est pas possible car les spectateurs lisent trop lentement. Le doublage est assez délicat à réaliser.

M. LE PRESIDENT demande quelle est, sur le coût d'un film moyen, de 40 millions, par exemple, la répartition des sommes affectées à chaque branche d'activité.

M. REMAUGE répond qu'il n'a pas les chiffres exacts, mais que les plus grosses dépenses sont affectées, d'abord, à l'interprétation, aux décors, aux studios, aux assurances, aux costumes et aux transports.

M. LE PRESIDENT dit que M. REMAUGE a fait allusion tout à l'heure à la possibilité de comprimer les frais.

M. REMAUGE répond, qu'en effet, il serait possible de réformer certaines mauvaises habitudes prises, comme le ralentissement de la réalisation d'un film par crainte, de la part des techniciens, de ne plus retrouver de travail aussitôt après l'expiration de leur contrat; il y a, également, le réglage des éclairages qui est très long; sur six heures de

travail, quatre sont réservées à ce réglage. Un effort de compression pourrait être fait également dans le domaine des décors, on réaliseraient d'énormes économies si l'on pouvait créer des terrains d'extérieurs, mais l'équipement de ces terrains coûterait extrêmement cher (50 millions rien que pour l'installation de l'électricité et de quelques autres éléments matériels indispensables). On aurait également intérêt à faire un effort d'organisation, de rationalisation et de discipline sur le plateau.

Mme BROSSOLETTE demande si les Américains possèdent de nombreuses installations en France.

M. REMAUGE répond qu'ils ne possèdent que cinq salles et n'essaient pas de prendre des participations dans les firmes françaises; ils ont de nombreux centres de distribution en Belgique, mais ce pays subit plus fortement que nous l'influence américaine.

Mme BROSSOLETTE demande quel est le prix de location des films américains en France.

M. REMAUGE répond que ce prix est représenté par un certain pourcentage sur les recettes (variant entre 25 et 50%).

M. AGUESSE demande quelle est la situation de l'industrie française au point de vue de l'équipement cinématographique et si la qualité de notre matériel peut rivaliser avec celui des pays étrangers.

M. REMAUGE répond que la situation de cette industrie est très bonne et que nous exportons de nombreux appareils de prises de vue et de projection dont la qualité ne laisse rien à désirer.

M. AGUESSE demande si la France n'est pas très en retard en ce qui concerne le film en couleur et voudrait savoir si elle peut espérer rattraper ce retard.

M. REMAUGE répond qu'il s'agit là d'une question de rentabilité; un film en couleur coûte environ 30% de plus qu'un film ordinaire et ne rapporte généralement pas plus. Plus un pays est composé de gens simples, plus le film en couleur a de succès.

M. LE PRESIDENT remercie M. REMAUGE d'avoir bien voulu répondre à toutes les questions qui lui furent posées, facilitant ainsi la tâche de la Commission qui fera tous ses efforts pour apporter des remèdes efficaces à la crise du cinéma.

- M. REMAUGE se retire -

M. DUCHET déclare que la Commission pourrait, au cours de la discussion au Conseil de la République, demander la

constitution de cette Commission interministérielle; à l'Assemblée Nationale, une proposition de résolution a, d'ailleurs, été déposée en ce sens (n° 1751 A.N.).

✓ M. LE PRESIDENT dit que le projet de loi (n° 1870 A.N.) portant statut de la presse, a peu de chances de venir avant octobre ou novembre prochain mais propose à la Commission de consacrer une ou deux séances à son examen, avant les vacances, pour en dégager une impression d'ensemble.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président,

Attawand

J.C.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

113

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Présidence de M. André HAURIOU, Président

Séance du jeudi 10 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Jean BENE, BOULOUX, Max BOYER, Mme BROSSOLETTE, MM. COLONNA, DELFORTRIE, DUCHET, GILSON, GRANGEON, GUYOT, HAURIOU, JARRIE, de MENDITTE, Faustin MERLE, Mme PACAUT, MM. Hubert PAJOT, Ernest PEZET, WEHRUNG.

Absents : MM. AGUESSE, BARDON-DAMARZID, CHARLET, DIOP, JACQUES-DESTREE, LEGEAY, MULLER, PAIRault, Mme PATENOTRE, MM. ROUEL, RUCART, VERGNOLE.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. DAQUIN, Secrétaire du Syndicat des techniciens du cinéma.

COMPTE-RENDU

M. LE PRÉSIDENT déclare que la Commission, poursuivant son enquête sur la question de la crise que subit le cinéma français, après avoir entendu MM. FOUREY-CORMERAY, directeur du centre national cinématographique et REMAUGE, directeur de la Société Gaumont, va pouvoir connaître le point de vue

... / ...

des techniciens du cinéma sur cette question, par la bouche de M. DAQUIN.

M. DAQUIN déclare que, depuis 20 ans, ce sont toujours les mêmes techniciens qui font marcher l'industrie cinématographique et qu'ils n'ont jamais connu encore une situation aussi critique pour le cinéma français ; c'est une mauvaise organisation et un manque de concentration qui ont livré le cinéma à l'anarchie ; il y a trop de gens qui vivent du cinéma et n'en font pas et d'autres qui en font et n'en vivent pas. Il existe par exemple 251 maisons de production, 208 maisons de distribution, pour réaliser environ 94 films par an.

L'importance du cinéma est considérable ; il est nécessaire pour un pays d'avoir un cinéma national ; en France, il y a 400 millions de spectateurs par an pour 5.466 salles, alors qu'en Angleterre le nombre des entrées dépasse le milliard (34 millions de personnes par jour) fréquentent le cinéma dans le monde). La Pologne, dont un grand nombre de salles de cinéma avait été détruites pendant la guerre, a fait un gros effort en vue de leur reconstruction. En France, la création de salles nouvelles rencontre une certaine opposition de la part des exploitants.

Par son essence même, le cinéma présente une grande facilité de diffusion ; c'est un art populaire, une industrie démocratique qui peut devenir l'instrument le plus complet de la connaissance entre nations ; il représente aussi le document le plus vivant et le plus direct des aspirations nationales : "Rome ville ouverte", "la Bataille du Rail" ont eu le plus fort tirage depuis la libération.

Nous souffrons, en France, de l'absence d'une politique du cinéma ; depuis 1920, le Gouvernement et les grandes banques se désintéressent de la question ; il n'y a pas eu de politique de concentration comme en Amérique où 8 grandes firmes se partagent le monopole et où, à la tête du M.P.P.A., se trouve M. Eric JOHNSTON, président des Chambres de Commerce américaines, qui a pris pour adjoint M. BYRNES lui-même.

Si, malgré tout, nous faisons encore de beaux films, on le doit à l'acharnement, aux efforts et à la combativité des techniciens. Il faudrait appliquer maintenant une politique nationale et que le Gouvernement soit en mesure de mettre, au service des producteurs indépendants et des coopératives de production, un instrument de travail sain. Nous avons été les défenseurs du Centre national cinématographique parce qu'il s'est efforcé de réaliser la concentration ; mais il existe une anomalie dans cet organisme, c'est qu'il est alimenté par des cotisations professionnelles. Nous serions heureux de voir se dérouler au parlement un grand débat sur la politique générale du cinéma, car, quand nous réclamons, on nous répond que les problèmes de la radio et de la presse

sont plus urgents; mais un statut du cinéma serait également nécessaire.

Une loi devrait accorder une prime à l'exportation et une ristourne à la production; ces mesures seraient préférables à la détaxation, car les films américains bénéficiaient également de cette détaxation (et 43% des recettes vont aux films américains). Le cinéma français n'est pas défendu non plus à l'étranger; il devrait l'être par les consuls et attachés commerciaux (incident du festival de Bruxelles); des maisons du cinéma et des attachés de cinéma devraient être créés à l'étranger.

Les accords BLUM-BYRNES du printemps 1946 ont porté un coup mortel au cinéma français parce qu'il était très faible; mais, si ces accords étaient nécessaires, il aurait fallu adopter aussitôt une politique ferme tendant à protéger le cinéma national. M. Eric JOHNSTON a déclaré que la liberté totale pour le cinéma était un des moyens permettant de réaliser la paix dans le monde; mais cette liberté ne favoriserait que le film américain aux dépens du film français : il faut donc tenter d'obtenir une révision de ces accords.

Mais il est nécessaire que cette politique du cinéma soit faite en vue d'un bon cinéma et non en vue d'encourager les machinations mercantiles; quand on parle d'aide à l'exportation, cela n'empêche pas d'interdire l'exportation de mauvais films, ce qui nous a beaucoup nui en Suisse et en Belgique par exemple; on devrait renforcer les pouvoirs d'interdiction de la Commission de censure. Il existe plus de 2.000 techniciens du cinéma qui travaillent par contrat; mais, étant donné que le cinéma est une industrie saisonnière, il y a des périodes de chômage fort longues : 30 semaines par an en moyenne de travail. Ceci explique qu'il est fatal que des mercantis aient profité de cette situation pour engager des techniciens dans de mauvais films.

M. DAQUIN conclut en disant que la formation professionnelle est indispensable, car le métier doit s'apprendre.

M. LE PRESIDENT remercie M. DAQUIN pour son exposé très clair et très intéressant qui a apporté à la Commission un certain nombre de propositions concrètes.

Il a préconisé d'alerter l'opinion publique par un débat au Parlement et c'est bien ce que la Commission se propose de faire. M. le Président rappelle que M. REMAUGÉ avait suggéré la réunion d'une commission interministérielle qui serait chargée d'étudier les problèmes du cinéma et demande à M. DAQUIN s'il s'associe à cette suggestion.

M. DAQUIN répond qu'il est entièrement d'accord avec M. REMAUGÉ sur ce point.

M. LE PRESIDENT constate qu'il y a également accord entre les diverses parties intéressées au sujet de la nécessité de la prime à l'exportation et de la ristourne à la production.

M. DAQUIN est d'avis de maintenir l'initiative chez les producteurs indépendants tout en mettant à leur disposition un instrument de travail, des moyens matériels et des crédits et en s'efforçant de concentrer l'industrie cinématographique.

M. DAQUIN dit qu'en effet, étant donné le peu d'argent dont elles disposent, les coopératives de production sont difficilement viables.

M. BENE déclare que M. DAQUIN désire, en résumé, une sorte d'infrastructure du cinéma; mais, si un producteur inconnu vient demander de l'aide à cet organisme, il risque de se voir opposer une fin de non recevoir.

M. LE PRESIDENT répond que M. FOUREY-CORMERAY avait indiqué le mécanisme de l'Union générale cinématographique, qui met son matériel à la disposition des cinéastes, en se réservant un certain droit de regard sur les chances de succès des films.

M. DAQUIN ajoute que le producteur inconnu ne viendra pas seul et se fera recommander.

M. BENE exprime sa crainte de voir les talents nouveaux étouffés par l'U.G.C., le monopole, comme celui qui existe en U.R.S.S.; nuit à la qualité des films.

M. DAQUIN répond qu'il existe encore de beaux films soviétiques et que, en Amérique où la concentration privée existe, le cinéma est à l'image des films de propagande; le cinéma américain, qui était grand, s'est de plus en plus tourné vers le film rentable et qu'on peut facilement écouter.

M. LE PRESIDENT déclare que, dans l'état actuel de l'industrie cinématographique, il y a une marge de concentration qui correspond à cet état; il faut donc que cette concentration se fasse, sans stérilisation des talents nouveaux. Un certain contrôle du film à ses débuts est également nécessaire qu'on pourrait établir à l'image de la censure préalable analogue à celle pratiquée acutellement par l'U.G.C..

Aux U.S.A., il n'y a pas, en réalité, liberté du cinéma indépendant; c'est la rentabilité du film qui est avant tout recherchée.

M. DAQUIN dit que, avant la guerre, les fonds investis dans le cinéma mondial s'élevaient à 130 milliards, mais que, d'autre part, c'est le cinéma artisanal qui est à l'origine

des bons films et ^{qu'il} ne dispose pas de fonds suffisants.

M. BENE pense qu'il est difficile de concilier, et la concentration, et le développement des jeunes talents.

M. DAQUIN répond que, dans le système actuel, il est certain que les jeunes techniciens ont beaucoup de mal à percer; on leur impose des films à tourner qu'ils sont obligés d'accepter pour pouvoir percer, sans s'occuper de la valeur du film. Dans les réformes proposées, le metteur en scène serait plus indépendant.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'une autre mesure envisagée par M. DAQUIN serait d'obliger les attachés culturels et consuls à s'occuper du cinéma français à l'étranger et, enfin, de s'efforcer d'obtenir une révision des accords BLUM-BYRNES.

M. DAQUIN dit qu'en effet, de par ces accords, les exploitants de salles doivent réserver quatre semaines par trimestre à la projection de films français; ils ont toujours la possibilité d'en passer plus, mais la concurrence joue au profit des films américains car ils coûtent beaucoup moins cher. Il y a chômage dans les studios français.

M. BOYER demande si les débouchés à l'étranger pour les films français seraient importants? Il cite le cas de la Suède où l'on se bat pour voir des films français; le Consul lui a dit qu'il ne possédait pas suffisamment de copies de films français pour répondre à toutes les demandes; c'est une question sur laquelle il faudrait insister.

M. DAQUIN répond qu'il n'y a pas de protection à l'étranger pour le film français; il existe quelques journaux français du cinéma, financés par des Américains; il aurait dû y avoir, dès la libération, une politique d'exportation dans ce domaine, tout en maintenant l'interdiction d'exporter les mauvais films.

M. WEHRUNG demande si tous les films destinés à l'exportation doivent passer par la Commission de censure.

M. DAQUIN répond affirmativement mais ajoute que ce contrôle est très difficilement efficace.

M. BOULOUX déclare que la question de la concentration est capitale; tant qu'on fera du cinéma de manière artisanale, on ne pourra lutter avec la production américaine, ou bien on laissera les capitaux étrangers, comme dans "le silence est d'or", contrôler notre production.

M. DAQUIN ajoute qu'une question très importante se pose, c'est celle de savoir comment vont être utilisés les capitaux recueillis par les Américains en France; en effet,

ceux-ci s'élèvent à environ 3 milliards de francs depuis la libération; 1.300 millions ont été transférés en Amérique, mais une grosse masse reste en France. Paramount étudie actuellement la construction de réseaux de postes 16 mm. qui permettent de petites installations, ce qui est intéressant pour les circuits régionaux, car ces postes de 16 mm. sont 4 fois moins importants que ceux de 35 mm.

M. DUCHET dit qu'il faudrait concilier le point de vue des techniciens qui se plaignent d'être souvent en chômage avec celui des producteurs qui prétendent que les salaires demandés sont trop élevés.

M. DAQUIN répond que les techniciens ont toujours demandé à être associés à la production; même si les salaires sont élevés, il ne faut pas oublier que 10 à 12 ans sont nécessaires pour faire un metteur en scène.

- M. DAQUIN se retire -

La Commission décide d'examiner, lors de sa prochaine séance, le projet de loi portant statut de la presse.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

H. Audier

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Présidence de M. GRANGEON, Secrétaire

Séance du jeudi 17 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Présents : MM. BOULOUX, Max BOYER, COLONNA, DELFORTRIE, DUCHET, GRANGEON, JARRIE, de MENDITTE, Mme PACAUT, M. Hubert PAJOT, Mme PATENOTRE (Jacqueline André-Thôme), MM. Ernest PEZET, VERGNOLE.

Excusés : MM. AGUESSE, HAURIOU, JACQUES-DESTREE, PAIRault.

Suppléant : M. MARINTABOURET de M. BARDON-DAMARZID.

Absents : M. Jean BENE, Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, DIOP, GIESON, Marcel GUYOT, LEGEAY, Faustin MERLE, MULLER, ROUEL, Marc RUCART, WEHRUNG.

ORDRE DU JOUR

- Examen officieux du projet de loi (n° 1870 A.N.) portant statut de la presse.

COMPTE-RENDU

^ M. LE PRÉSIDENT donne lecture des articles 1^{er} - 2 - 3 du projet de loi.

... / ...

M. BOYER formule certaines réserves sur l'article 3; il suggère à la Commission d'entendre un représentant de la Fédération de la presse qui n'est pas, non plus, tout à fait d'accord sur ce point.

Les articles 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 ne soulèvent aucune observation.

A propos de l'article 11, M. BOYER déclare qu'il faudrait préciser les conditions de l'inscription au répertoire des titres, pour éviter que des titres, n'ayant pas d'existence réelle ou n'ayant pas paru depuis longtemps, bénéficient de cette inscription.

M. PEZET répond que l'article 14, qui oblige à faire suivre la déclaration du titre, dans les six mois, de la publication régulière et continue du journal auquel ce titre est destiné, donne en partie satisfaction à la préoccupation de M. BOYER. Mais la procédure prévue est dangereuse et peut être dilatoire. Il faudra que la loi ait une certaine rétroactivité pour pouvoir être appliquée à des titres déposés un an avant la mise en vigueur de la loi.

M. BOYER dit que cet article devra être examiné avec attention. Il fait toutes réserves sur le sixième alinéa de l'article 19 relatif à la responsabilité d'un directeur de journal couvert par l'immunité parlementaire.

M. PEZET déclare qu'en effet, cet alinéa crée un principe juridique nouveau assez inconcevable, celui de la délégation de responsabilité pénale. La loi dit : "vous avez commis un délit, mais c'est votre gérant qui est responsable."

M. BOYER ajoute qu'en effet il suffira aux journaux de se couvrir derrière la personne "d'hommes de paille", en fait irresponsables, pour pouvoir se lancer dans les attaques les plus violentes.

M. PEZET dit qu'il paraît excessif, à l'article 22, d'interdire à une société, distincte de la société d'entreprise de presse, la gestion d'immeubles utilisés pour la rédaction, l'impression ou la diffusion des journaux.

A propos de l'article 23, M. PEZET pense qu'il sera difficile à certains journaux d'arrondissements de se constituer en sociétés; d'ailleurs, l'alinéa 4 de l'article 19 prévoit que l'entreprise de presse pourra appartenir à une personne physique; l'article 23 semble donc en contradiction avec l'article 19.

La Commission décide de renvoyer à une de ses prochaines séances la suite de l'examen du projet de loi et se déclare d'accord avec M. PEZET pour demander à un certain

nombre d'organismes les plus représentatifs de la profession (F.N.P.F., syndicats de journalistes) de lui communiquer, par écrit, leurs observations et critiques sur le projet de loi portant statut de la presse.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président,

Hauan

ML.

192

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.-

Présidence de M. André HAURIOU, Président.-

Séance du mardi 5 août 1947

La séance est ouverte à 18 heures

Présents.- MM. Aguesse, Bouloux, Max Boyer, André Hauriou, de Menditte, Faustin Merle, Rouel, Wehrung.

Absents.- MM. Bène, Mme Brossolétte, MM. Charlet, Colonna, Delfortrie, Diop, Duchet, Dullin, Gilson, Grangeon, Marcel Guyot, Jacques-Destrée, Jarrié, La Gravière, Legeay, Muller, Mme Pacaut, M. Pajot, Mme Patenôtre, MM. Pezet, Rucart, Vergnole.

Ordre du Jour

- Désignation d'un membre de la Commission pour faire partie de la Commission de l'Industrie cinématographique française, instituée par l'arrêté du 22 juillet 1947. (J.O. du 24 juillet 1947).

- Compte-rendu -

M. le Président donne lecture de l'arrêté portant création d'une commission de l'industrie cinématographique française. L'article 2, alinéa 10, prévoit que cette commission sera composée, en plus de représentants de certains ministères, de deux membres de l'Assemblée Nationale et d'un membre du Conseil de la République, désignés parmi les membres des commissions de la presse et du cinéma de ces Assemblées. M. le Président ajoute que M. Duchet, aujourd'hui absent, lui a demandé de faire connaître sa candidature.

Mais la commission, après avoir constaté que les deux membres désignés par l'Assemblée Nationale sont l'un M.R.P., l'autre socialiste, désigne M. Faustin Merle, communiste, pour faire partie de cette commission de l'industrie cinématographique française.

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION de la PRESSE, de la RADIO et du CINEMA

Présidence de M. HAURIOU, Président.-

Séance du jeudi 11 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. BOULOUX, DELFORTRIE, DULIN, GRANGEON, HAURIOU,
JACQUES-DESTREE, JARRIE, LA GRAVIERE, de MENDITTE,
Faustin MERLE, PAJOT, WEHRUNG.

Excusé : M. COLONNA.

Absents : MM. AGUESSE, Max BOYER, Mme BROSSOLETTE, MM. BENE,
CHARLET, DIOP, DUCHET, GILSON, GUYOT, LEGEAY,
Mme PACAUT, Mme PATENOTRE, MM. PEZET, ROUEL, RUCART,
VERGNOLE.

Ordre du Jour

- I - Examen et nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 505, année 1947) de M. WEHRUNG, relative à la classification des films ;
- II - Suite de l'examen du statut de la presse ;
- III - Désignation d'un membre de la Sous-Commission de la radiodiffusion en remplacement de M. de MONTGASCON ;
- IV - Questions diverses.

- 2 -

- Compte-rendu -

M. HAURIOU, Président, exprime à ses collègues son plaisir de retrouver la Commission de nouveau réunie, après une assez longue interruption.

M. MERLE saisit cette occasion pour déclarer que la Commission aurait dû être réunie plus tôt et, notamment, qu'elle aurait dû être appelée à donner son avis sur les projets de loi votés récemment concernant la défense de la République et la protection de la liberté du travail. En effet, certaines dispositions de ce texte intéressent la presse et lui semblent modifier le régime sous lequel elle se trouve depuis 1881.

Le Président lui répond que la loi fondamentale de 1881 sur la presse a vu ses dispositions reprises purement et simplement par les nouvelles lois, une consultation de la commission de la presse était donc inutile, d'ailleurs, l'Assemblée Nationale, elle-même, a voté les projets de loi dans les mêmes conditions.

Il donne acte, bien volontiers, à M. MERLE, de son observation qui figurera au procès-verbal.

o o

o

Le PRESIDENT donne la parole à M. WEHRUNG sur la proposition de résolution dont il est l'auteur relative à la classification des films.

M. WEHRUNG assure ses collègues que sa proposition de résolution est inspirée uniquement par des motifs moraux et nullement politiques. Le but qu'il poursuit est la préservation de l'enfance contre les dangers que présentent certains films.

Son opinion est partagée par de nombreuses personnalités et pour l'appuyer M. WEHRUNG donne lecture de lettres et d'extraits de presse, notamment, d'un article du journal "le Monde" datant du mois de septembre dernier.

Sur la suggestion de M. JARRIE, M. LA GRAVIERE est désigné, par la Commission, unanime, comme rapporteur de la proposition de résolution de M. WEHRUNG.

LE PRESIDENT invite le rapporteur à s'informer des objec-

.../

tions qui pourraient être faites à la réforme proposée par les exploitants de films.

M. MERLE appuie le point de vue de M. WEHRUNG selon lequel les considérations d'ordre moral doivent primer les considérations matérielles et commerciales. Si l'esprit des enfants est déformé par certains spectacles cinématographiques, la responsabilité incombe, plus particulièrement, aux films importés et, notamment, aux films américains contre lesquels la censure est peu efficace.

M. PAJOT considère que les dangers dont on veut, à juste titre, préserver les enfants menacent aussi les grandes personnes. Aussi souhaiterait-il que la production cinématographique fût orientée dans un sens plus conforme aux exigences de la morale.

LE PRESIDENT invite M. LA GRAVIERE à déposer son rapport dès que possible, après avoir réuni toute la documentation nécessaire et avoir pris, au besoin, contact avec M. FOUR~~EY~~ CORMERAY, Directeur Général du cinéma.

o o

o

Avant de procéder à la désignation d'un successeur à M. de MONTGASCON, démissionnaire, de la sous-commission de la radio, il est décidé que M. JARRIE occupera les fonctions de M. de MONTGASCON.

De son côté M. MERLE se retire également de la sous-commission. Il sera remplacé par M. GRANGEON.

o o

o

LE PRESIDENT rappelle que plusieurs organismes ont été consultés, par ses soins, sur le projet de loi déposé par le Gouvernement relatif au statut de la presse. Jusqu'à présent, peu de réponses lui sont parvenues. Elles seront examinées lors de la discussion par article.

La Commission de la Presse de l'Assemblée Nationale a déjà poussé activement ses travaux et le projet de loi pourra venir en séance publique dans un mois et demi ou deux mois. Il est donc bon que la Commission du Conseil de la République aborde, dès maintenant, la discussion générale de ce texte, au moins à titre officieux.

- 4 -

M. MERLE souhaite que la discussion soit fractionnée en trois parties :

- entreprises de presse ;
- côté juridique du projet ;
- presse proprement dite.

Pour mener à bien cette tâche, il faudrait constituer trois sous-groupes dont chacun se chargerait de l'étude d'une question.

LE PRESIDENT se déclare d'accord sur les nécessités d'une méthode de discussion, mais il lui paraît préférable de désigner des rapporteurs partiels, solution plus commode.

M. MERLE maintient son point de vue et il est fait remarquer que la Commission de l'Assemblée Nationale a, elle-même, constitué une sous-commission de cinq membres.

M. BOULOUX pense que cet exemple doit être suivi et la Commission décide de désigner une sous-commission qui sera chargée d'un travail d'information préliminaire dans le but de faciliter en commission la discussion du projet de loi.

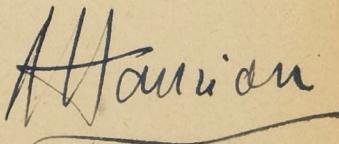
Les cinq candidats proposés, pris chacun dans l'un des groupes politiques de l'Assemblée sont : Madame PATENOTRE, MM. LEGEAY, Max BOYER, PEZET et DUCHET (ou PAJOT).

Aucun d'eux n'étant présent à la réunion, il est décidé de les informer par lettre de leur désignation et de prier M. PEZET de bien vouloir assurer le démarrage des travaux de la sous-commission qui devraient être achevés vers la fin de janvier.

LE PRESIDENT rappelle que la proposition de résolution de M. DUCHET, relative à la crise du cinéma qui se trouve en état depuis plusieurs mois est susceptible de figurer à l'ordre du jour d'une des prochaines séances publiques. Il invite ses collègues à se réunir, si possible, avant la discussion publique pour un dernier examen de cette importante question.

La séance est levée à onze heures dix.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA.

Présidence de M. LEGEAY, Vice-Président.-

Séance du mardi 16 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. DELFORTRIE, DUCHET, JACQUES DESTREE, LA GRAVIERE, LEGEAY, de MENDITTE, Faustin MERLE, Ernest PEZET.

Excusé : M. HAURIOU.

Absents : MM. AGUESSE, BENE, BOULOUX, BOYER, Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, COLONNA, DIOP, DULIN, GILSON, GRANGEON, GUYOT, JARRIE, MULLER, Mme PACAUT, M. PAJOT, Mme PATENOTRE, MM. ROUEL, RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

Ordre du Jour

- Nouvel examen de la proposition de résolution (n° 247, année 1947), de M. DUCHET, relative aux mesures à prendre pour conjurer la crise du cinéma français, dont la discussion figure à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 16 décembre.

- 2 -

- Compte-rendu -

M. DUCHET expose à ses collègues les raisons qui l'ont conduit à modifier la rédaction du texte primitif de sa proposition de résolution : c'est que, depuis le dépôt de son rapport, la crise du cinéma s'est encore aggravée, provoquant la fermeture de la quasi-totalité des studios. D'autre part, la Commission inter-ministérielle du cinéma a décidé deux mesures : l'une déjà réalisée : augmentation du prix des places dans les salles de projection, qui atteint maintenant le coefficient 6 par rapport à 1939 ; l'autre, qui entrera en vigueur prochainement : contrôle renforcé de l'Etat sur les recettes, pour mettre fin à des abus qui lésaient l'Etat et aussi les producteurs.

Ces mesures, pour favorables qu'elles soient, ne sont pas suffisantes. Les accords Blum-Byrnes subsistent et aucun système de primes n'est encore prévu pour la production, ni pour l'exportation des films français.

Il nous serait pourtant facile de suivre l'exemple donné par l'Italie, qui a développé rapidement son industrie cinématographique, grâce à des primes de production égales à 12% des recettes brutes des quatre premières années d'exploitation du film et augmentées de surprimes aux meilleurs films.

Si le cinéma français connaît une période de déclin, la qualité de sa production n'est pas en cause, mais bien le coût excessif de sa production, qui est au coefficient 12, soit le double de celui des recettes.

Il est remarquable de constater que tous les membres de la corporation sont unanimes pour demander trois réformes :

- révision des accords Blum-Byrnes ;
- primes à la production ;
- primes à l'exportation.

Mais il conviendrait de conserver le système de co-production, qui consiste en un partage des capitaux nécessaires pour produire un film. C'est ainsi qu'a pu être tourné le "Silence est d'or", avec 50% de capitaux français et 50% de capitaux américains, ce qui lui assure un débouché sur le marché américain.

.../

- 3 -

Il est nécessaire d'ouvrir, devant le Parlement, un grand débat sur le cinéma. Puisque l'Assemblée Nationale ne l'a pas encore fait, il appartient au Conseil de la République de le faire : c'est à quoi tendra la discussion, en séance publique, de la proposition de résolution de M. Duchet.

Sur une intervention de M. de MENDITTE, M. Duchet précise que le cinéma, auprès des fortunes diverses, reste attaché au Ministère du Commerce et de l'Industrie ; il souhaite que cette situation se stabilise.

Le côté moral de l'industrie du cinéma est toujours sous le contrôle de la commission de censure qui devrait, d'ailleurs, se montrer plus sévère sur la qualité des scénarios qui lui sont soumis.

M. LEGEAY aimeraient que la France prît, comme l'Angleterre, des dispositions pour protéger sa production nationale contre les films d'importation et demande à M. Duchet, si les accords de Genève ont traité cette question.

Dans sa réponse, M. Duchet, regrette que ces accords ne l'aient pas fait.

Enfin, au cours de la discussion qui suit, M. Duchet est amené à donner à ses collègues, les précisions suivantes : la liberté du prix des places n'est pas envisagée pour l'instant, mais les prix sont fixés par des barèmes, selon les catégories, et les exploitants de salles ont le droit de choisir la catégorie dans laquelle ils entendent se placer ; de gros efforts ont été faits après la catastrophe de Rueil pour augmenter la sécurité dans les salles de cinéma ; le marché ouvert, actuellement, aux films français est très réduit en Europe Centrale et se maintient difficilement en Amérique du Sud, ainsi que dans les pays anglo-saxons, en raison, notamment, des difficultés de sous-titrage et de la mauvaise qualité des copies sonores.

Pour conclure, M. Duchet propose que la Commission consacre le temps d'une de ses prochaines réunions à la visite de quelques studios de la région parisienne.

La Commission acquiesce et le Président prie M. Duchet de préparer un programme de visite pour le mois de janvier.

La séance est levée à 11 heures 05.

Le Président,

Attalauian

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. DELFORTRIE, Président d'âge

Séance du mardi 23 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. BENE, Max BOYER, Mme BROSSOLETTE, MM. DELFORTRIE, BUCHET, HAURIOU, JACQUES-DESTREE, JARRIE, LA GRAVIERE, Faustin MERLE, PAJOT, Mme PATENOTRE, MM. PEZET, VERGNOLE, WEHRUNG.

Excusé : M. COLONNA.

Suppléant : M. BARATGIN de M. RUCART.

Absents : MM. AGUESSE, BOULOUX, CHARLET, DIOP, DULIN, GILSON, GRANGEON, GUYOT, LEGEAY, de MENDITTE, MULLER, Mme PACAUT, MM. ROUEL.

Ordre du Jour

- Nomination de rapporteur et examen de la proposition de résolution (n° 910, année 1947) de M. La Gravière, tendant à inviter le Gouvernement à interdire immédiatement, et tant que durera la crise du papier ou qu'elle menacera de se reproduire, toute publication qui ne serait pas di-

- 2 -

rectement utile ou nécessaire au service des intérêts politiques, économiques, sociaux ou culturels du Pays.

- Questions diverses.

Compte-rendu

M. DELFORTRIE, président d'âge, donne la parole à M. La Gravière, auteur de la proposition de résolution dont l'examen figure à l'ordre du jour.

M. LA GRAVIERE déclare que l'objet principal de sa proposition de résolution est de remédier à la grave crise du papier, qui met en danger la presse française tout entière ; M. BAYET, Président de la F.N.P.F. (Fédération Nationale de la Presse Française) a l'intention d'engager une campagne énergique auprès des Pouvoirs Publics, afin que les journaux puissent reparaître sur quatre pages. Il demande qu'un crédit de dix millions de dollars soit affecté à l'achat, à l'étranger, de papier et de pâte à papier. M. La Gravière a pensé, qu'en outre, il serait bon de demander, au Gouvernement, de constituer une commission judicieusement composée, qui pourrait faire une ventilation entre les journaux utiles aux intérêts du Pays et ceux qui ne le sont pas et réserver, tant que sévira la crise du papier, les allocations de ce papier aux périodiques de la première catégorie. L'afflux invraisemblable de journaux de cinéma, pornographiques ou policiers, qui sont souvent de véritables appels à la criminalité, est un scandale à l'heure présente et ce sont ces journaux qui bouillonne/le moins, c'est-à-dire qui sont les plus lus ; la suppression de ces publications permettrait, d'une part, de répartir ailleurs des milliers de tonnes de papier et d'autre part, de supprimer des périodiques dont l'action dissolvante sur leurs lecteurs, principalement sur la jeunesse, constitue une atteinte à la moralité publique.

/nt

M. LA GRAVIERE conclut en exprimant l'espérance que l'unanimité de la commission se rangera à son point de vue, bien qu'il ait rencontré, jusqu'ici, certaines réserves au nom de la liberté de la presse, mais il ne faut pas confondre liberté et licence.

.../

- 3 -

M. PEZET ajoute que cette presse est une véritable drogue et que l'on ne peut accepter la liberté de la drogue.

M. LA GRAVIERE rappelle que ses collègues communistes ont déposé, de leur côté, à l'Assemblée Nationale, une proposition de loi destinée à réglementer la presse enfantine ; cette initiative, qui vise un but semblable au sien, a cependant une portée moindre. De plus, il serait nécessaire d'aller très vite, car la crise du papier est catastrophique.

M. LE PRESIDENT remercie M. La Gravière de son exposé et invite les membres de la Commission à faire connaître leur point de vue sur la question.

Mme PATENOTRE demande pourquoi M. La Gravière a cru bon de greffer une question de moralité sur celle plus générale de la crise du papier. En effet, la question de moralité est une et tout le monde est d'accord à ce sujet, mais il n'y a pas de raison pour prendre prétexte de la crise du papier, afin de supprimer, provisoirement, des journaux immoraux : ceux-ci l'étaient avant et continueront à l'être après.

De plus, un grave problème se posera pour la réalisation pratique de cette suppression : qui fera la discrimination et sur quelle base la fera-t-on ? Comment sera constituée cette Commission préconisée par M. la Gravière. Si elle est constituée d'éléments politiques, il est à craindre que l'on constate des abus et que des journaux soient supprimés dans un esprit partisan.

M. LA GRAVIERE répond qu'il avait envisagé de profiter de la crise du papier pour atteindre ces journaux qu'on peut difficilement atteindre autrement. Quant à la question de la discrimination, c'est un choix judicieux des membres de la Commission qui pourra remédier aux difficultés soulevées par Mme Patenôtre.

M. DUCHET demande quelle serait la composition de cette commission ?

M. LA GRAVIERE répond que des personnalités politiques, des représentants de mouvements de jeunes, des médecins devraient y figurer.

Il ne faut pas oublier que les journaux à caractère politique sont hors de question.

- 4 -

- Arrivée de M. Hauriou qui remplace M. Delfortrie
au fauteuil de président -

M. BENE pense que M. La Gravière a eu tort de lier les deux problèmes : qu'il y ait crise ou pléthore de papier, ces publications resteront immorales et il ne serait pas normal de les voir réapparaître le jour où la crise serait terminée. D'autre part, comme l'a montré Mme Patenôtre, il serait très délicat d'établir un critère véritable ; certains journaux considérés comme sérieux, publient de temps en temps des photographies que certains pourraient considérer comme pornographiques ; la discrimination entre publication artistique et pornographique est également quelquefois difficile à établir.

M. LA GRAVIERE répond que, si l'on sépare les deux problèmes, on manquera une occasion de supprimer ces publications immorales.

M. HAURIOU, président, résume la question : la proposition de résolution traite de deux problèmes : celui des conséquences fâcheuses au point de vue moral des revues policières et pornographiques et celle des restrictions de papier qui affectent les journaux dont l'utilité est indispensable. Y-a-t-il intérêt à les lier ?

LE PRESIDENT pense qu'il serait préférable de choisir l'une ou l'autre, celle qui se révèle la plus grave.

M. JARRIE, au contraire, se déclare partisan de lier les deux questions, car la suppression provisoire de la publication des journaux non indispensables, permettrait une économie appréciable de papier et il serait possible, ensuite, de trancher définitivement la question, lors de l'élaboration du statut de la presse.

M. BOYER pense que l'économie de papier réalisée par la suppression des publications immorales serait tout au plus de l'ordre de 300 tonnes de papier. L'économie serait plus importante si l'on appliquait les termes de la proposition de résolution ; mais, en tant que journaliste, M. Boyer ne peut s'associer à l'adoption d'un texte prévoyant l'interdiction de paraître à certains journaux jugés inutiles aux intérêts du Pays, car il ne sera pas possible de discriminer. Il existe d'autres moyens de résoudre la crise du papier.

M. LE PRESIDENT cite celui du contrôle des bouillonnages.

- 5 -

M. BOYER répond que ce contrôle est appliqué plus sérieusement depuis quelques temps et qu'il ne résoudrait pas non plus la question. On pourrait envisager l'interdiction des envois gratuits des périodiques.

M. LE PRESIDENT demande à M. La Gravière de modifier sa proposition de résolution en faisant apparaître la suppression de certaines publications comme un moyen parmi d'autres de remédier à la crise du papier ; il a été démontré, en effet, que la solution à cette crise ne serait pas apportée par la seule mesure demandée par l'auteur de la proposition de résolution : économie de 300 tonnes sur un total de 13.000 tonnes.

M. LA GRAVIERE déclare se rallier à la demande du président

M. MERLE ajoute que si tout le monde est d'accord pour supprimer les hebdomadaires immoraux, la question de la pénurie est plus urgente à résoudre, car elle est grave et pénible pour notre pays.

On a pu dire à Londres, lors de la dernière Conférence internationale, que la presse française n'existe plus.

La question de moralité pourrait faire l'objet d'un texte distinct dans lequel on pourrait, en outre, envisager la suppression des publications étrangères ou d'esprit étranger.

M. BOYER répond qu'il désire faire une mise au point pour la revue : "Sélection du Reader's Digest" qui semble visée par M. Merle : si on n'imprime plus cette revue en France, elle le sera en Belgique ; Or, actuellement on en exporte des quantités considérables en Amérique Latine, en Belgique, en Suisse et même dans les pays anglo-saxons ; de plus la société du Reader's Digest est composée uniquement de Français et elle a l'avantage de faire rentrer des devises en France.

M. MERLE répond que cette revue avait été interdite, en Amérique, par Roosevelt au début de la guerre, car elle menait une campagne anti-interventionniste ; d'ailleurs, M. Merle précise qu'il ne vise pas spécialement cette revue mais toutes celles de son genre, étrangères ou d'esprit étranger.

M. LA GRAVIERE déclare qu'il pense que la question de la crise du papier est celle qui doit être choisie pour son urgence, qu'il accepte de retirer sa proposition de résolution et d'en rédiger une nouvelle pour demander au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures comme celle du bouil-

- 6 -

lonnage, de l'interdiction d'envois de titres gratuits et de la suppression de certains périodiques imméraux.

M. BOYER dit qu'il ne pourra pas, pour les raisons qu'il a précédemment énoncées, s'associer à ce texte s'il parle de la dernière mesure.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il s'agit de résoudre un problème technique ; l'autre problème, celui qui consiste à savoir si la liberté de la presse peut aller jusqu'à la licence, pourrait faire l'objet d'une proposition de résolution distincte.

Il faudrait, alors, savoir si le Gouvernement use des armes qui sont à sa disposition ou, si ces armes ne sont pas suffisantes, lui en donner d'autres.

M. MERLE, rappelant que M. JArrié pensait pouvoir résoudre cette deuxième question dans le statut de la presse, dit que ce sont des maisons d'édition qui impriment les périodiques pornographiques et policiers, et que, par conséquent, ils échapperont à la réglementation par le statut.

M. LE PRESIDENT charge, au nom de la Commission, M. La Gravière, de rédiger, le plus rapidement possible, une nouvelle proposition de résolution en tenant compte des opinions émises et prévoyant :

un contrôle des bouillonnages, l'interdiction des envois gratuits et l'allocation de crédits destinée à acheter, à l'étranger, les quantités de papier nécessaire.

Enfin, M. PEZET rend compte à la Commission des travaux de la sous-commission chargée d'étudier le statut de la presse dont il assure la présidence. Lors de sa dernière réunion, tenue le 19 décembre, cette sous-commission a adopté un plan de travail méthodique dont il fait connaître les principaux points.

Ce plan est approuvé par la Commission.

La séance est levée à 11 heures 55.

le Président,

Alphonse

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. LEGEAY, Vice-Présidente

Séance du vendredi 26 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 25.

Présents : MM. BENE, BOULOUX, COLONNA, DELFORTRIE, GUYOT, HAURIOU, JACQUES-DESTREE, LA GRAVIERE, LEGEAY, DE MENDITTE, MERLE, PAJOT, Mme PATENOTRE, MM. PEZET, VERGNOLE.

Excusé : M. DUCHET.

Absents : MM. AGUESSE, BOYER, Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, DIOP, DULIN, GILSON, GRANGEON, JARRIE, MULLER, Mme PACAUT, MM. ROUEL, RUCART, WEHRUNG.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un rapporteur et examen de la proposition de résolution de M. LA GRAVIERE, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à conjurer la crise du papier.

.../...

COMPTE-RENDU

M. LEGEAY, Vice-Président, après avoir donné lecture de l'ordre du jour, passe la parole à M. LA GRAVIERE.

M. LA GRAVIERE donne lecture de l'exposé des motifs de sa nouvelle proposition de résolution relative aux mesures à prendre pour remédier à la crise du papier. Il a, dans le dispositif, remplacé : "contrôle du bouillonnage" par "contrôle des statistiques de tirage" car il craint que le mot bouillonnage soit trop technique.

M. BENE pense qu'il serait préférable de reprendre le mot "bouillonnage" qui a un sens précis en la matière.

M. LA GRAVIERE suggère à la Commission de présenter sa proposition de résolution au nom de tous les membres de celle-ci, ce qui lui donnerait plus de poids.

La Commission se déclare d'accord sur ce point.

-Arrivée de M. HAURIOU qui remplace M. LEGEAY
au fauteuil de Président -

M. HAURIOU, Président, pense que l'allusion faite par M. LA GRAVIERE à la suppression éventuelle de certains magazines est bonne et peut-être maintenue dans l'exposé des motifs. Il ajoute que le chiffre de 25% indiqué par M. LA GRAVIERE, au-dessus duquel le bouillonnage serait interdit, lui semble sévère.

M. MERLE propose de fixer le chiffre de 50%.

/été

M. BENE rappelle que le vrai bouillonnage n'est pas la différence entre l'attribution de papier et la vente de journaux, mais entre le tirage et la vente. Les attributions de papier ont, à l'origine, faites assez approximativement et, suivant que le périodique a eu ou non du succès, un certain décalage s'est fait jour; de plus, le bouillonnage est inévitable au début de la parution du journal.

M. PEZET déclare qu'il faudrait chercher à rendre obligatoire ce contrôle des tirages et à en publier le résultat officiel. Cela donnerait une base de calcul pour les différents contrôleurs. Avant 1940, les journaux faisaient preuve d'un certain respect humain pour ne pas faire connaître leur tirage; mais aujourd'hui, il ne s'agit plus de cela, car

.../...

la question est devenue beaucoup plus grave; il existe un Office de contrôle des tirages qui devrait rendre officiels les chiffres obtenus; cela rendrait grand service à l'honnêteté commerciale et à tous les annonceurs. Il existe bien sur la rotative un compteur qui enregistre les tirages, mais on peut toujours truquer ces compteurs. M. PEZET suggère donc d'ajouter une clause dans le texte de la proposition de résolution.

M. JACQUES-DESTREE répond que cette publication de tirages n'a plus d'importance car on connaît les chiffres du tirage autorisés pour chaque journal et si le tirage effectif est moindre, le pourcentage de bouillonnage sera donné par la différence entre les deux.

M. BENE dit qu'il y a quand même intérêt à connaître le tirage effectif, car certaines entreprises de publication vendent, dès qu'elles ont reçu leur allocation de papier une partie de celui-ci au marché noir.

M. LE PRESIDENT déclare qu'en résumé, si l'écart entre le tirage et la vente est tolérable, la différence entre l'allocation de papier et le tirage est condamnable. Par conséquent, il serait bon d'étendre le contrôle qui existe déjà pour les journaux de Paris à ceux de la province et rendre ce contrôle effectif à Paris comme en Province.

La Commission nomme M. LA GRAVIERE, rapporteur de la proposition de résolution qui sera présentée au nom de la Commission.

M. MERLE ajoute que si l'on veut que le texte soit opérant il faudrait prévoir une sanction et fixer une limite au bouillonnage.

M. BENE craint que si l'on fixe un pourcentage précis, on ne courre le risque de trop entrer dans les détails techniques car il faudra prévoir alors des cas particuliers pour les journaux qui en sont à leur début de parution et pour lesquels un bouillonnage plus important est inévitable.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il s'agit d'une proposition de résolution et non d'un texte de loi et suggère la rédaction suivante de la première partie du dispositif de la proposition : "un contrôle rigoureux des statistiques de tirage et de vente ainsi que la sanction des bouillonnages dépassant 25%, au bout de six mois d'existence du périodique".

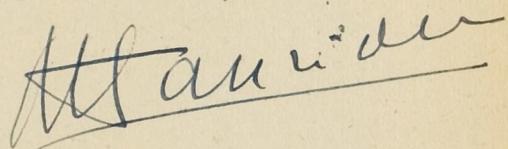
La Commission se déclare d'accord sur cette rédaction.

M. BOULOUX déclare que depuis longtemps il a entendu des Ministres dire que la question du bouillonnage était capitale et qu'ils s'engageaient à supprimer leur attribution de papier à ceux qui bouillonnaient trop et que cela n'a jamais été réalisé en fait.

Il faut donc que les mesures préconisées soient étudiées de très près afin que leur réalisation soit possible.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alphonse Daudier". The signature is fluid and cursive, with "Alphonse" on the top line and "Daudier" on the bottom line.